

Gabon : Questions choisies

Le document intitulé Gabon: Questions choisies a été préparé par un équipe des services du Fonds monétaire international à titre de documents de référence aux fins des consultations périodiques avec le pays membre. Elles reposent sur les informations disponibles au moment de son achèvement le **24 mai 2006**. Les vues exprimées dans ce document sont celles de l'équipe des services et ne reflètent pas nécessairement les vues des autorités gabonaises ni celles du Conseil d'administration du FMI.

La politique de publication concernant les rapports des services du FMI et d'autres documents autorise la suppression d'informations susceptibles d'influencer le marché.

Pour aider le FMI à évaluer sa politique de publication, les lecteurs sont invités à faire part de leurs observations par courrier électronique à l'adresse publicationpolicy@imf.org.

Le public peut se procurer ce rapport à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
700 19th Street, N.W. • Washington, D.C. 20431
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org • Internet: <http://www.imf.org>

Prix : 15 dollars l'exemplaire

**Fonds monétaire international
Washington, D.C.**

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

GABON

Questions choisies

Préparé par Jan-Peter Olters, Oscar Melhado (tous deux du Département Afrique),
Daniel Leigh et Moataz El-Said (tous deux du Département des finances publiques)

Approuvé par le Département Afrique

24 mai 2006

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| I. | Introduction..... | 3 |
| II. | Epuisement des ressources naturelles, formation d'habitudes et viabilité budgétaire : enseignements de l'expérience gabonaise | 4 |
| | A. Introduction..... | 4 |
| | B. Synthèse | 5 |
| | C. Cadre théorique..... | 6 |
| | D. Résultats et tests de sensibilité..... | 14 |
| | E. Extensions..... | 17 |
| | F. Conclusion | 19 |
| | Références..... | 21 |
| III. | Pourquoi les banques ne veulent-elles pas être des banques? Croissance du crédit et du développement socio-économique au Gabon | 23 |
| | A. Introduction..... | 23 |
| | B. Intermédiation financière et croissance | 24 |
| | C. Les banques du Gabon..... | 27 |
| | D. Le problème de la maximisation des bénéfices des banques..... | 32 |
| | E. Implications pour les décideurs et conclusions provisoires..... | 36 |
| | Références..... | 39 |
| IV. | Subventions aux carburants au Gabon : impact budgétaire et social..... | 41 |
| | A. Introduction..... | 41 |
| | B. Ampleur des subventions aux carburants au Gabon..... | 42 |
| | C. Comparaison avec certains pays développés et économies émergentes..... | 46 |
| | D. Analyse de l'impact sur la pauvreté et de l'impact social des subventions aux carburants..... | 47 |
| | E. Atténuation de l'impact des hausses de prix sur les pauvres..... | 51 |
| | F. Conclusion | 53 |
| | Références..... | 55 |
| V. | Evaluation de la qualité des investissements publics | 56 |
| | A. Introduction..... | 56 |
| | B. Evaluation de l'efficacité des investissements publics | 56 |

| | | |
|-------------------|--|----|
| C. | Tendances des dépenses d'investissement..... | 58 |
| D. | Effizienz des investissements publics au Gabon..... | 59 |
| E. | Les investissements publics et les priorités du DSCR..... | 62 |
| F. | Qualité des investissements publics effectués dans le cadre des fêtes tournantes..... | 63 |
| G. | Conclusions..... | 64 |
| | Références..... | 65 |
| Tableaux | | |
| II.1 | Production pétrolière et développement socio-économique..... | 7 |
| II.2 | Hypothèses de référence..... | 12 |
| II.3 | Analyse de sensibilité..... | 14 |
| III.1 | Afrique subsaharienne et économies en transition: degré d'intermédiation financière..... | 26 |
| III.2 | Comportement des banques commerciales, 2002/03–2004/05..... | 28 |
| III.3 | Portefeuilles de prêts des banques commerciales, 2002–05..... | 30 |
| III.4 | Bilan d'une banque commerciale..... | 33 |
| III.5 | Probabilité du remboursement des prêts octroyés par les banques..... | 33 |
| III.5 | Ecart de taux d'intérêt par rapport au crédit à l'économie, 2001–05..... | 37 |
| IV.1 | Calcul des prix paritaires à l'importation..... | 43 |
| IV.2 | Coût annuel des subventions implicites au carburant, 2005–08..... | 45 |
| IV.3 | Augmentations nécessaires des prix de détail..... | 46 |
| IV.4 | Subventions aux carburants dans certains pays..... | 47 |
| IV.5 | Augmentations nécessaires des prix des carburants, fin mars 2006..... | 48 |
| IV.6 | Subventions directes par habitant selon le niveau de bien-être..... | 49 |
| IV.7 | Subventions directes et indirectes par habitant selon le niveau de bien-être..... | 50 |
| V.1 | Notation de l'effizienz des investissements (effizienz du rendement)..... | 57 |
| V.2 | Dépenses de santé..... | 60 |
| V.3 | Indicateurs d'éducation..... | 61 |
| Graphiques | | |
| II.1 | Profil de la production pétrolière et cours mondial du pétrole, 2005-45..... | 13 |
| II.2 | PIB pétrolier réel, 2005–45..... | 13 |
| II.3 | Trajectoire d'ajustement optimal - paramètres de référence, 2000–45..... | 16 |
| II.4 | Analyse de sensibilité portant sur la force des habitudes et la trajectoire d'ajustement optimal, 2000–45..... | 16 |
| II.5 | Analyse de sensibilité et estimation du solde primaire hors pétrole viable en permanence..... | 17 |
| II.6 | Intégration d'un écart entre les taux créditeurs et taux débiteurs, 2000–45..... | 18 |
| III.1 | Afrique subsaharienne et économies en transition — Crédit à l'économie, 2005..... | 26 |
| III.2 | Vigueur des cours du pétrole et liquidité bancaire, janv. 2002 à janv. 2006..... | 29 |
| III.3 | Avoirs et engagements des banques, janv. 1996 à janv. 2006..... | 29 |
| III.4 | Structure des taux d'intérêt, 1995–2006..... | 32 |
| III.5 | Ecart de taux d'intérêt par rapport au crédit à l'économie, 2001-05..... | 37 |
| IV.1 | Coût budgétaire des subventions aux carburants, 2005..... | 44 |
| V.1 | Dépenses d'investissement..... | 58 |
| V.2 | Indicateurs de santé..... | 60 |
| Appendice | | |
| | Synthèse du système fiscal à fin mars 2006..... | 66 |

I. INTRODUCTION

Pour les exportateurs de pétrole tels que le Gabon, le fort renchérissement des prix de l'énergie observé depuis 2003 a été à la fois synonyme de possibilités et de risques. L'importance de l'excédent de la balance des paiements et de l'excédent budgétaire lui permet de réduire sa dette de façon décisive et, par conséquent, d'être beaucoup moins vulnérable aux chocs, de même que d'épargner en vue de maintenir la consommation des générations futures, même lorsque les ressources pétrolières auront été épuisées. Cependant, si les ressources supplémentaires laissent à l'Etat gabonais une marge de manœuvre pour répondre aux besoins urgents en matière d'infrastructures et de développement social, la politique économique doit assurer la viabilité de cette progression à moyen terme et paver la voie à la diversification de l'économie, afin que le pays ne soit plus dépendant des exportations de ressources naturelles.

C'est dans ce contexte que les éléments clés de la gestion des ressources publiques et les perspectives de croissance mue par le secteur privé seront abordés dans les chapitres qui suivent.

Le chapitre II examine la viabilité de la situation budgétaire à long terme à partir d'un modèle intertemporel d'optimisation du bien-être social qui tient compte i) des coûts d'ajustement inhérents à la formation d'habitudes; ii) des écarts de taux d'intérêt entre la dette souveraine et les avoirs financiers. Le chapitre arrive à la conclusion que pour être viable à long terme, le déficit primaire hors pétrole devrait représenter environ 5 % du PIB hors pétrole, comparativement à 12,1 % en 2005 et que, suivant la trajectoire d'ajustement optimale, il faudrait atteindre cet objectif budgétaire en trois à cinq ans.

Le chapitre III aborde les obstacles à l'accès du secteur privé aux services financiers, tout particulièrement la réticence des banques à octroyer du crédit. Afin d'expliquer les principales causes de ce phénomène, nous proposons un modèle simple dans lequel les banques maximisent les bénéfices au lieu d'exercer une surveillance coûteuse. Le rétrécissement de l'écart entre les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs, ainsi que l'incapacité des banques à bien évaluer la qualité de leurs portefeuilles de prêts contribuent à expliquer leur prudence.

Le chapitre IV estime le coût budgétaire et l'impact social du gel des prix des carburants depuis 2002. La montée des cours du pétrole a porté le coût budgétaire total des subventions (implicites) aux carburants à plus de 3 % du PIB hors pétrole en 2005. Toutefois, d'après notre analyse des données des ménages, c'est surtout la tranche de revenus supérieurs qui en a profité, et ces subventions aux carburants s'avèrent un moyen coûteux de protéger le revenu réel des pauvres.

Le chapitre V est consacré à la qualité des dépenses en capital au Gabon. Les investissements publics ont été importants, représentant en moyenne quelque 5 % du PIB au cours des 15 dernières années, mais leur rendement a été décevant. En conclusion de ce chapitre, nous mentionnons que, en général, les investissements publics n'ont pas été assortis d'un objectif de réduction de la pauvreté et que les dépenses engagées dans le cadre des célébrations régionales de l'indépendance, les «fêtes tournantes», ont été particulièrement de piètre qualité.

II. EPUISEMENT DES RESSOURCES NATURELLES, FORMATION D'HABITUDES ET VIABILITÉ BUDGÉTAIRE : ENSEIGNEMENTS DE L'EXPÉRIENCE GABONAISE¹

A. Introduction

Le pétrole représente actuellement 60 % des recettes fiscales du Gabon. Cependant, on s'attend à ce que les réserves soient épuisées d'ici 30 ans. Il est donc absolument prioritaire que la trajectoire de la politique budgétaire soit viable, afin que les autorités ne soient pas contraintes de rééquilibrer rapidement les finances publiques lorsque la production pétrolière diminuera – un virage qui est généralement pris au détriment des couches de la société les plus défavorisées. En conjuguant l'ajustement budgétaire avec des réformes structurelles destinées à diversifier l'économie et à renforcer la gouvernance, le Gabon préparera l'ère de l'après-pétrole.

Le présent chapitre vise à estimer le déficit primaire hors pétrole qui serait viable à long terme, ainsi que la trajectoire d'ajustement optimale qui devrait être suivie pour enregistrer un tel déficit. L'analyse repose sur un modèle intertemporel d'optimisation du bien-être social qui tient compte i) des coûts d'ajustement inhérents à la formation d'habitudes; ii) des écarts de taux d'intérêt entre la dette souveraine et les avoirs financiers. Il est important d'élaborer la politique budgétaire en fonction des habitudes — la notion voulant que les ménages aient de fortes difficultés de se dissocier des habitudes de consommation acquises dans le passé — car elles sont directement liées aux contraintes sociales, politiques et institutionnelles de l'ajustement budgétaire rapide. De plus, l'intégration des taux d'intérêt différents sur les emprunts et les avoirs accroît le réalisme de l'analyse du cadre optimal de politique budgétaire et de gestion de la dette.

Trois grandes conclusions ressortent de l'analyse. Premièrement, le déficit budgétaire actuel du Gabon est insoutenable. Pour demeurer viable, le déficit hors pétrole devrait s'établir à 5,0 % du PIB hors pétrole, ce qui est bien inférieur au niveau de 2005 (12,1 %)². Deuxièmement, en raison des habitudes acquises, pour être optimal, l'ajustement devrait être concentré sur une période de trois à cinq ans, au lieu d'être effectué rapidement, comme le prescrivent les modèles standards du revenu permanent. Une mise en œuvre progressive est préférable à une contraction abrupte des dépenses publiques, car l'impact est moins grand sur

¹ Les auteurs, Daniel Leigh et Jan-Peter Olters, tiennent à remercier les personnes suivantes de leurs précieux commentaires : Steven Barnett, Mark De Broeck, Manmohan Kumar, Roger Nord, Anton op de Beke, Rolando Ossowski, Gonzalo Pastor, Mauricio Villafuerte, ainsi que les participants au séminaire organisé par le Département Afrique le 17 février 2006 et au séminaire organisé par le Ministère des Finances le 8 mars 2006 à Libreville, au Gabon. Les auteurs assument la responsabilité de toute erreur qui aurait pu se glisser dans le présent chapitre.

² Cela ne comprend pas les charges au titre des subventions aux carburants et des coûts de restructuration; voir chapitre IV. Par coïncidence, ce pourcentage correspond au déficit moyen durant la période 2000–05.

les ménages habitués à un certain rythme de consommation, qui, par conséquent, acceptent plus facilement la mesure. Troisièmement, l'écart de taux d'intérêt entre la dette souveraine et les actifs financiers milite en faveur d'un ajustement concentré en début de période et d'un remboursement accéléré des emprunts. De plus, en raison de l'incertitude entourant la conjoncture économique future, c'est aussi également par précaution que l'on devrait concentrer l'ajustement budgétaire en début de période et établir une cible de réduction du déficit à long terme. Par exemple, si les cours réels du pétrole redescendaient au niveau moyen de la période 2000–05 (30 dollars EU le baril), le déficit primaire viable en permanence passerait à 3,8 % du PIB hors pétrole.

Le reste du chapitre est structuré comme suit. La section B compare la performance économique du Gabon avec celle d'autres pays producteurs de pétrole. La section C décrit le cadre analytique et calibre le modèle sur l'économie gabonaise. La section D renferme une estimation du déficit primaire viable en permanence et une simulation de la trajectoire d'ajustement optimale que requiert cet objectif, avec l'année 2005 comme point de départ. La section E aborde les extensions de l'analyse, et le résumé des résultats et les conclusions sont présentés à la section F.

B. Synthèse

La plupart des pays producteurs de pétrole ont beaucoup de mal à élaborer une politique budgétaire pouvant transformer la manne pétrolière en d'autres formes de capital. Il a toujours été très difficile de poser les fondements d'une croissance hors pétrole à la fois forte et durable, comme en témoigne le bilan généralement décevant des économies de ressources. Pour les économistes, ces «régularités empiriques» (Hausmann et Rigobon, 2003) constituent la «malédiction des ressources naturelles» (Sachs et Warner, 1995), qui est généralement expliquée comme suit : le pays producteur de ressources naturelles qui est plus porté à maximiser la rente, qui est moins incité à réaliser des réformes économiques et qui doit composer avec une appréciation réelle de sa monnaie perd de sa compétitivité internationale et se désindustrialise progressivement (le syndrome hollandais).

Le Gabon et les autres pays producteurs de pétrole ont généralement enregistré une croissance inférieure à celle des pays non tributaires des ressources naturelles qui ont un revenu par habitant comparable. Après trois décennies de production pétrolière, l'économie du Gabon demeure très vulnérable aux soubresauts des marchés internationaux. La volatilité des cours pétroliers a fait se succéder des périodes de grands projets d'investissements publics, souvent en pure perte, et de graves crises économiques, accompagnées d'un déséquilibre budgétaire marqué et d'arriérés de paiements intérieurs ou extérieurs qui se sont accumulés. Les fluctuations des cours pétroliers et l'approche de financement des investissements publics caractérisée par des phases d'accélération et de freinage qui en a résulté, ont fait obstacle à une gestion économique dans une perspective à long terme et, par conséquent, ont réduit l'horizon de planification des entreprises privées des secteurs hors pétrole. Il s'ensuit que la croissance hors pétrole par habitant a constamment été négative durant la période 1998–2003 et n'a été que légèrement positive en 2004–05.

Si le PIB par habitant relativement élevé du Gabon est trompeur, la faiblesse de la plupart de ses indicateurs sociaux reflète davantage un pays d'Afrique subsaharienne à faible revenu. Les autres pays exportateurs de pétrole affichant sensiblement le même

revenu par habitant (6 400 ± 600 dollars EU) en parité des pouvoirs d'achat ont également des indicateurs de développement bien inférieurs à ceux de pays comparables dépourvus de ressources naturelles (d'après l'indice de développement humain du PNUD)³. Au tableau II.1, la moyenne de l'indice établi pour quatre pays exportateurs de pétrole est de 0,714, ce qui les place au 108^e rang au classement comprenant 177 pays, bien en deçà de la moyenne des pays sans pétrole (0,762 ou 79^e rang). Le Gabon affiche le plus faible indice des quatre pays pétroliers (0,635 ou 123^e rang). Le comportement accru de maximisation de la rente pourrait être une explication : au regard de l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International, les exportateurs de pétrole se classent 97^e sur 158 pays (indice moyen de 2,8), soit un écart de 20 rangs avec les autres pays de leur tranche de revenus. Le tableau corrobore la conclusion voulant que la mauvaise gouvernance soit une importante variable explicative de la faible croissance des pays riches en ressources naturelles (Leite et Weidmann, 1999).

C. Cadre théorique

Notre analyse s'articule autour du modèle d'optimisation intertemporelle avec la formation d'habitudes. Tout d'abord, nous allons décrire l'hypothèse standard du revenu permanent de Friedman (1957), qui est utilisée pour analyser la viabilité budgétaire dans les pays ayant des réserves pétrolières limitées. L'explication et la résolution de ce modèle révèlent que la politique budgétaire optimale est différente lorsque l'on intègre les habitudes.

Selon l'hypothèse du revenu permanent, les agents suivent une approche prospective, et la politique optimale est définie comme une trajectoire de dépenses publiques qui égalise la consommation dans le temps et qui respecte la contrainte budgétaire intertemporelle. L'approche des auteurs établit le niveau de dépenses optimal en fonction de plusieurs facteurs, dont l'évolution des recettes pétrolières et non pétrolières et le taux d'intérêt réel. Dans le modèle, le gouvernement dépense de manière à maximiser la fonction de bien-être social, tout en respectant une contrainte budgétaire intertemporelle et une condition de transversalité⁴.

³ En parité des pouvoirs d'achat, le RNB par habitant du Gabon est beaucoup plus faible que son PIB par habitant, car une bonne part des bénéfices des sociétés pétrolières privées est transférée à l'étranger. Par exemple, selon le Rapport *Indicateurs du développement dans le monde* de la Banque mondiale, le PIB et le RNB par habitant du Gabon s'établissaient respectivement à 6 717 dollars EU et à 5 600 dollars EU en 2004 (en parité des pouvoirs d'achat dans les deux cas).

⁴ Pour obtenir des précisions sur les problèmes théoriques et empiriques relatifs au concept de fonction de bien-être social, voir Olters (2004) et les études citées dans cet ouvrage.

Tableau II.1. Production pétrolière et développement socioéconomique

| | PIB par habitant \$EU PPP ¹ 2003 | Indices | | Recettes non pétrolières ⁴ 2004 | Déficit primaire ⁴ hors pétrole 2004 |
|---|---|--------------------------------------|---|--|---|
| | | Développement humain ¹ | Perception de la corruption ² | | |
| <i>Pays ayant un revenu par habitant de 6 400 \$EU ± 600 \$EU</i> | | | | | |
| Pays producteurs de pétrole³ | 6,543 | 0.714 | 2.8 | 18.8 | 17.2 |
| Kazakhstan | 6,671 | 0.761 | 2.6 | 17.9 | 4.8 |
| Iran | 6,995 | 0.736 | 2.9 | 15.9 | 25.7 |
| Algérie | 6,107 | 0.722 | 2.8 | 16.9 | 30.5 |
| Gabon | 6,397 | 0.635 | 2.9 | 24.3 | 7.7 |
| Pays non producteurs de pétrole | 6,420 | 0.762 | 3.3 | 28.9 | -0.5 |
| Tonga | 6,992 | 0.810 | ... | ... | ... |
| Panama | 6,854 | 0.804 | 3.5 | 16.9 | -2.3 |
| Macédoine | 6,794 | 0.797 | 2.7 | 37.5 | -1.6 |
| Bélarus | 6,052 | 0.786 | 2.6 | 35.3 | -0.1 |
| Bosnie-Herzégovine | 5,967 | 0.786 | 2.9 | 48.9 | 1.5 |
| Colombie | 6,702 | 0.785 | 4.0 | 15.6 | 1.6 |
| Samoa (occidentales) | 5,854 | 0.776 | ... | ... | ... |
| Saint-Vincent et les Grenadines | 6,123 | 0.755 | ... | ... | ... |
| Belize | 6,950 | 0.753 | 3.7 | 22.3 | 0.6 |
| Fidji | 5,880 | 0.752 | 4.0 | ... | ... |
| Turquie | 6,772 | 0.750 | 3.5 | 24.5 | -5.1 |
| République dominicaine | 6,823 | 0.749 | 3.0 | ... | ... |
| Turkménistan | 5,938 | 0.738 | 1.8 | ... | ... |
| Namibie | 6,180 | 0.627 | 4.3 | 30.4 | 1.3 |

¹ Source : PNUD, 2005, *Rapport mondial sur le développement humain 2005*, pp. 219-22.

² Les valeurs sont comprises entre 10 (le moins corrompu) et 0 (le plus corrompu). Source : Transparency International, 2005, *Corruption Perceptions Index 2005*.

³ Pays dont les recettes pétrolières représentaient au moins 20 % du total des recettes publiques en 2004.

⁴ En pourcentage du PIB non pétrolier. Sources : Divers rapports du FMI. Les données budgétaires de Panama se rapportent à 2002.

Le modèle

Le fait de laisser le gouvernement établir le taux d'imposition et le niveau de dépenses revient à récrire le problème en fonction du déficit primaire; voir Barnett et Ossowski (2003). On peut donc résoudre le problème en deux étapes : i) une décision intertemporelle (détermination de l'ampleur du déficit primaire); ii) une décision intratemporelle (détermination de la répartition optimale du déficit entre les dépenses et les impôts, lorsque l'avantage marginal des dépenses est égal au coût marginal d'imposition). Puisque le présent chapitre met l'accent sur la viabilité budgétaire intertemporelle, le problème est exprimé uniquement en fonction des dépenses, le taux d'imposition étant considéré exogène. Par conséquent, le problème du gouvernement peut être écrit comme suit :⁵

⁵ Cette notation s'inspire de Barnett et Ossowski (2003).

$$(1) \quad \max_{\{G_s\}} \sum_{s=t}^{\infty} \beta^{s-t} \cdot U(G_s),$$

$$(2) \quad \text{s.t.} \quad B_t = R \cdot B_{t-1} + G_t - T_t - Z_t, \text{ et}$$

$$(3) \quad \lim_{s \rightarrow \infty} B_{t+s} = 0,$$

où B_t est la dette publique à la fin de la période t ; $R = 1 + r$, r étant le taux d'intérêt à long terme (qui est constant par hypothèse); G_t est le niveau des dépenses publiques primaires. Jusqu'à maintenant, les dépenses en capital peuvent être considérées comme des dépenses courantes⁶ en raison de la piètre qualité de l'investissement public au Gabon. C'est pourquoi ce chapitre repose sur l'hypothèse que toutes les dépenses publiques primaires constituent des dépenses de consommation, et que les dépenses publiques ont une utilité pour les ménages, même lorsqu'elles n'augmentent pas la productivité. Les recettes non pétrolières sont notées T_t , et les recettes pétrolières, par Z_t . Le facteur d'actualisation est $\beta = (1 + \delta)^{-1} < 1$, où δ est le taux de préférence pour le présent (le degré d'impatience). Nous présumons que l'avenir n'est pas incertain.

Premièrement, nous obtenons une solution à partir de l'hypothèse du PIB hors pétrole constant. La solution au problème du gouvernement prend la forme de l'équation de Euler suivante :

$$(4) \quad U^G(G_t) = \beta \cdot R \cdot U^G(G_{t+1}),$$

où $U^G(G_t)$ est l'utilité marginale des dépenses durant la période t . En prenant pour hypothèse que $\beta \cdot R = 1$ (ou de façon équivalente $\delta = r$)⁷, il s'ensuit que $U^G(G_t) = U^G(G_{t+1})$. Cela suppose que les dépenses publiques sont constantes : $G_t = G_{t+1} = G$. En combinant l'équation (4) avec les équations (2) et (3), on obtient le niveau optimal des dépenses publiques :

$$(5) \quad G^* = T + \frac{r}{R} \cdot \sum_{s=t}^{\infty} \left(\frac{1}{R}\right)^{s-t} \cdot Z_s - r \cdot B_{t-1},$$

⁶ Pour obtenir des précisions, voir le chapitre V.

⁷ Si $\beta \cdot R > 1$ ou $\beta \cdot R < 1$, les dépenses publiques deviennent nulles ou augmentent de façon explosive. L'approche classique consiste à exclure ces deux possibilités et à présumer que $\beta \cdot R = 1$.

où N est la date à laquelle les recettes pétrolières se tariront. L'équation (5) suppose que, pour être optimales, les dépenses devraient équivaloir au revenu permanent, c'est-à-dire au rendement de la valeur actualisée des recettes pétrolières et non pétrolières futures.

La croissance hors pétrole vient compliquer le calcul algébrique, mais ne modifie pas la forme de la solution. Nous présumons désormais que le taux de croissance du PIB hors pétrole $\gamma > 0$, c'est-à-dire que $Y_{t+1} = (1 + \gamma) \cdot Y_t$. D'après Barnett et Ossowski (2003) et Tersman (1991), le problème du gouvernement est exprimé en fonction du PIB hors pétrole. Par conséquent, $g = \frac{G}{Y}$ est le ratio dépenses/PIB hors pétrole, et la contrainte budgétaire devient

$$(6) \quad b_t = \frac{R}{1 + \gamma} \cdot b_{t-1} + g_t - \tau_t - z_t,$$

où τ est le ratio recettes non pétrolières/PIB hors pétrole, et z et b , le ratio recettes pétrolières/PIB hors pétrole et le ratio dette/PIB hors pétrole, respectivement. L'utilité est également exprimée en fonction du PIB hors pétrole, de manière que $U = U(g)$. L'hypothèse standard voulant que le taux d'intérêt soit supérieur au taux de croissance hors pétrole ($r > \gamma$) est imposée afin que la question de la viabilité demeure pertinente⁸. Si nous résolvons le modèle avec la croissance hors pétrole, les dépenses publiques empruntent une trajectoire similaire à celle de l'équation (5), c'est-à-dire que le niveau de dépenses est constant en fonction du PIB hors pétrole, comme le montre l'équation (6)⁹ :

$$(7) \quad g^* = \tau + \frac{r - \gamma}{R} \cdot \sum_{s=t}^N \left(\frac{1 + \gamma}{R} \right)^{-(s-t)} \cdot z_s - \frac{r - \gamma}{1 + \gamma} \cdot b_{t-1}.$$

Un modèle avec formation d'habitudes a l'avantage d'illustrer avec plus de réalisme la rapidité de l'ajustement de la politique budgétaire aux chocs macroéconomiques. Le concept de la formation d'habitudes a été énoncé dans les études sur la consommation afin de tenir compte du fait que la consommation crée une dépendance, c'est-à-dire que l'utilité de ce que l'on a consommé aujourd'hui dépend négativement de ce qui a été consommé hier¹⁰.

⁸ Si le taux d'intérêt réel net est négatif ($r - \gamma < 0$), il n'est pas nécessaire de dégager un excédent primaire pour réduire le ratio dette/PIB à néant.

⁹ Un niveau absolu des dépenses qui demeure constant supposerait que la taille de l'Etat (les dépenses publiques en pourcentage du PIB) finit par devenir nulle. La règle de l'équation (6) est plus plausible: la taille de l'Etat finit par représenter 29 % du PIB.

¹⁰ Dans le cadre de la politique budgétaire, la formation d'habitudes peut également être interprétée comme les coûts institutionnels et politiques de l'ajustement auxquels les décideurs sont confrontés (par exemple une réduction abrupte de la masse salariale de la
(suite...))

Formellement, les habitudes modifient la fonction d'utilité de sorte que l'utilité de la période actuelle est tributaire, non seulement des dépenses actuelles, mais également des dépenses antérieures. La fonction d'utilité est exprimée par $U(g_t, h_t)$ plutôt que par $U(g_t)$, où h_t représente les habitudes actuelles. La résolution du problème du gouvernement donne l'équation de Euler :

$$(8) \quad U^g(g_t, h_t) + U^h(g_{t+1}, h_{t+1}) = R \cdot \beta \cdot [U^g(g_{t+1}, h_{t+1}) + \beta \cdot U^h(g_{t+2}, h_{t+2})],$$

où $U^g(g_t, h_t)$ est l'utilité marginale d'une unité de dépenses additionnelle durant cette période et $U^h(g_{t+1}, h_{t+1})$, l'utilité marginale des habitudes renforcées durant la période suivante (du fait que les dépenses actuelles sont plus élevées). La «formule soustractive» est couramment employée pour représenter la formation d'habitudes dans les études (Constantinides, 1990; Campbell et Cochrane, 1999; Uribe, 1999) :

$$(9) \quad U(g_t, h_t) = V(g_t - \alpha \cdot h_t),$$

où $\alpha \in [0,1]$ est la force des habitudes, et les dépenses actuelles, g_t . Plus les habitudes h_t sont fortes, moins l'utilité dérivée des dépenses actuelles est grande. Une spécification simple des habitudes est $h_t = g_{t-1}$, c'est-à-dire les habitudes actuelles sont simplement égales au niveau de dépenses de la période précédente. En combinant l'équation de Euler (7) avec l'équation du budget intertemporel, on obtient, au terme de certaines manipulations algébriques, la trajectoire optimale suivante pour les dépenses publiques :

$$(10) \quad g_t^* = \left(1 - \frac{\alpha}{R}\right) \cdot \left[\tau + \frac{r - \gamma}{R} \cdot \sum_{s=t}^N \left(\frac{1 + \gamma}{R}\right)^{-(s-t)} \cdot z_s - \frac{r - \gamma}{1 + \gamma} \cdot b_{t-1} \right] + \frac{\alpha}{R} \cdot g_{t-1}.$$

L'équation (10) montre que lorsque les habitudes sont intégrées au modèle, les dépenses sont une combinaison linéaire du niveau de dépenses de la période précédente et de celui de l'hypothèse du revenu permanent. Lorsque les habitudes sont prises en compte, les dépenses actuelles s'ajustent progressivement au revenu permanent au rythme de $(1 - \alpha)$ par période si les dépenses de la période précédente sont supérieures au revenu permanent actuel. En l'absence des habitudes ($\alpha = 0$), la politique optimale consiste à ajuster de façon abrupte les dépenses au niveau conforme à l'hypothèse du revenu permanent durant une période.

fonction publique pourrait être politiquement impossible). En intégrant la formation d'habitudes à la politique budgétaire, Velculescu (2004) démontre que la mesure optimale en réaction à un choc négatif permanent consiste à étaler l'ajustement nécessaire sur plusieurs périodes.

Calibrage du modèle

Pour simuler la trajectoire de référence utilisée dans le cadre de l’ajustement de la politique budgétaire à moyen terme, nous avons calibré le modèle en fonction des caractéristiques pertinentes de l’économie gabonaise. Lorsque le scénario de référence est simulé, tous les paramètres du modèle sont soumis aux tests de sensibilité. La projection de référence des recettes pétrolières réelles doit être établie à partir des projections du cours réel du pétrole et du volume de la production. La projection de référence des cours pétroliers repose sur les projections des cours pétroliers pour la période 2006–11, présentées dans l’édition de décembre 2005 de *Perspectives de l’économie mondiale* (FMI, 2005); selon cette publication, le récent renchérissement devrait durer¹¹. Pour la période 2011–30, les cours réels du pétrole devraient correspondre aux prévisions présentées dans la publication de l’Energy Information Administration, *Annual Energy Outlook 2006* : le cours réel devrait progressivement atteindre 57 dollars EU le baril en 2030¹². Nous avons également tenu compte d’une autre trajectoire de prix, soit un cours réel qui fléchit pour revenir à la moyenne des années 2000–05, 30 dollars EU le baril, d’ici 2030 (graphique II.1).

En ce qui a trait à la production pétrolière future, le Gabon dispose de réserves prouvées de 2,02 milliards de barils¹³. Si aucun autre gisement n’est découvert, la production pétrolière devrait diminuer de moitié d’ici 20 ans et cesser dans une trentaine d’années (graphique II.1)¹⁴. En multipliant les volumes de production prévus par la trajectoire du cours réel, on obtient une prévision du PIB pétrolier réel (graphique II.2), qui vient s’ajouter aux trois trajectoires utilisées dans l’analyse de sensibilité (les réserves sont plus importantes [+25 %]; les réserves sont moins importantes [–25 %]; fléchissement du cours du pétrole à long terme). Nous présumons que la décote du brut gabonais par rapport au cours du Brent, qui est de 5 %, est constante (cela équivaut à la décote moyenne de la période 2000–04); que le taux de change est constant (500 FCFA = 1 dollar EU); que les recettes pétrolières demeurent au niveau des dernières années, soit 35,9 % du PIB pétrolier. Le taux d’imposition hors pétrole, 23,2 %, est constant. Nous avons également supposé que le taux d’intérêt réel à long terme s’établit à 3 %, ce qui correspond sensiblement au rendement actuel des obligations du Trésor à 10 ans des pays industrialisés, après l’inflation, de même qu’au taux habituellement utilisé dans les études. Cependant, un tel taux d’intérêt suppose que le Gabon apporte des modifications d’ordre institutionnel à son fonds pétrolier (Fonds pour les générations futures), qui, à l’heure actuelle, procure un rendement *nominal*

¹¹ Les cours réels du pétrole ont été calculés à partir d’un taux d’inflation annuel de 2 %.

¹² Ce niveau à long terme excède la projection de *Annual Energy Outlook 2005* d’environ 21 dollars EU.

¹³ Cette estimation a été communiquée par plusieurs organismes, dont l’IEA et le U.S. Geological Survey.

¹⁴ Pour une analyse de l’incertitude entourant la production pétrolière du Gabon, voir Banque mondiale (2006).

d'à peine 1,6 %¹⁵. Le taux de croissance hors pétrole, γ , est de 2 %, soit la moyenne des 10 dernières années. Le paramètre de la force des habitudes, α , est fixé à 0,7, et se situe ainsi dans la fourchette des estimations que l'on trouve dans les études¹⁶. Le tableau II.2 résume les hypothèses utilisées dans la simulation de la trajectoire de référence.

Tableau II.2. Hypothèses de référence

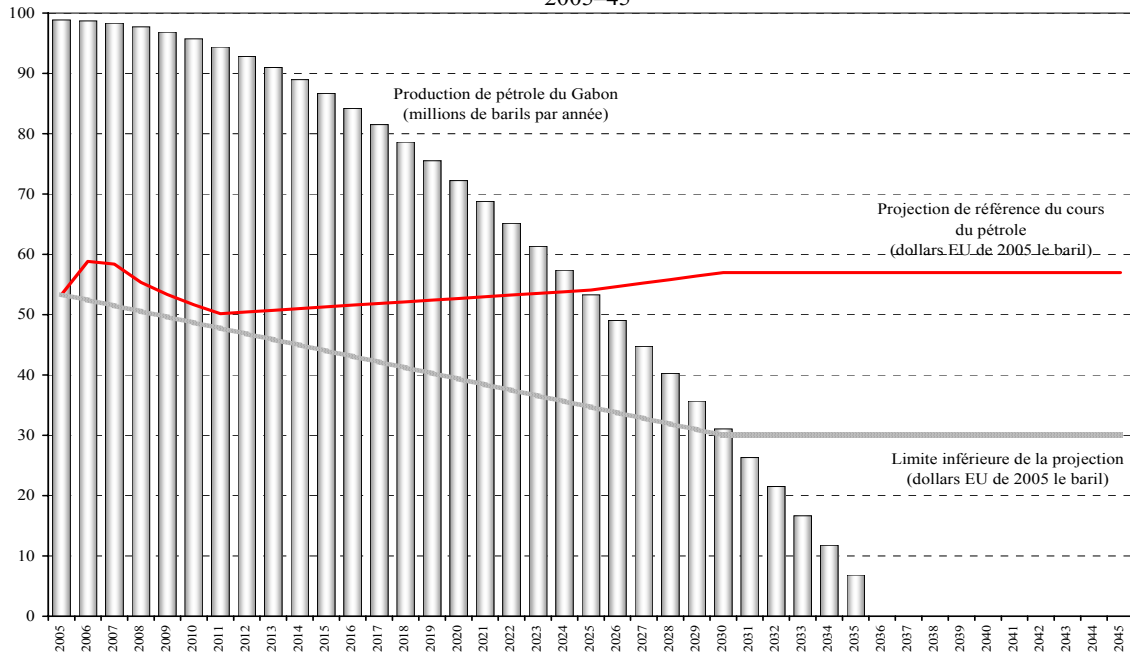
| Variable | Valeurs | |
|---|---------|-----------------------------|
| Réserves pétrolières prouvées totales | 2.02 | milliards de barils |
| Cours du pétrole à long terme | 57.0 | dollars EU de 2005 le baril |
| Taux d'imposition des activités pétrolières ¹ | 35.9 | % du PIB pétrolier |
| Taux d'imposition effectif hors pétrole ¹ (τ) | 23.2 | % du PIB non pétrolier |
| Dépenses primaires totales ¹ (g) | 35.4 | % du PIB non pétrolier |
| Dettes publiques totales ¹ (b) | 94.0 | % du PIB non pétrolier |
| Somme des recettes pétrolières futures (Σz) | 718.7 | % du PIB non pétrolier |
| Taux d'intérêt réel (r) | 3.0 | % |
| Croissance réelle hors pétrole (γ) | 2.0 | % |
| Forces des habitudes (α) | 0.7 | |

¹ Valeurs effectives de 2005

¹⁵ Parmi les réformes qui pourraient accroître le rendement de l'épargne publique, mentionnons l'utilisation du fonds pétrolier norvégien, qui a affiché un rendement réel moyen, net des frais de gestion, de 4,3 % par année, comme modèle pour le Fonds pour les générations futures (Norges Bank, 2005).

¹⁶ Pour les estimations du paramètre de la formation d'habitudes, voir Fuhrer (2000) et Gruber (2001).

Graphique II.1. Gabon — Profil de la production pétrolière et cours mondial du pétrole, 2005–45



Graphique II.2. Gabon — PIB pétrolier réel, 2005–45

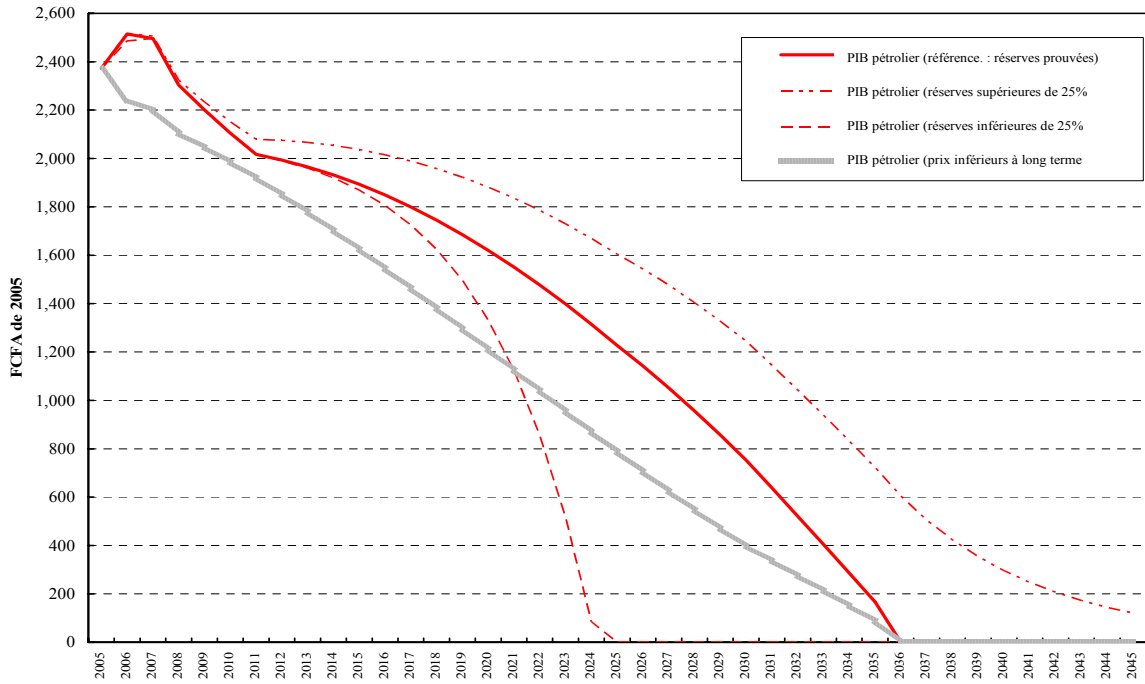


Tableau II.3. Analyse de sensibilité

| Définition de la variable | Déficit primaire hors pétrole viable en permanence, | |
|--------------------------------------|---|---------------|
| | Hypothèse : cours du pétrole à long terme de | |
| | 30 \$EU/baril | 57 \$EU/baril |
| | (en pourcentage du PIB non pétrolier) | |
| Paramètres de référence | 3.8 | 5.0 |
| Tests de sensibilité | | |
| Réserves pétrolières (réf.) | 100 % (2,02 milliards de barils) | |
| Réserves plus importantes | 125 % du niveau de référence | 6.5 |
| Réserves moindres | 75 % du niveau de référence | 3.5 |
| Taxe effective sur le pétrole (réf.) | $z = 36$ % du PIB pétrolier | |
| Taxe plus élevée | $z = 46$ % du PIB pétrolier | 5.2 |
| Taxe moins élevée | $z = 26$ % du PIB pétrolier | 2.4 |
| Taxation hors pétrole (réf.) | $\tau = 23$ % du PIB non pétrolier | |
| Taux plus élevé | $\tau = 33$ % du PIB non pétrolier | 4.0 |
| Taux moins élevé | $\tau = 13$ % du PIB non pétrolier | 3.6 |
| Taux d'intérêt (réf.) | $r = 3.0$ % | |
| Taux plus élevé | $r = 3.5$ % | 5.4 |
| Taux moins élevé | $r = 2.5$ % | 2.0 |
| Croissance hors pétrole (réf.) | $\gamma = 2.0$ % | |
| Croissance plus forte | $\gamma = 2.5$ % | 2.0 |
| Croissance plus faible | $\gamma = 1.5$ % | 5.4 |
| Force des habitudes (réf.) | $\alpha = 0.7$ | |
| Aucune | $\alpha = 0.0$ | 4.0 |
| Habitudes plus fortes | $\alpha = 0.8$ | 3.7 |
| Habitudes plus faibles | $\alpha = 0.6$ | 3.9 |

D. Résultats et tests de sensibilité

Au terme de la simulation de la trajectoire d'ajustement optimale, qui était fondée sur le déficit primaire hors pétrole de 2005 représentant 12,1 % du PIB hors pétrole, trois grandes constatations émergent :¹⁷

- **Premièrement, le déficit primaire hors pétrole n'est pas viable à l'heure actuelle.** S'il était maintenu au niveau de 2005, 12,1 % du PIB hors pétrole, la dette exploserait. Suivant les hypothèses du scénario de référence, le déficit primaire hors pétrole qui serait viable en permanence est estimé à 5,0 % du PIB hors pétrole. La non-viabilité du déficit de 2005 est un résultat robuste des tests de sensibilité effectués avec tous les paramètres du modèle (tableau II.3). Par exemple, même si les réserves totales augmentaient de 25 % par rapport au scénario de référence, le déficit viable atteindrait 6,5 % du PIB hors pétrole, ce qui est bien en deçà du niveau de 2005. Si l'impôt prélevé sur le PIB pétrolier augmente de 10 points de pourcentage

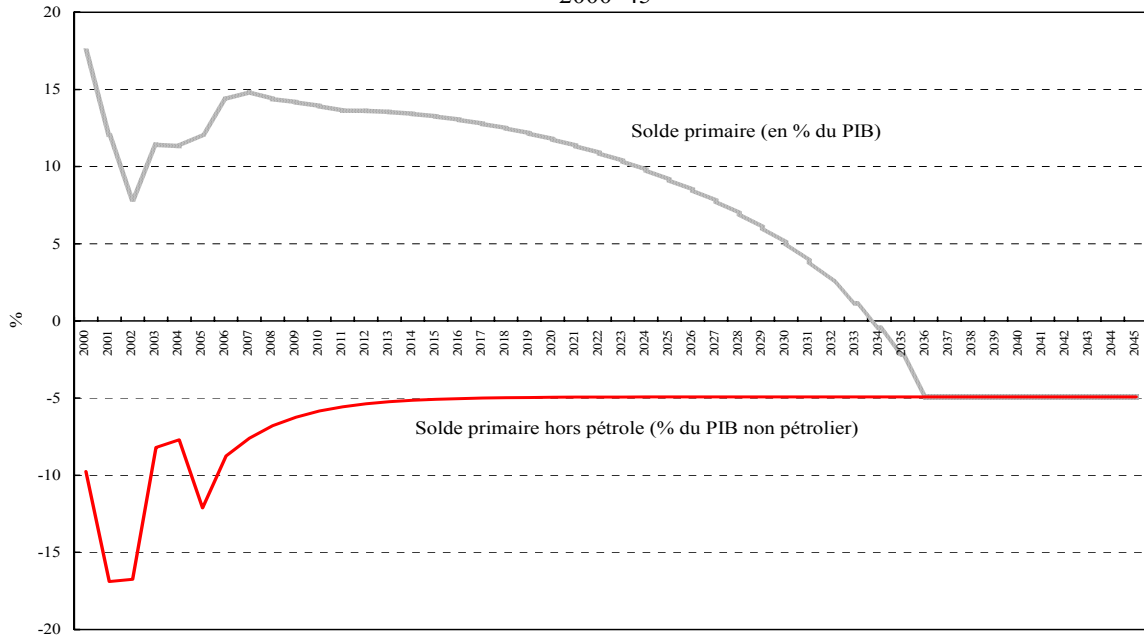
¹⁷ Un fichier Excel qui contient les résultats de la simulation décrits dans le présent document est disponible sur demande; il peut facilement être adapté aux autres pays ayant des ressources énergétiques non renouvelables.

pour atteindre 46 %, le déficit primaire hors pétrole qui serait viable passerait à 6,7 % du PIB hors pétrole, ce qui, encore une fois, est largement inférieur au niveau actuel.

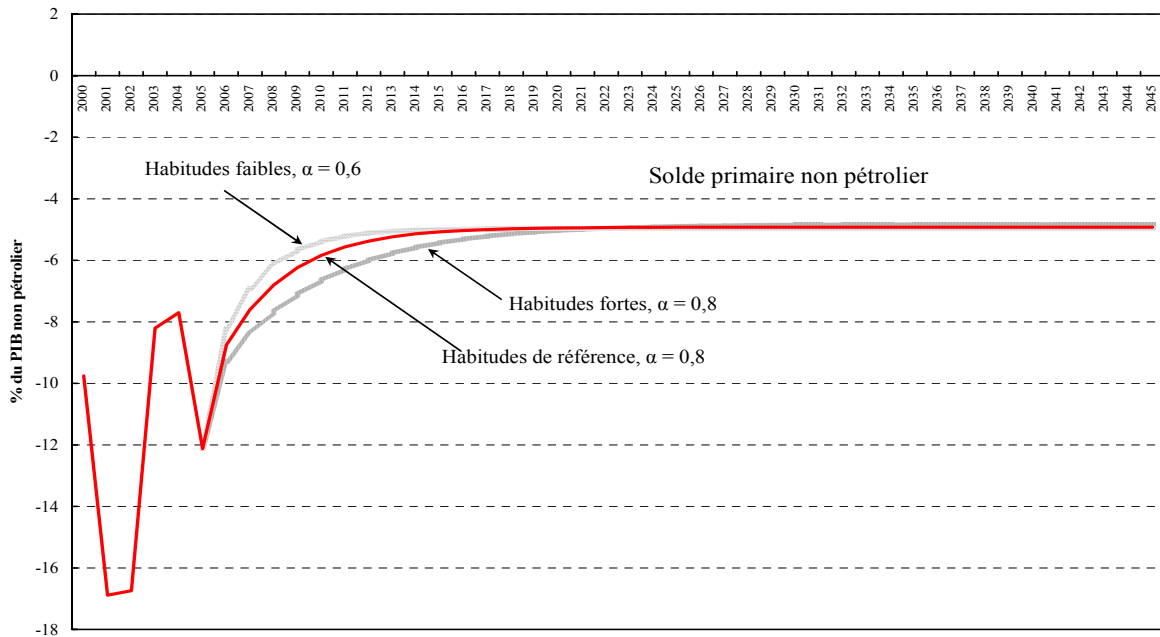
- Deuxièmement, la trajectoire optimale suppose que l'ajustement est concentré sur les trois à cinq premières années.** Suivant les paramètres du scénario de référence, le déficit hors pétrole, en baisse de 4,6 points de pourcentage, s'établirait à 7,5 % en 2008, ce qui représenterait 65 % de l'ajustement total nécessaire. En 2010, le déficit hors pétrole correspondant à 6,2 % du PIB hors pétrole, 83 % de l'ajustement nécessaire aurait été effectué. Le graphique II.3 montre que durant la période de production pétrolière, l'Etat dégage des excédents primaires considérables, dont il a besoin pour liquider la dette et accumuler suffisamment d'actifs financiers. Une partie du rendement de ces actifs sert à financer le déficit de l'après-pétrole. En revanche, une stratégie axée sur une dette nette positive stable irait à l'encontre du déficit permanent à l'ère de l'après-pétrole. À mesure que les réserves s'amenuisent, les excédents primaires fondent pour converger vers le niveau viable en permanence de 5,0 % du PIB en 2036, qui est censée être l'année des dernières recettes pétrolières. La trajectoire d'ajustement est toutefois tributaire de la force des habitudes. Le graphique II.4 fait état de la trajectoire optimale de trois valeurs possibles du paramètre de la force des habitudes, qui se situent dans la fourchette des estimations empiriques observées dans les études.
- Troisièmement, un décideur craintif serait fortement tenté d'accélérer l'ajustement au delà du rythme proposé sur la base des hypothèses du scénario de référence, compte tenu de leur caractère incertain.** Le graphique II.5 représente les limites supérieure et inférieure des simulations effectuées pour l'analyse de sensibilité (avec un cours à long terme de 57 dollars EU le baril); les données laissent entendre que, si la conjoncture changeait, le déficit viable pourrait glisser sous la barre des 5,0 % du PIB hors pétrole, le niveau de référence. Par exemple, si le cours du pétrole redescendait au niveau de 30 dollars EU le baril à moyen terme, le niveau viable en permanence du déficit ne représenterait que 3,8 % du PIB hors pétrole. Si l'Etat abaisse de 10 points de pourcentage le taux d'imposition effectif du pétrole pour le porter à 26 % (les champs pétrolifères du Gabon vieillissent et sont donc moins rentables; par conséquent, les accords de partage de la production sont plus généreux), le déficit viable représenterait seulement 3,3 % du PIB hors pétrole. L'hypothèse la plus critique, qui est aussi celle qui présente le plus grand risque de baisse, a trait au taux d'intérêt réel. D'après les études sur l'épargne de précaution, le décideur craintif confronté à des revenus plus incertains miserait juste en augmentant l'épargne¹⁸. Afin de se prémunir contre une éventuelle détérioration de la conjoncture, un ajustement fiscal concentré en début de période serait donc souhaitable. Cependant, nous n'avons pas analysé formellement l'incertitude et les différents degrés d'aversion pour le risque dans ce modèle.

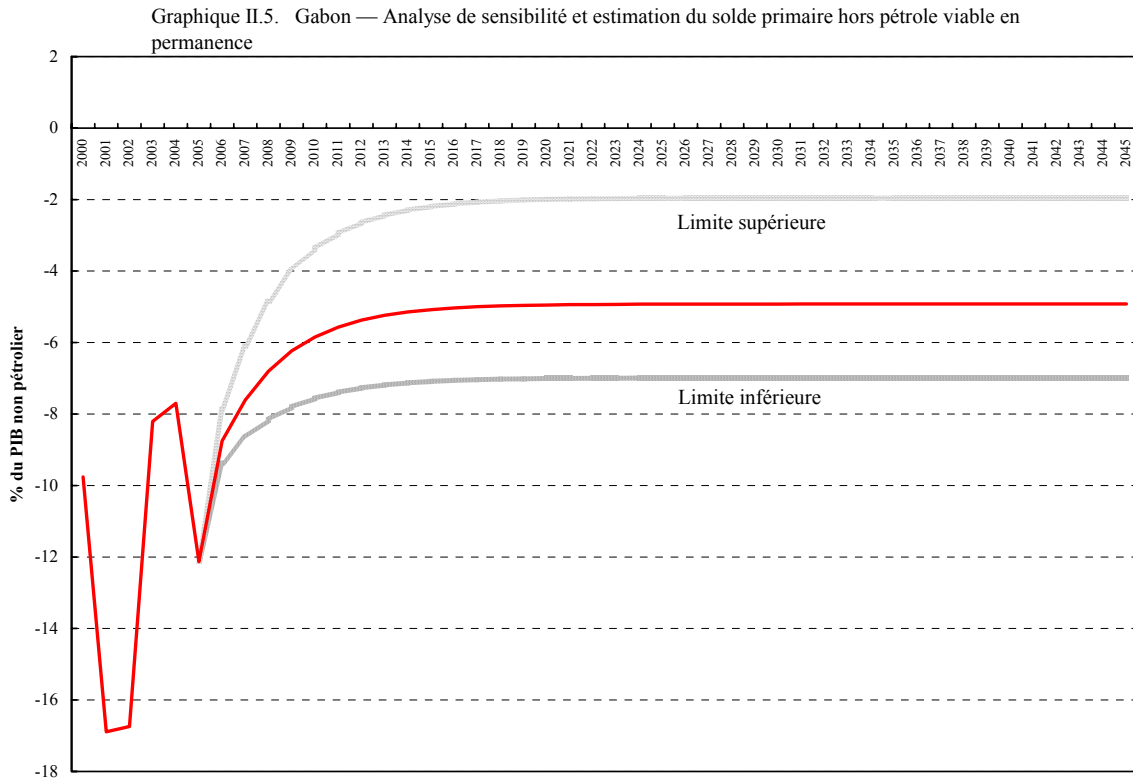
¹⁸ Voir Deaton (1992) et Carroll (2000) pour une analyse de l'épargne de précaution.

Graphique II.3. Gabon — Trajectoire d'ajustement optimal - paramètres de référence, 2000–45



Graphique II.4. Gabon — Analyse de sensibilité portant sur la force des habitudes et la trajectoire d'ajustement optimal, 2000–45





E. Extensions

La rapidité de l’ajustement destiné à rendre le déficit primaire viable en permanence dépend de plusieurs autres facteurs. L’inclusion d’un écart de taux d’intérêt entre la dette publique et le fonds pétrolier ou la modification de la fonction-objectif du gouvernement afin de garantir la stabilité des dépenses réelles par habitant accélère l’ajustement. En revanche, en atténuant l’hypothèse voulant que les dépenses publiques ne sont que de la consommation, on peut produire l’effet contraire.

L’inclusion d’un écart entre le taux d’intérêt sur la dette souveraine et le taux de rendement des actifs financiers milite également en faveur d’une réduction du déficit hors pétrole à court terme. L’objectif consiste à accélérer le remboursement de la dette. Formellement, la solution au problème d’arbitrage du gouvernement comporte maintenant deux conditions du premier ordre (Barnett et Ossowski, 2003). Pour simplifier la représentation, nous reprenons le modèle simple de l’hypothèse du revenu permanent, qui fait abstraction des habitudes et de la croissance hors pétrole, on obtient les conditions du premier ordre suivantes :

$$(11) \quad U^G(G_t) = \beta \cdot R^{dette} \cdot U^G(G_{t+1}), \text{ et}$$

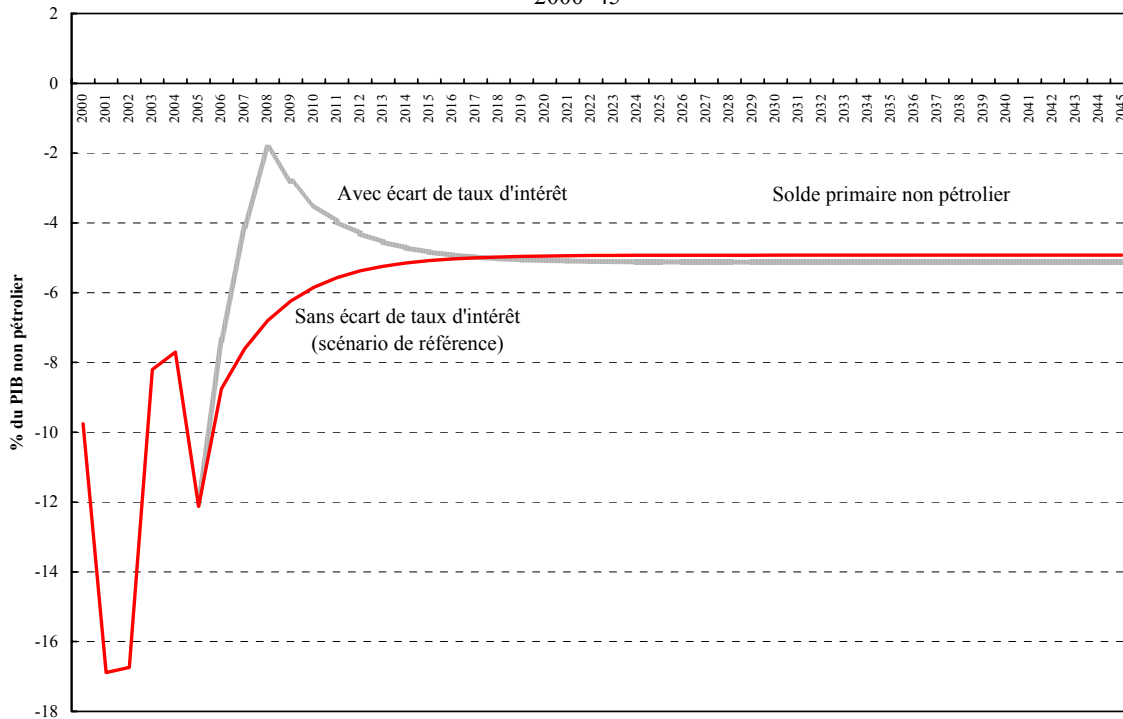
$$(12) \quad U^G(G_t) = \beta \cdot R \cdot U^G(G_{t+1}).$$

où $R^{dette} > R$, et $R = 1 + r$ est le taux d’intérêt brut sur les actifs, qui est le même qu’auparavant. L’équation (11) est valable durant la période initiale si la dette est positive, c’est-à-dire si $B > 0$. Etant donné que $R^{dette} > R$, et $R \cdot \beta = 1$ comme avant, $R^{dette} \cdot \beta > 1$ et,

implicitement, $G_{t+1} > G_t$. Cela signifie que les dépenses publiques sont en hausse. L'Etat étant endetté durant la période initiale, pour que cette augmentation des dépenses soit viable, le déficit hors pétrole initial doit être inférieur à celui du modèle sans écart de taux d'intérêt. Lorsque la dette a été remboursée, c'est-à-dire lorsque $B \leq 0$ et que l'accumulation nette d'actifs a débuté, l'équation (12) est valable, ce qui suppose — comme avant — une trajectoire de dépenses constante; voir l'équation (5).

Graphique

Graphique II.6. Gabon — Intégration d'un écart entre les taux créditeurs et taux débiteurs, 2000–45



Lorsque l'écart de taux d'intérêt est intégré au modèle sans croissance hors pétrole et formation d'habitudes, la trajectoire d'ajustement optimale suppose une diminution du déficit à court terme mais une augmentation à long terme. La trajectoire optimale produite par une simulation fondée sur un écart de 50 points de base (graphique II.6) prévoit que l'Etat rembourse la dette plus rapidement, c'est-à-dire épargne davantage. L'accumulation nette d'actifs est devancée, ce qui accroît la richesse financière et le déficit budgétaire viable en permanence.

Si l'objectif de la politique est redéfini de manière que les dépenses réelles par habitant demeurent constantes, l'ajustement doit être accéléré. L'intégration de la croissance démographique au modèle et la réécriture de la fonction d'objectif dans l'optique des dépenses par habitant abaisse le taux d'intérêt réel net (le taux d'intérêt r moins la croissance hors pétrole γ et la croissance démographique) et le niveau optimal du déficit primaire viable. Intuitivement, plus la croissance démographique est forte, plus il faudra accumuler de la richesse pour que les dépenses par habitant demeurent constantes.

En revanche, l'intégration des investissements publics au modèle pourrait augmenter le déficit budgétaire durant les premières années de l'ajustement budgétaire. Deux

extensions possibles de l'équation de base de Barnett et Ossowski ont été étudiées. Premièrement, si la consommation publique et les investissements publics procurent aux particuliers une utilité durant une période et plusieurs périodes, respectivement, les découvertes de nouveaux gisements de pétrole — qui rehaussent le niveau viable de la consommation publique — augmente immédiatement le capital que l'Etat peut utiliser afin que le rythme de consommation des ménages demeure constant. Deuxièmement, si les dépenses publiques sont des investissements productifs dans le modèle, la fonction de production économique sera modifiée au cours des périodes subséquentes; il convient alors de faire un choix d'arbitrage standard entre les actifs financiers et les actifs matériels (sociaux). Selon la condition de base de Barnett et Ossowski (2003),

$$(13) \quad r = \tau \cdot Y'(K_{t+1}),$$

les administrations publiques – qui ont un comportement analogue à ceux des entreprises dans le modèle – devraient investir dans tous les projets qui s'autofinanceront (que le pays dispose de réserves pétrolières ou non). Si, comme dans la simulation, le taux d'imposition est de 23,2 % et le taux d'intérêt, de 3 %, le rendement des investissements publics devrait être supérieur à 12,9 %¹⁹.

F. Conclusion

Par souci d'efficience et d'équité, il faudrait veiller en priorité à ce que les finances publiques empruntent une trajectoire viable. Le Gabon étant à un tournant dans son histoire, les autorités doivent faire un choix : procéder à un ajustement volontaire et graduel en vue d'assurer la viabilité de la politique budgétaire ou s'en tenir au statu quo jusqu'à ce que la diminution de la production pétrolière ou une chute radicale des prix n'impose des mesures d'austérité budgétaire toutes aussi rapides qu'importantes quelques années plus tard. L'histoire du pays démontre que ce sont surtout les couches défavorisées de la société qui souffrent des cycles de forte expansion et de récession, lesquels accentuent encore plus l'inégalité des revenus.

Dans le présent chapitre, nous avons tenté d'estimer le niveau viable à long terme du déficit primaire hors pétrole et la trajectoire d'ajustement optimale qui permettrait de l'atteindre. Au terme de l'analyse, qui reposait sur un modèle intertemporel d'optimisation du bien-être avec formation d'habitudes, nous avons tiré trois principales conclusions :

¹⁹ Les investissements publics peuvent procurer un «dividende budgétaire» sous trois formes : i) le rendement financier direct, par exemple le péage; ii) le rendement de la croissance (les recettes fiscales, dans la mesure où les secteurs en croissance peuvent être imposés et où le taux marginal d'imposition est suffisamment élevé); iii) la diminution du ratio d'endettement. Cependant, si la qualité des investissements publics laisse à désirer, il faudra peut-être renoncer à ces dividendes budgétaires, et la dette nette augmentera. C'est précisément ce qui s'est produit au Gabon jusqu'à maintenant.

- **Les autorités devraient resserrer la politique budgétaire** pour égaliser les dépenses publiques dans le temps. Pour être viable en permanence, le déficit primaire hors pétrole devrait s'établir à 5,0 % du PIB hors pétrole, ce qui est bien inférieur au niveau de 2005 (12,1 %).
- **L'ajustement pourrait être concentré sur une période de trois à cinq ans.** Compte tenu du fait que la consommation crée une «dépendance» (habitudes), l'analyse recommande un ajustement progressif du solde primaire non pétrolier au niveau viable en permanence, par opposition à la mesure ponctuelle abrupte que prescrit le modèle standard de l'hypothèse du revenu permanent.
- **Le gouvernement devrait envisager de rembourser les emprunts coûteux le plus tôt possible.** En raison de l'écart de taux d'intérêt entre la dette souveraine et les actifs financiers, il convient d'accélérer l'ajustement, ce qui rehausse le niveau viable en permanence du déficit primaire à long terme. De plus, face à l'incertitude entourant la conjoncture économique future, un décideur craintif se sent encore plus justifié d'accélérer l'ajustement budgétaire par précaution.

Au terme de l'analyse du sujet restreint qu'est le *niveau* des dépenses publiques pouvant être maintenu même à l'ère de l'après-pétrole, il appert que les réformes doivent être complétées de manière à en rehausser la *qualité*. Pour atteindre leurs objectifs du DSCR, les dépenses publiques doivent « attirer » les investissements privés; en d'autres termes, il convient également d'accroître l'efficacité des dépenses publiques. Une meilleure gestion des finances publiques garantirait que les dépenses publiques (y compris les investissements) stimuleraient suffisamment la croissance et le développement social. Par conséquent, le programme économique du Gabon devrait prévoir i) un ajustement progressif du solde primaire non pétrolier à un niveau viable en permanence; ii) une réforme de la gestion du Fonds pour les générations futures; iii) le remboursement rapide de la dette extérieure; iv) des réformes structurelles destinées à améliorer le montage et la qualité des investissements publics.

Références

- Banque mondiale, 2006, « Public Expenditure Management and Financial Accountability in Gabon » (Washington : Banque mondiale).
- Barnett, Steven et Rolando Ossowski, 2003, « Operational Aspects of Fiscal Policy in Oil-Producing Countries » dans *Fiscal Policy Formulation and Implementation in Oil-Producing Countries*, Jeffrey Davis, Rolando Ossowski et Annalise Fedelino (éd.) (Washington : Fonds monétaire international), pp. 45–81.
- Campbell, John et John. Cochrane, 1999, « By Force of Habit: A Consumption-Based Explanation of Aggregate Stock Market Behavior », *Journal of Political Economy*, vol. 107, n° 2, pp. 205–51.
- Carroll, Christopher D., 2000, « ‘Risky Habits’ and the Marginal Propensity to Consume Out of Permanent Income », *International Economic Journal*, vol. 14, n° 4, pp. 1–41.
- Constantinides, George, 1990, « Habit Formation: A Resolution of the Equity Premium Puzzle », *Journal of Political Economy*, vol. 9, n° 3, pp. 519–43.
- Deaton, Angus, 1992, *Understanding Consumption* (Oxford : Clarendon Press).
- Fonds monétaire international, 2005, « Les tensions vont-elles persister sur le marché pétrolier », Chapitre IV des *Perspectives de l'économie mondiale : mondialisation et déséquilibres extérieurs* (Washington : Fonds monétaire international), pages 171-199.
- Friedman, Milton, 1957, *A Theory of the Consumption Function* (Princeton: Princeton University Press).
- Fuhrer, Jeffrey, 2000, « Habit Formation in Consumption and Its Implications for Monetary Policy Models », *American Economic Review*, vol. 90, n° 3, pp. 367–90.
- Gruber, Joseph, 2001, « Habit Formation and the Dynamics of the Current Account » (thèse; Baltimore : Johns Hopkins University).
- Hausmann, Ricardo et Roberto Rigobon, 2003, « An Alternative Interpretation of the ‘Resource Curse’: Theory and Policy Implications » dans *Fiscal Policy Formulation and Implementation in Oil-Producing Countries*, Jeffrey Davis, Rolando Ossowski et Annalise Fedelino (éd.) (Washington : Fonds monétaire international), pp. 13–44.
- Leite, Carlos et Jens Weidmann, 1999, « Does Mother Nature Corrupt? Natural Resources, Corruption, and Economic Growth », Document de travail du FMI 99/85 (Washington : Fonds monétaire international).
- Norges Bank, 2005, « Management of the Government Petroleum Fund: Report for the Third Quarter of 2005 » (Oslo : Norges Bank).

Olters, Jan-Peter, 2004, « The Political Business Cycle at Sixty: Towards a Neo-Kaleckian Understanding of Political Economy », *Cahiers d'économie politique*, n° 46, pp. 91–130.

Sachs, Jeffrey et Andrew Warner, 1995, « Natural Resource Abundance and Economic Growth », NBER Working Paper 5398 (Cambridge, Mass.: National Bureau of Economic Research).

Tersman, Gunnar, 1991, « Oil, National Wealth, and Current and Future Consumption Possibilities », Document de travail du FMI 91/60 (Washington : Fonds monétaire international).

Uribe, Martin, 1999, « The Price Consumption Puzzle of Currency Pegs », University of Pennsylvania Working Paper.

Velculescu, Delia, 2004, « Intergenerational Habits, Fiscal Policy, and Welfare », *Topics in Macroeconomics*, volume 4, n° 1, article n° 10.

III. POURQUOI LES BANQUES NE VEULENT-ELLES PAS ÊTRE DES BANQUES? CROISSANCE DU CRÉDIT ET DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE AU GABON²⁰

Le capital n'est qu'un levier utilisé par l'entrepreneur pour s'approprier les biens matériels dont il a besoin, un moyen de détourner les facteurs de production vers de nouvelles utilisations ou d'imposer une nouvelle direction à la production.

—Joseph A. Schumpeter (1912)²¹

A. Introduction

Même pour la région, le secteur financier du Gabon est peu développé, et les banques semblent délaisser de plus en plus leurs activités de base. Malgré une plus grande disponibilité des capitaux, le crédit au secteur privé a diminué, passant de 13,2 % du PIB en 2002 — le plus haut niveau atteint — à 9,0 % en 2005 (ou de 22,6 % à 19,0 % du PIB hors pétrole). La liquidité excédentaire a été transférée, en partie en violation de certaines règles prudentielles régionales, aux correspondants bancaires de l'extérieur de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Bien que ces actifs procurent un rendement relativement faible, la position extérieure nette des banques commerciales a augmenté de 4,7 points de pourcentage, passant de -0,3 % à 4,4 % du PIB entre 2002 et 2005. De même, au chapitre des engagements, les banques continuent d'imposer des restrictions sur les dépôts minimums et/ou le revenu minimum des déposants afin que seuls quelques entreprises, fonctionnaires et expatriés «de confiance» aient accès aux services financiers.

La réalisation des objectifs de développement socio-économique du Gabon (2006) passe par des investissements privés suffisamment importants pour accroître la productivité totale des facteurs et, par conséquent, le potentiel de croissance hors pétrole du pays. Cela suppose au préalable un contexte économique où les banques ont suffisamment confiance pour intensifier l'intermédiation financière et octroyer plus de crédit au secteur privé. L'accès restreint au crédit bancaire en Afrique subsaharienne — surtout dans la zone CEMAC — explique dans une large mesure le bilan de croissance généralement décevant. Le problème se pose tout particulièrement pour le Gabon, où le PIB réel par habitant a reculé de 17 % durant la dernière décennie, conséquence de la diminution de la production pétrolière et de la croissance anémique du secteur non pétrolier.

²⁰ L'auteur, Jan-Peter Olters, tient à remercier les personnes suivantes de leurs précieux commentaires : Jakob Christensen, Anne-Marie Gulde-Wolf, Roger Nord, Anton op de Beke, Jérôme Vacher, ainsi que les participants au séminaire organisé par le Ministère des finances à Libreville, notamment les représentants de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC). L'auteur assume la responsabilité de toute erreur qui aurait pu se glisser dans la présente étude.

²¹ D'après la traduction anglaise de Redvers Opie, page 116, 1934.

Le présent chapitre vise à identifier les principaux facteurs qui ont entravé l'intensification de l'intermédiation financière et qui ont limité l'accès au crédit aux petites et moyennes entreprises. Afin d'expliquer pourquoi les banques gabonaises s'opposent à l'expansion du crédit à l'économie, nous proposons un modèle simple, dans lequel elles maximisent leurs bénéfices au lieu d'exercer une surveillance coûteuse. La prudence des banques s'explique donc par l'écart croissant entre les taux débiteurs et les taux créditeurs, ainsi que par leur incapacité d'évaluer avec justesse la qualité de leur portefeuille de prêts.

Le reste du chapitre est structuré comme suit. La section B fait ressortir les questions cruciales et recense les études portant sur la relation entre les marchés financiers et la croissance. La section C résume l'évolution du secteur financier gabonais. La section D présente le cadre analytique et établit une relation entre les crédits et l'écart taux créditeurs/taux débiteurs. Partant, la section E analyse les mesures susceptibles de rendre le crédit plus accessible, un élément clé des réformes économiques visant à accélérer la diversification de l'économie gabonaise et à favoriser le développement socio-économique du pays.

B. Intermédiation financière et croissance

Le stade de développement du secteur financier est un indicateur avancé robuste de la croissance économique à long terme. De nombreuses études ont été consacrées à la relation entre la complexité des marchés financiers et le développement économique, y compris des tests empiriques du lien de causalité présumé existant entre les deux variables ont été réalisés²². En prolongeant les résultats obtenus par Goldsmith (1969), McKinnon (1973) et Shaw (1973), qui ont souligné l'importance des marchés financiers opérationnels pour le secteur réel, King et Levine (1993a, 1993b) ont trouvé dans les données empiriques de fortes indications de la *stimulation* de la croissance économique à long terme qui est attribuable au développement du marché financier. Les auteurs ont démontré que de meilleurs systèmes financiers accélèrent l'essor de la productivité et la croissance de la production par habitant en canalisant les ressources de la société vers les activités prometteuses qui procurent des gains de productivité (1993b). Jalilian et Kirkpatrick (2005) ont démontré que ces résultats étaient aussi valables pour les pays en développement, plus précisément que les plus pauvres d'entre eux avaient le plus à gagner de l'essor et de la sophistication du secteur financier. À l'échelon national, Beck et coll. (2004) concluent que le développement du secteur financier diminue la pauvreté, en cela qu'il augmente de façon disproportionnée le revenu des couches les plus défavorisées de la société.

Le manque d'accès au crédit peut expliquer la stagnation chronique. Rioja et Valev (2004) soulignent que l'intensification de l'intermédiation financière aura vraisemblablement un impact sur la croissance uniquement si les banques atteignent un certain niveau de développement, qu'ils associent à un ratio crédit privé/PIB d'au moins 14 %. Leurs résultats

²² Pour les analyses de la recherche, voir, par exemple Levine (1997) et — pour un survol des études qui portent tout particulièrement sur les économies en développement et en transition — Holden et Prokopenko (2001).

avalisent l'hypothèse des équilibres multiples dans les marchés financiers de Saint-Paul (1992); selon ce dernier, une économie peut demeurer à un niveau d'équilibre «bas» (marchés financiers sous-développés et division du travail embryonnaire), ou à un niveau d'équilibre «élevé» (marchés financiers solides et division du travail complexe), ce qui pourrait expliquer la persistance des écarts entre les pays au chapitre du PNB et de la croissance. Campos et Coricelli (2002) recensent les études sur le resserrement du crédit dans les économies en transition, lesquelles ont démontré que l'insuffisance de l'offre de crédit au secteur privé peut créer un «mauvais équilibre» caractérisé par la faiblesse chronique de la production.

Une réglementation sévère entrave souvent le développement du système bancaire dans les pays en développement. Dans un contexte de «répression financière» (Agénor et Montiel, 1999), les banques sont généralement tenues de maintenir des ratios élevés de liquidité et de réserves obligatoires, tout en respectant les plafonds de taux d'intérêt prévus par la loi. Pour certains pays d'Afrique subsaharienne, Gulde-Wolf et coll. (2006) confirment que le contrôle des taux d'intérêt a un effet dissuasif sur les déposants et les prêteurs éventuels. Conjugués avec les lacunes juridiques et institutionnelles, ces contrôles sont considérés comme une cause importante du sous-développement du secteur financier de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. Sacerdoti (2005) explique principalement par le cadre institutionnel défavorable la réticence des banques de la région — qui ne manquent pourtant pas de ressources — à octroyer du crédit au secteur privé. Il mentionne notamment les lacunes relatives i) à l'information sur les emprunteurs; ii) aux lois régissant l'exigibilité des créances et l'exercice des droits de propriété; iii) aux garanties et à l'enregistrement foncier.

La situation est encore plus critique dans la zone CEMAC (tableau III.1 et graphique III.1) : non seulement le secteur financier est peu développé, mais il stagne lorsque la croissance économique s'accélère et que le solde macroéconomique s'améliore. Dans son analyse de l'évolution du secteur financier des pays de la zone franc CFA, Claveranne (2005) mentionne que le sous-développement du système bancaire s'explique principalement par la faiblesse généralisée des revenus et la forte proportion de ménages (plus de 60 %) qui travaillent dans le secteur informel, lesquels sont, par conséquent, dans l'impossibilité de fournir les garanties minimales pour ouvrir un compte. Pour Christensen et Fischer (2005), i) la structure oligopolistique du marché de la zone CEMAC, ii) la volatilité des engagements des banques (attribuable au ratio élevé de dépôts à vue et aux effets des fluctuations des cours pétroliers) et iii) les obstacles structurels²³ sont des causes possibles du sous-développement du secteur financier.

²³ Ils ont analysé les pratiques comptables inadéquates des entreprises, la faiblesse du système juridique ainsi que la lourdeur et les coûts élevés du système d'enregistrement des garanties.

Tableau III.1. Afrique subsaharienne et économies en transition — Degré d'intermédiation financière

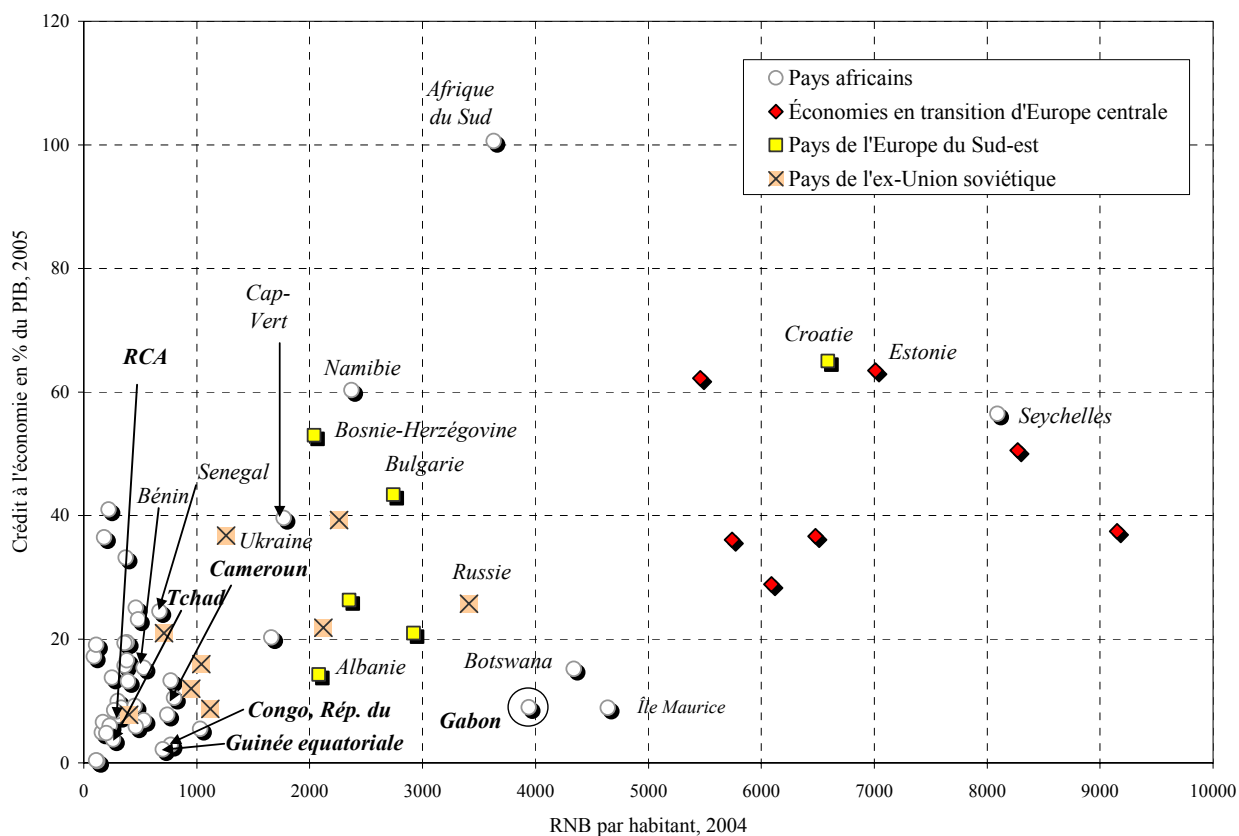
| | RNB par habitant, 2004 ¹ | Crédit à l'économie ² | | Masse monétaire ² | |
|---|--|----------------------------------|------|------------------------------|------|
| | | 2001 | 2005 | 2001 | 2005 |
| Afrique subsaharienne ³ | 608 | 16.9 | 19.3 | 25.8 | 28.7 |
| Zone FCFA ³ | 832 | 12.6 | 14.4 | 22.4 | 24.8 |
| Zone CEMAC ³ | 738 | 7.8 | 7.6 | 14.3 | 14.9 |
| Gabon | 3,940 | 12.2 | 9.0 | 16.4 | 17.7 |
| Europe centrale et pays baltes ³ | 7,067 | 30.7 | 36.3 | 32.7 | 27.0 |
| Europe du Sud-Est ³ | 3,103 | 19.6 | 32.2 | 23.9 | 29.8 |
| Autres pays de l'ex-Union soviétique ³ | 2,588 | 15.7 | 27.3 | 9.4 | 16.3 |

¹ En dollars EU courants, méthode Atlas. Source : Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2005*.

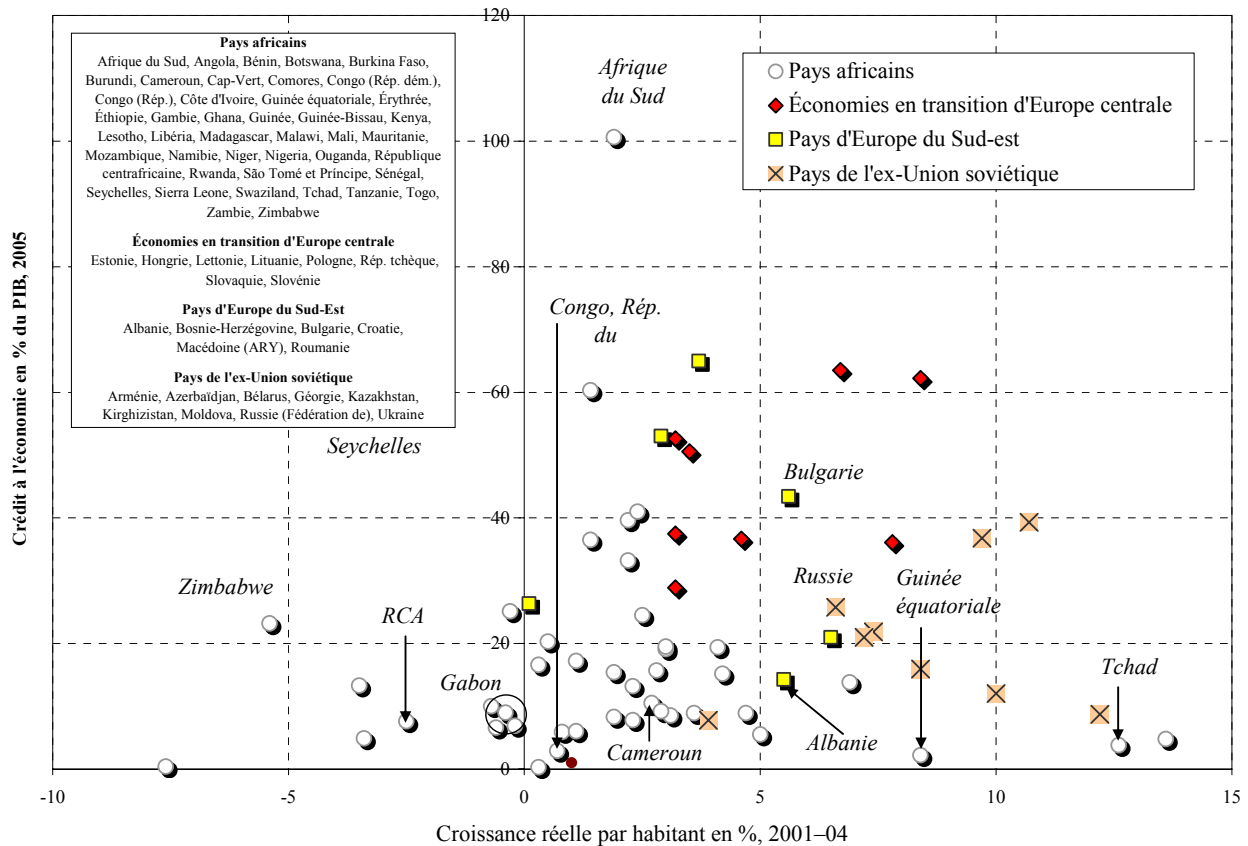
² Source : FMI, base de données des *Perspectives de l'économie mondiale*.

³ Pondération selon la population; mêmes groupes régionaux qu'au graphique III.1.

Graphique III.1a. Afrique subsaharienne et économies en transition — Crédit à l'économie, 2005



Graphique III.1b. Afrique subsaharienne et économies en transition — Crédit à l'économie, 2005



C. Les banques du Gabon

La réaction des six banques commerciales du Gabon à la récente augmentation de la liquidité est révélatrice de problèmes structurels sous-jacents. En l'absence d'une infrastructure de soutien (le marché monétaire et le marché de la dette) et en raison de leur incapacité de prêter au plus important secteur du pays (les pétrolières répondent à la plupart de leurs besoins financiers à l'extérieur du pays), les institutions financières gabonaises se sont traditionnellement concentrées sur un segment restreint (FMI, 2002). La liquidité accrue, qui témoigne dans une large mesure de la vigueur des cours mondiaux du pétrole (graphique III.2), mais également de l'apurement des arriérés intérieurs de l'Etat, a accentué la grande prudence des banques du Gabon. Suite à l'augmentation moyenne des dépôts de 77,4 milliards de FCFA entre 2002–03 (stabilité relative des cours pétroliers) et 2004–05 (fort renchérissement du pétrole), les banques ont accru leur position extérieure nette de 97 milliards de FCFA. La plupart de leurs actifs sont des comptes de correspondant à faible

risque et à faible rendement qui ont été ouverts auprès des banques mères hors CEMAC²⁴. De plus, les institutions financières ont jugé nécessaire de réduire leurs portefeuilles de prêts, dont la valeur moyenne est passée de 430,0 milliards de FCFA en 2002–03 (ou 53,4 % du total des actifs) à 390,7 milliards de FCFA en 2004–05 (44,7 %). Par conséquent, en pourcentage du PIB, le crédit au secteur privé du Gabon a diminué pour représenter moins de la moitié de la moyenne de l’Afrique subsaharienne (tableau III.2). Après la stabilité relative de la période 2002–03, la montée des cours pétroliers de la période 2004–05 a entraîné un changement de comportement notable chez les banques (graphique III.3).

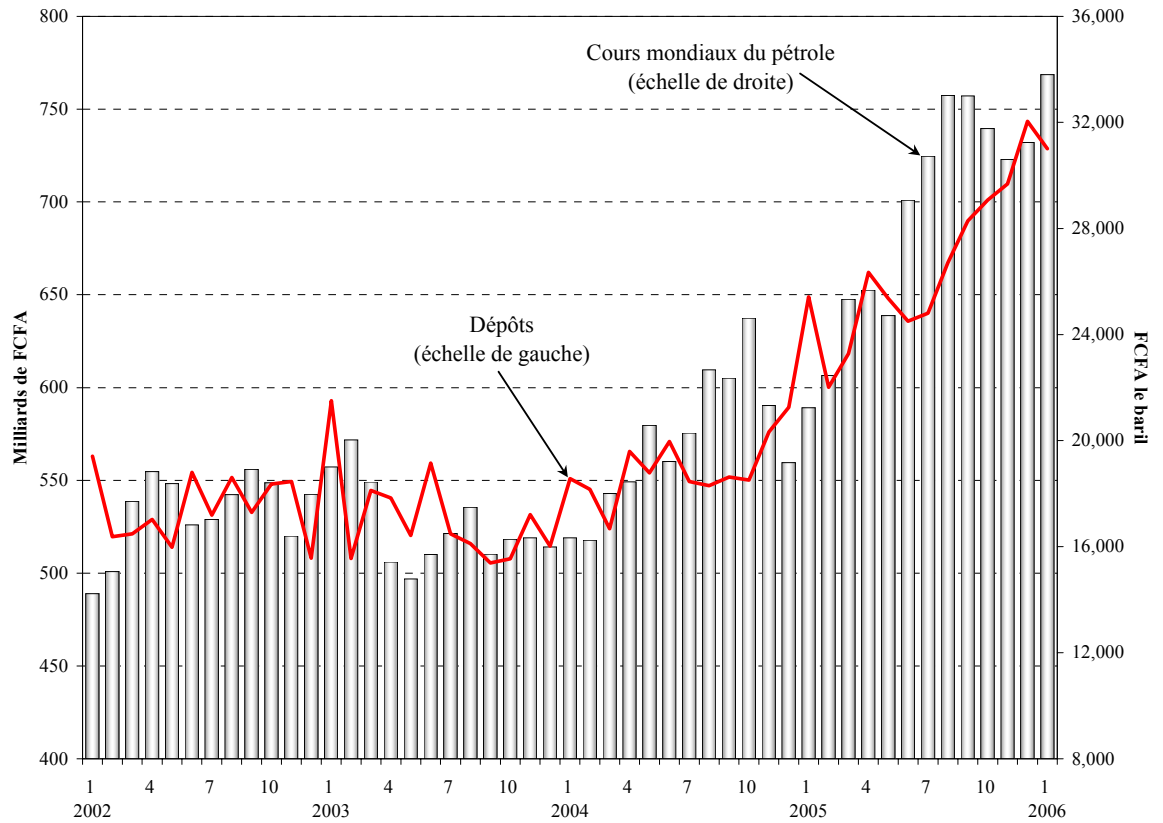
Tableau III.2. Gabon — Comportement des banques commerciales, 2002/03–2004/05

| | Moyennes | | Moyennes | | Moyennes | | Moyennes | |
|---------------------------|---------------------|---------|-------------------------|---------|------------|---------|--------------------------|---------|
| | 2002–03 | 2004–05 | 2002–03 | 2004–05 | 2002–03 | 2004–05 | 2002–03 | 2004–05 |
| | (Milliards de FCFA) | | (% du total des avoirs) | | (% du PIB) | | (% du PIB non pétrolier) | |
| Dépôts | 532.6 | 610 | 69.5 | 65.2 | 15.3 | 14.3 | 26.3 | 28.2 |
| Position extérieure nette | 26.2 | 123.2 | 3.4 | 12.8 | 0.8 | 2.8 | 1.3 | 5.7 |
| Crédits à l'économie | 430 | 390.7 | 56.1 | 42.2 | 12.3 | 9.2 | 21.2 | 18.1 |

Sources : BEAC et estimations des services du FMI

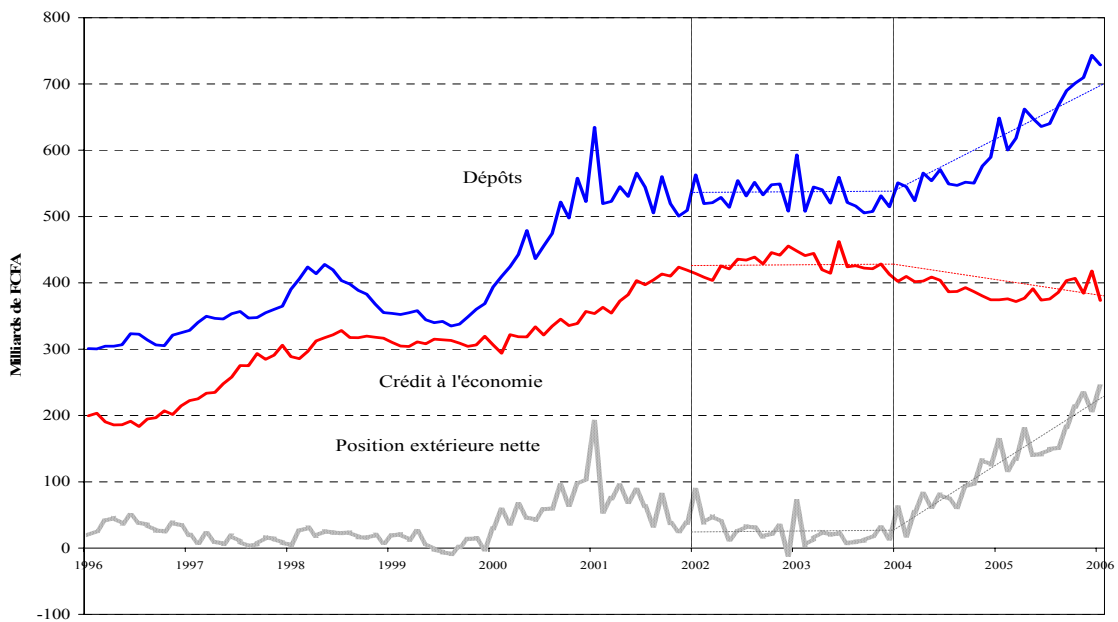
²⁴ Le fait que la BEAC n’a pas assujéti les positions extérieures nettes des pays de la zone CEMAC aux règles prudentielles a facilité le transfert des liquidités des banques aux comptes de correspondant à l’étranger; voir FMI (2002). En réalité, les options qui s’offrent aux banques présentes au Gabon sont limitées, étant donné i) qu’il n’y a pas de marché intérieur pour les bons du Trésor; ii) qu’elles n’ont pas accès à un marché interbancaire opérationnel; iii) que la BEAC rémunère les dépôts à des taux très bas et ne cherche pas activement à absorber la liquidité excédentaire. Par ailleurs, les banques ont augmenté leur position extérieure nette du fait qu’il est parfois difficile d’obtenir des devises dans la région. Dans ce contexte, les banques tirent parti du décret présidentiel n° 3563 du 24 janvier 1963, qui les oblige à transférer 10 % des dépôts à l’Etat sous forme de crédits à l’investissement (bons d’équipement), rémunérés — actuellement — au taux attractif de 7,5 % par année.

Graphique III.2. Gabon — Vigueur des cours du pétrole et liquidité bancaire, janv. 2002 à janv. 2006



Sources : BEAC; estimations des services du FMI.

Graphique III.3. Gabon — Avoirs et engagements des banques, janv. 1996 à janv. 2006



Sources : BEAC; estimations des services du FMI.

Sensiblement de la même façon que leurs homologues des autres pays de la zone CEMAC, les banques du Gabon ont du mal à assurer un suivi de la qualité de leurs portefeuilles de prêt. Selon l'organisme de surveillance régional, la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC, 2006a), 14,3 % des crédits en cours à la fin de 2005 sont des prêts problèmes, comparativement à 15,8 % en 2004 et à 13,8 % en 2003 (tableau III.3)²⁵. Ces difficultés, alliées au fait que les banques préfèrent financer les opérations courantes des grandes sociétés, des négociants et des entreprises de distribution de grande envergure plutôt que les projets d'investissement, entraînent une hausse tendancielle progressive de la part relative des crédits à court terme. En 2005, près de 61 % des crédits en vigueur était à court terme et seulement 6 %, à long terme²⁶. Les chiffres correspondants pour 2002–03 sont 57 et 4 %, respectivement. Plus de la moitié des prêts financent les activités d'entreprises du secteur tertiaire, les augmentations les plus marquées ayant été enregistrées dans le commerce des matériaux de construction et les services de transport et de soutien aux entreprises. Le financement des investissements a été concentré dans certaines branches des secteurs des mines et de l'agriculture et, tout particulièrement, de la transformation du bois pour la fabrication de biens autres que des meubles. Dans presque tous les autres secteurs de l'économie, surtout celui de la forêt, les banques ont octroyé beaucoup moins de crédit en 2004–05 qu'en 2002–03 (tableau III.3). Après avoir rencontré des difficultés avec les prêts improductifs dans le secteur forestier à risque élevé, les banques commerciales ont réduit leurs engagements dans ce secteur, soit de plus de 69 milliards de FCFA (11,9 % des crédits en cours) en 2002 à quelque 17 milliards de FCFA (4,2 %) en 2005. Cette compression de près de 52 milliards de FCFA du crédit au secteur forestier — principalement par la plus grande banque — explique la diminution de 31 % du crédit à l'économie.

Bien que les prix soient stables, les taux d'intérêt demeurent élevés, surtout les taux créditeurs. Afin d'empêcher un exode massif des capitaux, la BEAC fixe un taux créditeur plancher pour les comptes d'épargne²⁷. Ce plancher, qui est de 4,25 % (4,75 % jusqu'en mars 2006), est obligatoire (bien que les frais et commissions abaissent le taux implicite à environ 3,5 %). La banque centrale régionale a également établi un taux débiteur plafond, qui s'élève actuellement à 15 % (17 % jusqu'en mars 2006). Ce taux semble être imposé à la plupart des particuliers, et, dans une moindre mesure, aux petites et moyennes entreprises, mais

²⁵ Le chiffre correspondant pour janvier 2006 s'établit à 15,1 % (COBAC, 2006b).

²⁶ Si les dépôts à long terme sont insuffisants, l'octroi de prêts à long terme aura pour conséquences une asymétrie des échéances et un risque de liquidité — qui pourrait être excessif — tout particulièrement si l'on considère l'absence d'un marché interbancaire opérationnel au Gabon.

²⁷ Dans FMI (à paraître), on soutient que les coûts des fonds des banques gabonaises sont les plus élevés de la région, le taux créditeur minimal s'appliquant non seulement aux comptes d'épargne (comptes d'épargne sur livrets), mais également à la plupart des dépôts à terme. Le rapport fait allusion à l'existence de taux créditeurs négociés à l'échelle nationale qui sont supérieurs à ceux appliqués dans la zone CEMAC.

— en raison de l'injection de liquidité dans le système financier — les taux effectifs de crédit aux sociétés les moins risquées ont été abaissés (graphique III.4). Par conséquent, des écarts importants sont observés par rapport aux taux débiteurs moyens (effectifs), si l'on exclut les effets de la taxe sur la valeur ajoutée et les autres frais bancaires, qui sont exigés en sus des taux obligatoires. Bien que les autorités monétaires ne suivent pas régulièrement l'évolution des taux d'intérêt effectifs, la COBAC a publié les taux de crédit effectifs pour la période 2001–04. En raison de l'augmentation de la liquidité, ces taux ont été abaissés en 2004 et, d'après les données fournies par les banques commerciales, ont poursuivi leur repli depuis, ce qui a rétréci l'écart entre les taux créditeurs et débiteurs.

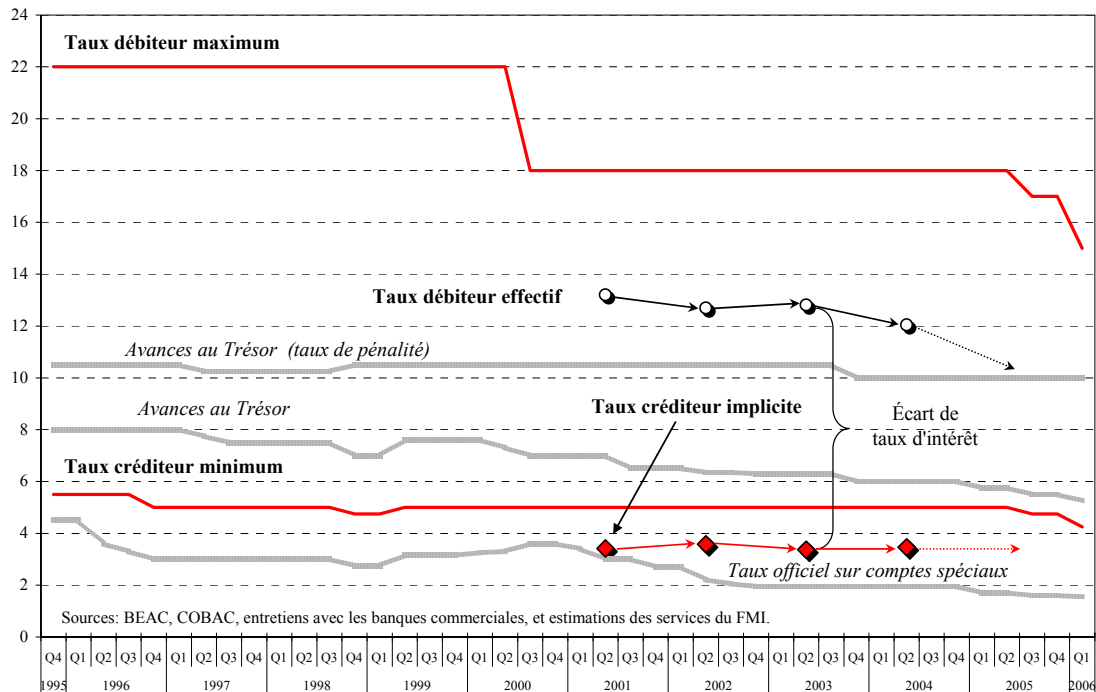
Tableau III.3. Portefeuilles de prêts des banques commerciales, 2002–05

(Milliards de FCFA, sauf indication contraire)

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Crédits (brut) * | 553.0 | 503.8 | 463.1 | 473.2 |
| Prêts problèmes | 63.0 | 69.7 | 73.0 | 67.8 |
| en % du total des crédits | 11.4 | 13.8 | 15.8 | 14.3 |
| Provisions | 41.9 | 54.9 | 57.2 | 54.4 |
| Crédits (net) | 511.2 | 379.1 | 333.0 | 351.0 |
| Crédits (brut) * | 553.0 | 503.8 | 463.1 | 473.2 |
| Administrations publiques | 59.4 | 52.3 | 39.1 | 31.3 |
| Entreprises publiques | 14.2 | 9.5 | 16.6 | 7.7 |
| Secteur privé | 466.5 | 431.2 | 376.2 | 424.7 |
| en % du total des crédits | 84.4 | 85.6 | 81.2 | 89.8 |
| Non-résidents | 3.5 | 6.1 | 25.6 | 3.3 |
| Autre | 9.4 | 4.7 | 5.6 | 6.1 |
| Crédit à l'économie (%) | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 |
| Court terme | 59.0 | 55.7 | 54.3 | 60.6 |
| Moyen terme | 39.4 | 38.3 | 39.4 | 33.3 |
| Long terme | 1.5 | 6.0 | 6.3 | 6.1 |
| Crédit à l'économie (%) | 100.0 | 100.0 | 100.0 | 100.0 |
| Secteur primaire | 17.1 | 14.9 | 9.8 | 10.0 |
| <i>dont</i> : blé, fruits, légumes | 0.3 | 0.4 | 0.7 | 1.1 |
| <i>dont</i> : forêts | 11.9 | 11.5 | 6.7 | 4.2 |
| <i>dont</i> : mines | 0.0 | 0.4 | 0.5 | 0.8 |
| Secteur secondaire | 13.6 | 10.5 | 12.1 | 15.7 |
| <i>dont</i> : bois autre que pour les meubles | 2.0 | 0.8 | 5.9 | 6.9 |
| Secteur tertiaire | 69.3 | 74.6 | 78.1 | 74.4 |
| Commerce | 16.7 | 18.9 | 18.6 | 23.0 |
| <i>dont</i> : matériaux de construction | 0.4 | 0.3 | 0.3 | 3.2 |
| Services | 52.6 | 55.7 | 59.5 | 51.4 |
| <i>dont</i> : transports | 1.3 | 1.4 | 2.2 | 3.1 |
| <i>dont</i> : télécommunications | 1.4 | 1.9 | 3.6 | 2.5 |
| <i>dont</i> : soutien aux entreprises | 8.2 | 9.2 | 13.1 | 14.1 |

Sources : COBAC (*) et BEAC. L'écart entre ces deux institutions au chapitre du total des crédits à l'économie s'explique par des différences de classification.

Graphique III.4. Gabon — Structure des taux d'intérêt, 1995–2006



D. Le problème de la maximisation des bénéfices des banques

Les banques maximisent leurs bénéfices au lieu d'exercer une surveillance (coûteuse) des créances²⁸. La représentation suivante — qui fait abstraction des questions d'asymétrie de l'information — a été adaptée au contexte gabonais. Dans ce modèle, il n'y a pas de prime de risque d'inflation et de risque pays, et le capital des banques est exogène. On présume que l'intermédiation financière se déroule dans un secteur bancaire comptant J banques atomistiques, étant donné $j = \{1, \dots, J\}$. Exception faite des réserves minimales obligatoires et des prêts qu'elles doivent octroyer à l'Etat, qui ne sont pas dans le modèle, les banques doivent déterminer si elles investiront leurs engagements, c'est-à-dire la somme des dépôts assurés²⁹ et non assurés (\bar{K}_j et $K_j - \bar{K}_j$, respectivement) dans des prêts risqués au secteur privé, K_j^L , ou dans des dépôts sans risque auprès de banques commerciales à l'étranger (la « position extérieure nette »), $K_j - K_j^L$. Dans le cadre institutionnel du Gabon, les banques n'ont pas accès aux bons du Trésor, aux obligations, aux actions ou à d'autres instruments financiers. La solidité du bilan de chaque banque, net des investissements exigés par l'Etat, est K_j , avec $K = \sum_{j=1}^J K_j$; voir tableau III.4.

²⁸ Voir, par exemple, Holmstrom et Tirole (1997) et Gropp et Olters (à paraître).

²⁹ La CEMAC n'a pas de régime d'assurance-dépôts opérationnel, bien que la création d'un fonds de garantie des dépôts en Afrique centrale soit sur le tapis depuis plusieurs années.

Tableau III.4. Bilan d'une banque commerciale

| Avoirs | Engagements |
|--|--|
| Position extérieure nette, $K_j - K_j^L$ (qui assurent à la banque une rémunération suivant un taux sans risque r) | Dépôts assurés, \bar{K}_j (rémunérés par la banque suivant un tax sans risque r) |
| Prêts au secteur privé, K_j^L (qui assurent à la banque une rémunération suivant un taux r^L) | Dettes subordonnées, $K_j - \bar{K}_j$ (rémunérée par la banque suivant un taux r^B) |

Tableau III.5. Probabilité du remboursement des prêts octroyés par les banques

| Remboursement | Probabilité |
|-----------------|--|
| 0 | $\rho \cdot (1 - \mu)$ |
| $r^L \cdot K_j$ | $1 - \rho \cdot (1 - \mu) = 1 - \rho + \mu \cdot \rho$ |

La probabilité du défaut de paiement des prêts au secteur privé est ρ ($0 \leq \rho \leq \frac{1}{2}$)³⁰; elle a été ajustée en fonction de la surveillance du risque de crédit assurée par les banques, qui est notée μ . La banque est assurée de recevoir $r^L \cdot K_j$ sur les prêts en cours et ne déplore jamais de défaut de paiement si elle surveille continuellement la qualité du portefeuille de prêts ($\mu = 1$); voir tableau III.5. Cependant, la surveillance est coûteuse. Pour des raisons de simplicité mathématique et pour obtenir une solution à forme fermée, un barème de coûts de surveillance quadratique à la Cordella et Yeyati (2002) est retenu comme hypothèse :

$$(1) \quad V(\mu) = \xi \cdot \mu^2.$$

La banque est en exploitation durant une période et fait faillite si la rentabilité du portefeuille de prêts est nulle. Si la banque prospère, les créanciers subordonnés recevront r^B sur leurs dépôts. Si la banque fait faillite, γ représente la probabilité que l'Etat dédommage les déposants non assurés en leur versant $\gamma \cdot r^B$. Puisque, par hypothèse, ils sont peu enclins à prendre des risques, les créanciers subordonnés exigent d'être rémunérés en

³⁰ Par conséquent, nous présumons implicitement que le remboursement est plus probable que le défaut de paiement.

contrepartie du risque. Pour simplifier, nous avons supposé que la relation suivante était valable :

$$(2) \quad r^B = r + (1 - \gamma) \cdot (1 - \mu) \cdot (r^L - r).$$

L'équation (2) suppose que $r \leq r^B \leq r^L$ et, plus précisément que

$$(3) \quad r^B = \begin{cases} r & \text{si } \begin{cases} \gamma = 1 \text{ ou} \\ \mu = 1, \end{cases} \\ r^L & \text{si } \begin{cases} \gamma = 0 \text{ et} \\ \mu = 0. \end{cases} \end{cases}$$

D'après (3), les ménages ne courent aucun risque additionnel en plaçant leurs avoirs dans les comptes de dépôt non assurés des banques si i) l'Etat garantit, au besoin, la totalité de la dette subordonnée ($\gamma = 1$); ou ii) les banques surveillent constamment la qualité de leurs portefeuilles de prêts ($\mu = 1$). En pareil cas, elles n'ont pas à rémunérer les ménages en contrepartie du risque additionnel, celui-ci étant inexistant, et les créanciers subordonnés acceptent de bénéficier du taux sans risque r . Par contre, si l'Etat peut s'engager (de façon crédible) à ne pas garantir la dette subordonnée ($\gamma = 0$) et si les banques refusent d'assurer un suivi de la qualité de leurs portefeuilles de prêts ($\mu = 0$), ces dernières devront rémunérer les déposants en contrepartie du risque additionnel, c'est-à-dire leur offrir un taux d'intérêt équivalant au taux débiteur.

Les banques sont entre les mains de gestionnaires neutres au risque qui maximisent les bénéfices des institutions. Compte tenu de leur taille relative, toutes les banques offrent des services sans exercer d'influence sur les prix. Si nous supposons que toutes les banques sont identiques, le problème de la maximisation des bénéfices du système bancaire au détriment de la variable choix μ est représenté comme suit :

$$(4) \quad \max_{\{\mu\}} \pi = (1 - \rho + \mu \cdot \rho) \cdot (r^L \cdot K^L + r \cdot (K - K^L) - r \cdot \bar{K} - r^B \cdot (K - \bar{K})) - V(\mu) \cdot K \\ = (1 - \rho + \mu \cdot \rho) \cdot (r^L - r) \cdot (K^L - (1 - \gamma) \cdot (1 - \mu) \cdot (K - \bar{K})) - \xi \cdot \mu^2 \cdot K.$$

L'équation (4) donne la condition du premier ordre suivante :

$$(5) \quad \frac{\partial \pi}{\partial \mu} : -2 \cdot \mu \cdot \xi \cdot K + (r^L - r) \cdot ((1 - \gamma) \cdot (1 - 2 \cdot (1 - \mu) \cdot \rho) \cdot (K - \bar{K}) + \rho \cdot K^L) \equiv 0.$$

Le niveau optimal de la surveillance des portefeuilles de prêts des banques commerciales, μ^* , est donc égal à

$$(6) \quad \mu^* = \frac{1}{2} \cdot \frac{(r^L - r) \cdot \left((1 - \gamma) \cdot (1 - 2 \cdot \rho) \cdot \frac{K - \bar{K}}{K} + \rho \cdot \frac{K^L}{K} \right)}{\xi - (1 - \gamma) \cdot \rho \cdot (r^L - r) \cdot \frac{K - \bar{K}}{K}}.$$

Nous présumons que, en raison des contraintes de capacité et des contraintes institutionnelles, les banques peuvent uniquement assurer un suivi restreint de la qualité de leurs portefeuilles de prêts, c'est-à-dire $0 < \mu \leq \bar{\mu}$ et $\bar{\mu} < 1$. Par conséquent, si le niveau de surveillance pouvant maximiser les bénéfices qui a été établi en (6) excède celui qui est possible, c'est-à-dire si $\mu^* > \bar{\mu}$, les banques réduiront l'encours du crédit au secteur privé; voir (6). Donc, si $\mu^* > \bar{\mu}$, le comportement optimal des banques est représenté comme suit

$$(7) \quad \frac{K^{L*}}{K} = \frac{(1 - \gamma) \cdot (1 - 2 \cdot \rho + 2 \cdot \bar{\mu} \cdot \rho)}{\rho} \cdot \left(\frac{K - \bar{K}}{K} \right) - \frac{2 \cdot \bar{\mu} \cdot \xi}{\rho} \cdot \left(\frac{1}{r^L - r} \right).$$

Si nous présumons que i) les facteurs qui limitent la capacité des banques de surveiller la qualité de leurs portefeuilles de prêts, ii) les coûts de la surveillance, iii) la probabilité de défaut de paiement, et iv) la probabilité implicite du dédommagement des déposants en cas de défaut sont des invariants temporels, l'équation (7) montre que les décisions de crédit sont tributaires des créances subordonnées détenues par les banques par rapport au bilan et à l'écart entre les taux créditeurs et les taux débiteurs :

$$(8) \quad \frac{K^L}{K} = \beta_0 \cdot \left(\frac{K - \bar{K}}{K} \right) - \beta_1 \cdot \left(\frac{1}{r^L - r} \right),$$

avec $\beta_0 = \frac{(1 - \gamma) \cdot (1 - 2 \cdot \rho + 2 \cdot \bar{\mu} \cdot \rho)}{\rho}$, et $\beta_1 = \frac{2 \cdot \bar{\mu} \cdot \xi}{\rho}$.

En l'absence d'une assurance-dépôts opérationnelle, comme au Gabon à l'heure actuelle, $\bar{K} = 0$ et $(K - \bar{K})/K = 1$. L'équation (8) devient

$$(9) \quad \frac{K^L}{K} = \beta_0 - \beta_1 \cdot \left(\frac{1}{r^L - r} \right).$$

L'équation (9) montre que, plus l'écart entre les taux débiteurs et les taux créditeurs est grand, plus les banques acceptent d'octroyer davantage de crédit en proportion de la solidité exogène de leur bilan (en supposant que l'inflation est nulle et que la prime de risque pays demeure inchangée). Bien que la relation entre le crédit à l'économie en général et l'expression négative inversée de l'écart de taux d'intérêt (graphique III.5) semblent avaliser ce résultat, l'absence de rapports périodiques sur les taux d'intérêt effectifs nous empêche d'effectuer une analyse économétrique formelle.

Toute réforme structurelle qui abaisse les coûts de la surveillance augmente le ratio crédit à l'économie/capital des banques :

$$(10) \quad \frac{\partial \mu^*}{\partial \xi} < 0 \quad (\text{sans entrave à la surveillance}); \text{ voir équation (6), ou}$$

$$(11) \quad \frac{\partial (K^L/K)}{\partial \xi} < 0 \quad (\text{avec entraves à la surveillance}); \text{ voir équation (7).}$$

L'équation (10) montre que les banques sont incitées à renforcer la surveillance si celle-ci est moins coûteuse. En présence de contraintes structurelles qui limitent la surveillance, la diminution des coûts de surveillance augmente le crédit à l'économie en proportion du capital total des banques; voir équation (11). Globalement, ces résultats militent en faveur d'une approche en deux volets pour la modernisation du secteur bancaire gabonais : i) accroître l'écart entre les taux directeurs et les taux créditeurs³¹ (abaisser ou éliminer le taux créditeur plancher); ii) réduire ξ en améliorant le cadre institutionnel de manière à assurer un suivi plus efficace de la qualité des demandes de crédit, à vérifier la documentation financière, à enregistrer les garanties et, au besoin, à faire respecter rapidement les contrats.

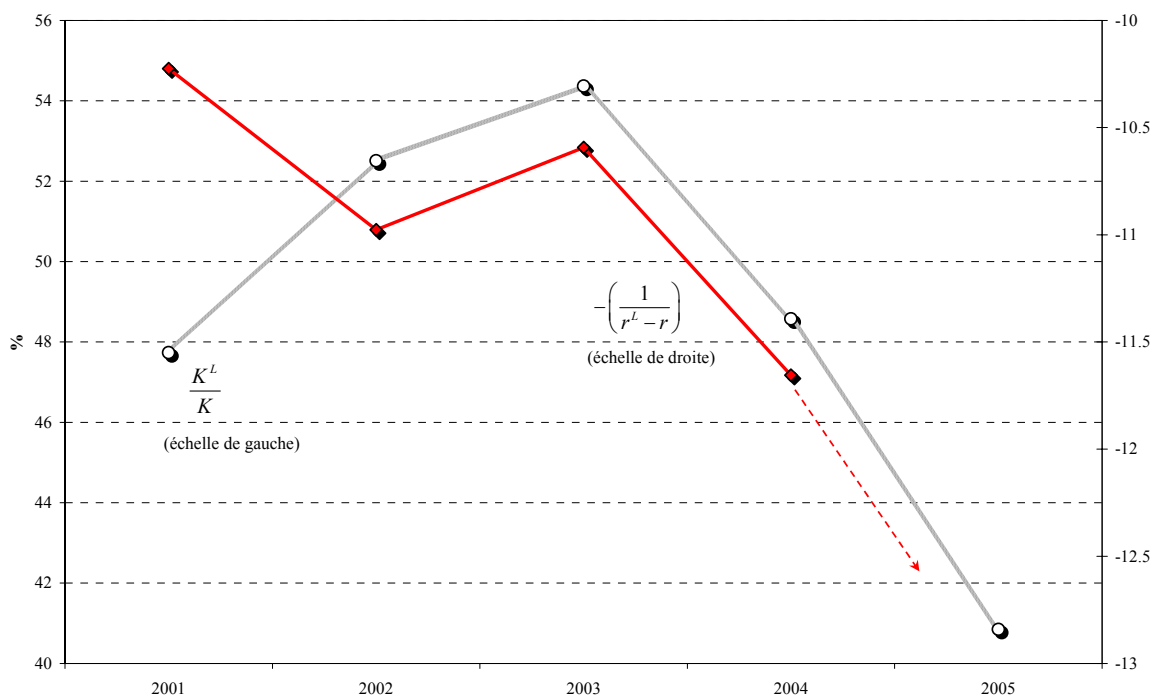
E. Implications pour les décideurs et conclusions provisoires

L'incapacité des banques à surveiller efficacement la qualité de leurs portefeuilles de prêts, conjuguée avec le taux créditeur plancher élevé, fixé par la banque centrale, explique dans une large mesure le très faible degré d'intermédiation financière.

L'évolution récente de la conjoncture financière du Gabon, tout particulièrement les cours pétroliers élevés, de même que les résultats d'un modèle simple de maximisation des bénéfices des banques, soutiennent cette conclusion. Cependant, le fait que la BEAC et la COBAC ne recueillent pas périodiquement des données sur les taux d'intérêt effectifs nous empêche d'effectuer une analyse économétrique formelle; par conséquent, les conclusions ne peuvent être que provisoires.

³¹ Puisque seul le taux créditeur minimum est obligatoire au Gabon, cela supposerait une réduction de ce taux. Dans ce contexte, la décision de la BEAC de l'abaisser d'un demi-point de pourcentage le 6 mars 2006 a été très bien accueillie.

Graphique III.5 Gabon — Écart de taux d'intérêt par rapport au crédit à l'économie, 2001–05



Sources : BEAC, COBAC, et estimations des services du FMI.

Afin que le Gabon puisse mettre en œuvre avec succès sa stratégie de développement, il est crucial que le secteur financier se sente en mesure de rendre le crédit plus accessible aux entreprises privées, éventuellement en leur offrant des taux plus bas. Une réforme en deux étapes devrait faciliter la réalisation de cet objectif :

- i) abaisser le taux créditeur plancher³² (voire l'abolir);
- ii) surmonter les obstacles structurels à l'évaluation objective et à la surveillance efficace du risque de crédit inhérent aux projets d'investissement des demandeurs³³.

Un secteur bancaire plus flexible et un taux créditeur plancher plus bas (ou encore sa suppression) devraient faciliter l'accès aux services financiers. Cela ferait baisser les taux

³² À l'heure actuelle, le taux de la zone CEMAC est deux fois plus élevé que celui de la zone euro.

³³ Ces recommandations vont à l'encontre de ce qui a souvent été prôné par les décideurs — de la région et de l'extérieur — soit la création de banques de « développement » d'Etat, (politiquement) chargées d'octroyer du crédit aux entreprises nationales. Toutefois, à la lumière des résultats obtenus avec ce type d'institution au Gabon comme ailleurs, de telles mesures non seulement ne remplacent par les réformes structurelles destinées à assurer le bon fonctionnement du marché, mais exacerbent généralement les problèmes du secteur.

créditeurs, ce qui permettrait aux banques du Gabon de mieux harmoniser les coûts de leurs engagements avec ceux de leurs concurrents internationaux. Puisqu'elles n'auraient plus à exiger un montant ou un revenu minimal pour les dépôts, les banques pourraient élargir leur clientèle et accroître la stabilité des dépôts. Cela entraînerait un élargissement de l'écart entre les taux créditeurs et les taux débiteurs et, selon toute probabilité, une nouvelle baisse des taux débiteurs, ce qui inciterait les banques à offrir du crédit aux nouveaux clients.

Ces réformes doivent être complétées par des changements structurels qui permettraient aux banques d'assumer davantage de risque et d'accorder du crédit aux clients en marge d'une «relation personnelle de confiance». Le programme de réformes devrait donc i) renforcer le cadre juridique et réglementaire qui chapeaute les questions commerciales; ii) faciliter l'enregistrement des garanties et accélérer la saisie en réalisation des garanties; iii) renforcer les droits des créanciers; iv) améliorer les pratiques comptables des sociétés³⁴. Dans bien des cas, ces changements doivent être apportés à l'échelle régionale; il serait donc plus facile de réaliser un plus grand nombre de projets d'investissement prometteurs dans le secteur privé, ce qui aiderait le Gabon à accroître la productivité totale des facteurs et à améliorer son potentiel de croissance hors pétrole.

³⁴ Ces recommandations vont dans le sens de celles qui ont déjà été présentées, par exemple dans FMI (2002), Christensen et Fischer (2005), Gulde-Wolf et coll. (2006), et FMI (à paraître).

Références

- Agénor, Pierre-Richard et Peter Montiel, 1999, *Development Macroeconomics*, (Princeton : Princeton University Press, 2^e édition).
- Beck, Thorsten, Aslı Demirgüç-Kunt et Ross Levine, 2004, «Finance, Inequality and Poverty, Cross-Country Evidence», World Bank Policy Research Working Paper n° 3338 (Washington : Banque mondiale).
- Campos, Nauro et Fabrizio Coricelli, 2002, «Growth in Transition: What We Know, What We Don't, and What We Should», *Journal of Economic Literature*, vol. 40 (septembre), pages. 793–836.
- Christensen, Jakob et Felix Fischer, 2005, «The Banking Sector in the Central African Economic and Monetary Community (CEMAC) Region: Issues and Developmental Challenges» in *Central African Economic and Monetary Community: Selected Issues*, Rapport du FMI n° 05/390 (Washington : Fonds monétaire international).
- Claveranne, Benoît, 2005, *La zone franc: Au-delà de la monnaie* (Paris : Economica).
- Commission bancaire de l'Afrique centrale, 2006a (2006b), «Le système bancaire gabonais au 31 décembre 2005 (31 janvier 2006)», document non publié.
- Cordella, Tito et Eduardo Levy Yeyati, 2002, «Financial Opening, Deposit Insurance and Risk in a Model of Banking Competition», *European Economic Review*, vol. 46, pages 471–85.
- Fonds monétaire international (à paraître), «Central African Economic and Monetary Community: Financial System Stability Assessment» (Washington : Fonds monétaire international).
- Fonds monétaire international (2002), «Gabon: Financial System Stability Assessment, Including Reports on the Observance of Standards and Codes on the Following Topics: Monetary and Financial Policy Transparency, Banking Supervision, and Insurance Regulation», Rapport du FMI sur le Gabon n° 02/98 (Washington : Fonds monétaire international).
- Goldsmith, Raymond, 1969, *Financial Structure and Development* (New Haven : Yale University Press).
- Gropp, Reint et Jan-Peter Olters, à paraître, «The Political Economy of Bank Bail-Outs», document non publié.
- Gulde-Wolf, Anne-Marie, Catherine Pattillo, Jakob Christensen, Kevin Carey et Smita Wagh, 2006, «Secteurs financiers : problèmes, enjeux et stratégies de réforme» dans

- Fonds monétaire international, *Perspectives économiques et régionales — Afrique subsaharienne* (Washington : Fonds monétaire international), pages 28–54.
- Holden, Paul et Vassili Prokopenko, 2001, «Financial Development and Poverty Alleviation—Issues and Policy Implications for Developing and Transition Countries», Document de travail du FMI n° 01/160 (Washington : Fonds monétaire international).
- Holmstrom, Bengt et Jean Tirole, 1997, «Financial Intermediation, Loanable Funds and the Real Sector», *Quarterly Journal of Economics*, vol. 112, pages 663–91.
- Jalilian, Hossein et Colin Kirkpatrick, 2005, «Does Financial Development Contribute to Poverty Reduction?», *Journal of Development Studies*, vol. 41 (mai), pages 636–56.
- King, Robert G. et Ross Levine, 1993a, «Finance and Growth: Schumpeter Might Be Right», *Quarterly Journal of Economics*, vol. 108 (août), pages 717–37.
- , 1993b, «Finance, Entrepreneurship, and Growth: Theory and Evidence», *Journal of Monetary Economics*, vol. 32 (décembre), pages 513–42.
- Levine, Ross, 1997, «Financial Development and Economic Growth: Views and Agenda», *Journal of Economic Literature*, vol. 35, n° 2, pages 513–42.
- , Norman Loayza et Thorsten Beck, 2000, «Financial Intermediation and Growth: Causality and Causes», *Journal of Monetary Economics*, vol. 46 (août), pages 31–77.
- McKinnon, Ronald, 1973, *Money and Capital in Economic Development* (Washington : Brookings Institution).
- République gabonaise, 2006, «Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté» (Libreville : Ministère de la planification et du développement).
- Rioja, Felix et Neven Valev, 2004, «Does One Size Fit All? A Reexamination of the Finance and Growth Relationship», *Journal of Development Economics*, vol. 74, n° 4, pages 429–47.
- Sacerdoti, Emilio, 2005, «Access to Bank Credit in Sub-Saharan Africa: Key Issues and Reform Strategies», Document de travail du FMI 05/166 (Washington : Fonds monétaire international).
- Saint-Paul, Gilles, 1992, «Technological Choice, Financial Markets, and Economic Development», *European Economic Review*, vol. 36, pages 763–81.
- Schumpeter, Joseph, 1934 (1959), *The Theory of Economic Development: An Inquiry into Profits, Capital, Credit, Interest, and the Business Cycle* (Cambridge: Harvard University Press).
- Shaw, Edward, 1973, *Financial Deepening in Economic Development* (New York : Oxford University Press).

IV. SUBVENTIONS AUX CARBURANTS AU GABON : IMPACT BUDGETAIRE ET SOCIAL³⁵

A. Introduction

Le présent chapitre porte sur l'impact des récentes variations des cours mondiaux du pétrole sur les subventions aux carburants au Gabon. Alors que les prix internationaux des carburants ont plus que doublé de 2003 à 2005, les prix ont été gelés sur le marché gabonais. Nous avons déterminé l'impact de ces variations sur les subventions aux carburants en comparant les prix sortie-raffinerie avec les estimations des prix paritaires à l'importation (PPI). De plus, l'incidence sociale des subventions est mesurée à partir des données d'une enquête-ménages. Enfin, nous proposons différentes mesures de réforme.

Premièrement, les prix des carburants sont fortement subventionnés au Gabon.

L'impact global des subventions implicites sur les finances publiques pourrait bien représenter 3,2 % et 4,5 % du PIB hors pétrole en 2005 et 2006, respectivement (1,6 % et 2 % du PIB total). Ces subventions ne figurent pas explicitement dans les comptes budgétaires, et sont plutôt retranchées des recettes pétrolières. C'est pour subventionner la consommation de diesel, c'est-à-dire, du gasoil, (utilisé dans la grande industrie et le transport terrestre et maritime) et de kérosène aviation (Jet A1) que l'Etat dépense le plus.

Deuxièmement, au chapitre de l'ampleur des subventions aux carburants, le Gabon se situe dans la même fourchette que d'autres pays en développement et économies émergentes qui subventionnent le prix de ces produits. D'après les estimations, les subventions aux carburants versées par le Gabon représentaient 1,6 % du PIB total en 2005, ce qui avoisine la médiane — 2 % du PIB — observée dans d'autres pays pour lesquels des données sur les subventions sont disponibles. Cependant, les subventions implicites ont presque quadruplé au Gabon durant la période 2003–05, ce qui constitue la plus forte augmentation parmi les pays enquêtés.

Troisièmement, ce sont surtout les ménages à revenu élevé qui tirent parti des subventions aux carburants. Les 10 % des ménages au sommet reçoivent environ un tiers du total des subventions, contre seulement 13 % pour les 30 % les plus pauvres. Ces chiffres montrent que les subventions des prix des carburants sont un moyen très coûteux de protéger le revenu réel des pauvres.

Le présent chapitre est structuré comme suit : La section B évalue l'ampleur des subventions applicables aux prix sortie-raffinerie à partir d'une estimation des prix paritaires

³⁵ Moataz El-Said et Daniel Leigh (tous deux du Département des finances publiques), les auteurs, ont tiré parti des commentaires de Rina Bhattacharya, David Coady, Robert Gillingham, Sanjeev Gupta, Amine Mati, Roger Nord, David Newhouse, Joseph Ntamatungiro, Anton Op de Beke, Jan-Peter Olters, Rolando Ossowski, Fred Sexsmith, Mauricio Villafuerte, ainsi que des participants aux séminaires organisés par le Ministère des finances du Gabon à Libreville, le 17 février 2006, et le Département des finances publiques, le 9 mai 2006.

à l'importation, alors que la section C compare le Gabon avec d'autres pays en développement et économies émergentes en regard de l'importance des subventions aux carburants. La section D analyse l'incidence sociale des subventions, et la section E, différentes options pour atténuer l'impact de la réduction des subventions. La conclusion est présentée à la section F.

B. Ampleur des subventions aux carburants au Gabon

Aux fins du présent chapitre, une subvention est définie comme étant l'écart entre le prix réduit d'un produit grâce au soutien de l'Etat et le prix du produit en l'absence de ce soutien. La subvention implicite au produit pétrolier i durant la période t (S_{it}) peut donc être définie comme l'écart entre le «prix du marché libre» — le prix de référence — (M_{it}) et le prix réel multiplié par le volume de consommation (C_{it}) :

$$(1) \quad S_{it} = (M_{it} - P_{it})C_{it}$$

Les subventions aux carburants accordées par le Gabon ont pris la forme du gel des prix sortie-raffinerie de sept produits pétroliers depuis 2002³⁶. La SOGARA³⁷, une raffinerie à participation majoritaire privée et seul fournisseur de ces produits sur le marché gabonais, achète le pétrole brut dont elle a besoin au prix du marché mondial. En raison du gel des prix sortie-raffinerie des carburants sur le marché intérieur, qui est en vigueur depuis 2002, la raffinerie vend ses produits à perte sur le marché gabonais. Pour évaluer la perte, c'est-à-dire la valeur de la subvention au carburant, elle calcule un prix de référence (M_{it}) chaque mois au moyen d'une formule de PPI. L'écart entre ces PPI et les prix sortie-raffinerie gelé multiplié par la quantité vendue est égal à la perte mensuelle subie par la raffinerie, qui est compensée intégralement par l'Etat sous forme de pétrole brut gratuit.

La SOGARA calcule les PPI au moyen des éléments du tableau IV.1. Les PPI correspondent au prix méditerranéen f.à.b. publié dans *Platts* (ligne 1), auquel viennent s'ajouter divers coûts d'importation (transport et frais financiers, lignes 3 à 6) et les droits de douane (lignes 16 à 19). Des frais de péréquation sont imputés à l'essence super et au kérosène Jet A1 afin que les rabais applicables aux autres carburants soient pris en compte (ligne 33). Fait important à souligner, les PPI comprennent également des frais (le «différentiel de compétitivité») de 15 000 FCFA par tonne métrique (ligne 31), qui sont perçus en raison de l'inefficience de la production de la SOGARA³⁸.

³⁶ Essence super, diesel, pétrole lampant, gaz butane, kérosène aviation, fioul et bitume.

³⁷ La SOGARA appartient à l'Etat gabonais (25 %), à Total (49,25 %), à Mobil, à Shell, à ChevronTexaco, à Agip, (6,25 % chacune) et à d'autres actionnaires (7 %). La demande intérieure étant supérieure à sa production, la SOGARA importe des produits pour combler l'écart.

³⁸ À l'origine, le «différentiel de compétitivité» devait permettre à la SOGARA de réaliser un bénéfice modeste, dans la mesure où elle arrivait à contrôler ses coûts. Les autorités avaient prévu de réduire graduellement le différentiel de compétitivité, en fonction de l'augmentation (suite...)

Tableau IV.1. Calcul des prix paritaires à l'importation, juin 2005

| | Essence Super | Kérosène d'éclair. | Kérosène aviation | Diesel | Butane | Fioul | Asphalte |
|---|---------------|--------------------|-------------------|---------------|-------------|-------------|-----------|
| MED f.a.b. (\$EU/T) | 472.6 | 507.0 | 507.0 | 439.8 | 329.8 | 217.8 | 247.6 |
| Frais directs de transport maritime (\$EU) | 66.4 | 66.4 | 66.4 | 66.4 | 100.0 | 66.4 | 100.0 |
| Marge du commerçant (\$EU) | 4.0 | 4.0 | 4.0 | 4.0 | 4.0 | 4.0 | 4.0 |
| Assurance 0,15 % (f.a.b. + fret + marge) | 0.8 | 0.9 | 0.9 | 0.8 | 0.7 | 0.4 | 0.5 |
| Pertes 0,25 % (f.a.b. + fret + marge + assurance) | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.3 | 1.1 | 0.7 | 0.9 |
| Total des coûts de transport international | 72.6 | 72.7 | 72.7 | 72.4 | 105.7 | 71.6 | 105.4 |
| Prix CAF, Port-Gentil (\$EU/T) | 545.2 | 579.7 | 579.7 | 512.3 | 435.5 | 289.4 | 353.0 |
| Frais financiers (appliqués au prix CAF) | | | | | | | |
| Libor + 2 % | 5.3 | 5.7 | 5.0 | 5.0 | 4.1 | 2.9 | 3.3 |
| Lettre de crédit (0,75 % du prix CAF) | 4.1 | 4.3 | 4.3 | 3.8 | 3.3 | 2.2 | 2.6 |
| Total des frais financiers | 9.4 | 10.0 | 9.4 | 8.9 | 7.4 | 5.1 | 6.0 |
| Frais d'importation directe (\$EU/t) | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 |
| Droits de douanes 11,4 % du prix CAF | 62.1 | 66.1 | 66.1 | 58.4 | 49.7 | 33.0 | 40.2 |
| Redevances portuaires (\$EU/t) | 2.4 | 2.4 | 2.4 | 2.4 | 2.4 | 2.4 | 2.4 |
| Droits de passage au terminal de la SOGARA | 4.5 | 4.5 | 4.5 | 4.5 | 4.5 | 4.5 | 4.5 |
| PPI, Port-Gentil (\$EU/t) | 624.1 | 663.1 | 662.5 | 586.9 | 499.9 | 334.8 | 406.6 |
| Taux de change FCFA/\$EU | 539.7 | 539.7 | 539.7 | 539.7 | 539.7 | 539.7 | 539.7 |
| PPI, Port-Gentil (FCFA/t) | 336,814.2 | 357,865.8 | 357,525.8 | 316,728.1 | 269,777.9 | 180,701.4 | 219,431.6 |
| Facteur d'ajustement de volume | 0.7 | 0.8 | 0.8 | 0.9 | 1.0 | 1.0 | 1.0 |
| PPI, Port-Gentil (FCFA/m3 ou t) ^{1/} | 245,874.4 | 286,292.6 | 286,020.7 | 269,218.8 | 269,777.9 | 180,701.4 | 219,431.6 |
| "Différentiel de compétitivité" (FCFA/m3 ou t) ^{1/} | 10,950.0 | 12,000.0 | 12,000.0 | 12,750.0 | 15,000.0 | 15,000.0 | 15,000.0 |
| Facteur de péréquation entre produits | 31,600.0 | -29,000.0 | 23,000.0 | -4,600.0 | -55,115.0 | -14,000.0 | -34,000.0 |
| PPI implicite - Port-Gentil (FCFA/m3) | 288,424.4 | 269,292.6 | 321,020.7 | 277,368.8 | 229,662.9 | 181,701.4 | 200,431.6 |
| Prix ex-raffinerie effectif (gelé depuis août 2002) | 214,404.0 | 145,693.0 | 197,693.0 | 172,313.0 | 155,717.0 | 142,348.0 | 146,857.0 |
| Augmentation de prix nécessaire (%) | 34.5 | 84.8 | 62.4 | 61.0 | 47.5 | 27.6 | 36.5 |
| Subvention ex-raffinerie (FCFA/m3 ou t) ^{1/} | 74,020.4 | 123,599.6 | 123,327.7 | 105,055.8 | 73,945.9 | 39,353.4 | 53,574.6 |
| Quantité vendue sur le marché intérieur (m3 ou t) ^{1/} | 4,735.0 | 3,707.0 | 5,959.0 | 31,609.0 | 2,098.0 | 8,897.0 | 122.0 |
| Perte mensuelle (FCFA) | 350,486,381 | 458,183,875 | 734,909,489 | 3,320,710,225 | 155,138,543 | 350,127,130 | 6,536,102 |
| Perte annualisée (en % du PIBNP annuel) ^{2/} | 0.2 | 0.2 | 0.4 | 1.8 | 0.1 | 0.2 | 0.0 |

^{1/} Les quantités d'asphalte, de butane et de fioul sont en tonnes métriques (t). Les autres sont en mètres cubes (m3).

^{2/} Les coûts du tableau sont annualisés (le montant de juin a été multiplié par 12).

Source : autorités gabonaises; calculs et estimations des services du FMI.

D'après les estimations, le coût budgétaire des subventions — le gel des prix sortie-raffinerie — représentait 3,2 % du PIB hors pétrole en 2005 et devrait atteindre 4,5 % en 2006 (tableau IV.2)³⁹, comparativement à 2,2 % et à 3,1 % du PIB hors pétrole pour les dépenses publiques totales au titre de la santé et de l'éducation en 2005, respectivement. En revanche, en 2003, les subventions représentaient, d'après les estimations, moins de 1 % du

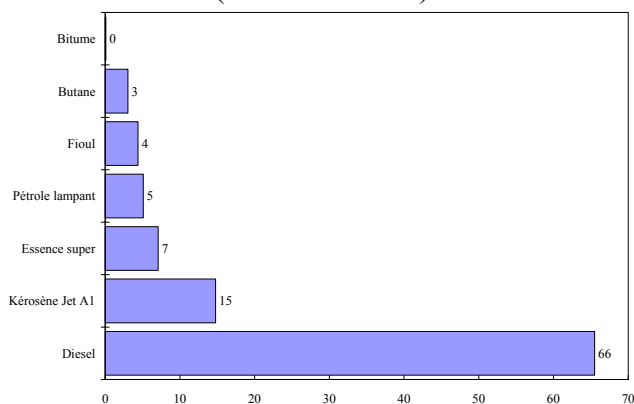
de la capacité de la raffinerie et de la diminution de ses coûts d'administration. Cependant, le différentiel a dû être maintenu en raison de l'inefficience de la production de la SOGARA.

³⁹ Données de 2005. Les projections pour 2006–08 reposent sur l'hypothèse que les prix sortie-raffinerie demeurent inchangés, que l'évolution des prix mondiaux des carburants est conforme aux projections publiées dans *Perspectives de l'économie mondiale*, et que la consommation intérieure de carburant augmente au même rythme que le PIB réel non pétrolier. Ces projections font abstraction du rajustement à la hausse des projections de *Perspectives de l'économie mondiale*, effectué en mai 2006. Si ce rajustement est pris en compte, les subventions devraient être encore plus importantes durant la période 2006–08.

PIB hors pétrole annuel. Les deux tiers des subventions ont été appliquées au diesel (graphique IV.1)⁴⁰. Le kérosène Jet A1, utilisé dans le transport aérien, arrive au deuxième rang avec 15 % du coût total des subventions, et l'essence super, utilisée dans les véhicules personnels, occupe le troisième rang (plus de 7 % du coût total).

Les subventions ne figurent pas explicitement dans les comptes budgétaires du Gabon; elles sont plutôt retranchées des recettes pétrolières, c'est-à-dire qu'elles sont implicites. D'autres pays inscrivent plutôt les subventions aux carburants dans les charges du budget. Par exemple, au Yémen, le coût des subventions aux carburants est inclus dans le budget et le déficit primaire hors pétrole qui sert de variable-objectif⁴¹. On arrive à une plus grande transparence budgétaire si les subventions, pour lesquelles on dispose de données mensuelles, figurent explicitement dans le budget.

Graphique IV.1. Gabon — Coût budgétaire des subventions aux carburants, 2005
(% du coût total)



Source : autorités gabonaises; calculs et estimations des services du FMI.

⁴⁰ Plus de 80 % du coût total des subventions est associé au diesel, à l'essence super, au pétrole lampant et au butane, dont les prix de détail (et les prix sortie-raffinerie) sont gelés.

⁴¹ Voir le rapport du FMI sur le Yémen n° 05/111. L'inclusion des subventions dans le solde primaire hors pétrole se justifie du fait qu'elles représentent une dépense compressible qui influe sur la demande globale. Si le prix mondial des carburants varie, l'Etat peut déterminer la proportion de la variation qui sera refilée aux consommateurs du pays.

Tableau IV.2. Coût annuel des subventions implicites au carburant, 2005–08

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|------|---------------------------|-------|-------|
| | | Projections ^{1/} | | |
| Coût total (milliards de FCFA) | 71.9 | 107.4 | 115.0 | 111.0 |
| (% du PIB) | 1.6 | 2.0 | 2.2 | 2.2 |
| (% du PIB non pétrolier) | 3.2 | 4.5 | 4.6 | 4.2 |
| <i>Pour mémoire :</i> | | | | |
| Dépenses publiques totales en éducation (milliards de FCFA) ^{2/} | 70.0 | | | |
| Dépenses publiques totales en santé (milliards de FCFA) ^{2/} | 50.3 | | | |

Sources : autorités gabonaises; calculs et projections des services du FMI.

^{1/} Les projections pour 2006-8 supposent que les prix ex-raffinerie demeurent inchangés, que les prix mondiaux du carburant évoluent conformément aux projections de *Perspectives de l'économie mondiale*, et que la consommation intérieure de carburant augmente au même rythme que le PIB réel non pétrolier.

^{2/} Total des crédits du budget supplémentaire 2005 au titre des salaires, des biens et services, des transferts et des dépenses d'investissement financées intérieurement dans les secteurs de l'éducation et de la santé, respectivement.

Le fait que les subventions aux carburants sont élevées au Gabon nous amène à nous demander dans quelle mesure il faudrait majorer les prix de détail si les prix sortie-raffinerie atteignaient les niveaux des PPI. Les données des autorités sur les taxes, les frais et les marges inclus dans les prix de détail des carburants facilitent l'analyse. Le tableau IV.3 fait état de la hausse des prix sortie-raffinerie de l'essence super, du pétrole lampant, du diesel et du gaz butane, qui passent de leur niveau actuel au niveau des PPI (fin mars 2006), ainsi que de son impact sur les prix des carburants au détail (toutes taxes comprises), en supposant que les marges et les taux de taxation demeurent inchangés. Les prix de détail de l'essence super devraient être majorés de 25 %, c'est-à-dire passer de 475 à 593 FCFA le litre; ceux du diesel, de 51 % (de 370 à 560 FCFA); ceux du pétrole lampant, de 80 % (de 249 à 447 FCFA). Ainsi, les prix de détail avoisineraient les prix actuellement affichés au Cameroun; à fin mars 2006, les prix de l'essence super, du diesel et du pétrole lampant s'établissaient respectivement à 563, à 524 et à 356 FCFA le litre⁴².

⁴² Le 15 mars 2006, les prix de détail de ces trois produits pétroliers ont été augmentés de 7 % au Gabon suite à un relèvement négocié des marges des détaillants (les prix sortie-raffinerie sont demeurés inchangés).

Tableau IV.3. Augmentations nécessaires des prix de détail^{1/}

| Produit | Essence super | | Diesel | | Pétrole Lampant | | Butane | | |
|---|---------------|--------|----------|--------|-----------------|--------|--|------------|------------|
| | Effectif | Cible | Effectif | Cible | Effectif | Cible | Effectif | Cible | |
| Prix ex-raffinerie (FCFA/litre) | 214.78 | 315.17 | 172.66 | 333.51 | 143.48 | 311.90 | Prix ex-raffinerie (FCFA/tm) | 155,717.00 | 358,866.00 |
| TVA sur le prix ex-raffinerie | 38.66 | 56.73 | 31.08 | 60.03 | 25.83 | 56.14 | TVA sur le prix ex-raffinerie | 28,029.06 | 64,595.88 |
| Prix ex-raffinerie après TVA (FCFA/litre) | 253.44 | 371.90 | 203.74 | 393.54 | 169.31 | 368.05 | Prix ex-raffinerie après TVA (FCFA/tm) | 183,746.06 | 423,461.88 |
| Frais de péréquation | 51.18 | 51.18 | 43.52 | 43.52 | 28.60 | 28.60 | Frais de péréquation | 0.00 | 0.00 |
| Prix à la consommation | 304.62 | 423.08 | 247.26 | 437.06 | 197.91 | 396.65 | Prix à la consommation | 183,746.06 | 423,461.88 |
| Frais de péréquation (interfinancement) | 44.80 | 44.80 | 6.65 | 6.65 | -40.61 | -40.61 | SS | 1,000.00 | 1,000.00 |
| Taxe sur la consommation intérieure | 53.20 | 53.20 | 47.08 | 47.08 | 24.51 | 24.51 | Coulage | 1,997.54 | 1,997.54 |
| Taxe spéciale | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | Passage au dépôt | 0.00 | 0.00 |
| Stock de sécurité (SS) | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | Taxe sur la consommation intérieure | 21,468.78 | 21,468.78 |
| Taxe municipale (TM) | 5.50 | 5.50 | 2.13 | 2.13 | 0.00 | 0.00 | Entreposage et amortissement | 100,000.00 | 100,000.00 |
| Marge du distributeur | 33.14 | 33.14 | 33.14 | 33.14 | 33.02 | 33.02 | Frais et bénéfice brut | 60,231.60 | 60,231.60 |
| TVA sur la marge du distributeur | 5.97 | 5.97 | 5.97 | 5.97 | 5.94 | 5.94 | TVA sur frais et bénéfice brut | 10,841.69 | 10,841.69 |
| Transport ville de livraison | 6.24 | 6.24 | 6.24 | 6.24 | 6.24 | 6.24 | Transport ville de livraison | 19,887.63 | 19,887.63 |
| TVA sur transport ville de livraison | 1.12 | 1.12 | 1.12 | 1.12 | 1.12 | 1.12 | TVA sur transport ville de livraison | 3,579.77 | 3,579.77 |
| Prix de gros (FCFA/litre) | 456.59 | 575.05 | 351.59 | 541.39 | 230.13 | 428.87 | Prix brut (FCFA/tm) | 402,753.07 | 642,468.89 |
| Marge du détaillant | 15.60 | 15.60 | 15.60 | 15.60 | 15.60 | 15.60 | Marge du revendeur | 37,440.00 | 37,440.00 |
| TVA sur marge du détaillant | 2.81 | 2.81 | 2.81 | 2.81 | 2.81 | 2.81 | TVA sur marge du revendeur | 6,739.20 | 6,739.20 |
| Prix de détail (taxes incluses) | 475 | 593 | 370 | 560 | 249 | 447 | Prix de détail (taxes incluses) | 446,932 | 686,648 |
| Taxes et frais | 205 | 223 | 142 | 171 | 50 | 81 | | 173,656 | 210,223 |
| TVA | 49 | 67 | 41 | 70 | 36 | 66 | | 49,190 | 85,757 |
| Marges | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | | | |
| Augmentations nécessaires des prix (%) | | 25.0 | | 51.0 | | 80.0 | | | 54 |
| Pour mémoire : | | | | | | | | | |
| Prix à Yaoundé, Cameroun (FCFA/litre) | 563 | | 524 | | 356 | | | | |

Sources : données de décembre 2005, autorités gabonaises et calculs des services du FMI.

^{1/} Les augmentations des prix de détail combleraient l'écart entre les prix sortie-raffinerie et les PPI au moyen du mécanisme d'ajustement automatique.

C. Comparaison avec certains pays développés et économies émergentes

Par rapport à ce qui est observé dans d'autres pays, le niveau des subventions aux carburants au Gabon n'est pas exceptionnel. Comme le montre le tableau IV.4, le renchérissement du pétrole à l'échelle mondiale a amené plusieurs pays à accroître les subventions *explicites* et *implicites* au carburant domestique. Dans la plupart des pays étudiés, les subventions explicites ont tendance à refléter le montant versé à la société nationale de l'énergie afin de compenser l'augmentation de l'écart entre le prix sortie-raffinerie intérieur et le prix mondial des carburants, qui figure dans les comptes budgétaires. Mati et Thornton (2005) mentionnent que les subventions versées (à différents paliers de gouvernement) dans 11 pays en 2005 varient entre 0,2 % (Argentine) et 9,2 % (Yémen) du PIB, la médiane étant de 0,8 % du PIB. Pour ce qui est des subventions implicites, les données, qui portaient sur huit pays, révèlent qu'elles devraient aller de 0,3 % du PIB (Cameroun) à 9,9 % (Azerbaïdjan), la médiane étant de 2,0 % du PIB. Pour 2005, la projection des subventions implicites versées par le Gabon s'établit à 1,6 % du PIB global, ce qui se situe dans la fourchette observée dans les pays étudiés. Cependant, l'augmentation de ces subventions durant la période 2003–05 — elles ont presque quadruplé — place le Gabon au premier rang des pays de l'échantillon.

Tableau IV.4. Subventions aux carburants dans certains pays

| | (% du PIB) | |
|-----------------------|------------|--------------|
| | 2003 | 2005 (prov.) |
| (a) Explicites | | |
| Argentine | | 0.2 |
| Azerbaïdjan | 5.5 | 2.8 |
| Bolivie | 0.6 | 0.8 |
| Congo, Rép. du | 0.8 | 1.0 |
| Ghana | 0.2 | 0.4 |
| Indonésie | 1.5 | 3.2 |
| Jordanie | | 6.6 |
| Pakistan | 0.1 | 0.2 |
| Sénégal | | 0.7 |
| Sri Lanka | | 0.8 |
| Yémen | 5.0 | 9.2 |
| <i>Moyenne</i> | 2.0 | 2.4 |
| <i>Médiane</i> | 0.8 | 0.8 |
| (b) Implicites | | |
| Azerbaïdjan | 8.2 | 9.9 |
| Bolivie | | 2.3 |
| Cameroun | | 0.3 |
| Colombie | 1.2 | 1.3 |
| Équateur | 1.4 | 3.6 |
| Égypte | 3.9 | 4.1 |
| Gabon | 0.4 | 1.6 |
| Nigeria | 1.6 | 1.6 |
| <i>Moyenne</i> | 2.8 | 3.1 |
| <i>Médiane</i> | 1.5 | 2.0 |

Source : Mati et Thornton (2005).

D. Analyse de l'impact sur la pauvreté et de l'impact social des subventions aux carburants

Qui tire parti des subventions aux carburants? Pour calculer l'incidence sociale des subventions, on a simulé l'impact de leur élimination sur le revenu réel des ménages pour l'ensemble des tranches de revenu à partir des données de l'Enquête gabonaise pour l'évaluation et le suivi de la pauvreté (EGEP) de 2005. La simulation consiste à augmenter les prix sortie-raffinerie aux niveaux des PPI, sans modifier les taux de taxation et les marges. Le tableau IV.5 fait état des relèvements des prix des carburants qui devraient être effectués (hausse moyenne de 52,8 % à fin mars 2006).

Tableau IV. 5. Gabon : Augmentations nécessaires des prix des carburants, fin mars 2006
(En pourcentage)^{1/}

| Produit | Hausse de prix |
|--------------------------------------|----------------|
| Essence super | 24.9 |
| Kérosène d'éclairage | 80.0 |
| Diesel | 51.3 |
| Butane | 53.6 |
| Kérosène aviation | 68.7 |
| Asphalte | 50.3 |
| Fioul | 51.4 |
| Moyenne | 52.3 |
| Carburant de transport ^{2/} | 40.0 |

^{1/} Hausse du prix de détail (taxes incluses) de l'essence super, du kérosène d'éclairage, du diesel et du butane. Hausse du prix sortie-raffinerie du kérosène aviation, de l'asphalte et du fioul.

^{2/} Les données sur le carburant de transport sont une moyenne pondérée de la consommation de diesel (57 %) et d'essence super (43 %), calculée à partir des données de la SOGARA sur la consommation de carburant au Gabon.

La majoration des prix des carburants sur le marché intérieur se répercute sur le revenu réel des ménages de deux façons : un effet direct — les ménages doivent déboursier davantage pour obtenir des carburants – et un effet indirect — le prix des autres biens et services qu'ils consomment augmente (par exemple les aliments et le transport), du fait que les producteurs leur refilent la hausse du coût des intrants pétroliers.

Pour calculer l'effet direct, on doit connaître la consommation de carburant des ménages dans les différentes tranches de revenu. L'EGEP de 2005 recueille des données sur les achats de carburants auprès des ménages. Une estimation du premier ordre de l'effet direct sur le revenu réel des ménages du relèvement des prix des carburants peut être calculée comme suit. Pour chaque ménage, on calcule la part du budget qui correspond aux dépenses de carburant, c'est-à-dire les achats de carburant divisés par la consommation totale du ménage. Intuitivement, les achats de carburant de transport représentent une plus petite part du budget des ménages pauvres que de celui des ménages des tranches de revenus supérieures. De plus, les achats de pétrole lampant grugent une plus grande part du budget des ménages pauvres que de celui des ménages fortunés. En multipliant la part du budget par le pourcentage d'augmentation nécessaire du prix de détail des carburants (tableau IV.5), on obtient une estimation du premier ordre de l'effet sur le revenu réel de la hausse de prix, qui suppose que la consommation de carburant est fixe (tableau IV.6)⁴³.

⁴³ Cela surestime l'effet sur le revenu réel, car, dans la pratique, les ménages peuvent atténuer cet impact en trouvant une solution de remplacement. Pour une analyse des fondements théoriques de cette approche dans le contexte des prix et des réformes fiscales, voir Ahmad et Stern (1984, 1991), Newbery et Stern (1987) et Deaton (1997).

Tableau IV.6. Subventions directes par habitant selon le niveau de bien-être^{1/}

| Produit | Décile de bien-être | | | | | | | | | | Sommaire |
|--|---------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|---------------|----------|
| | le plus pauvre | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | le plus riche | |
| <i>Achats de carburant en % des dépenses totales</i> | | | | | | | | | | | |
| Carburant de transport ^{2/} | 0.008 | 0.062 | 0.081 | 0.308 | 0.190 | 0.292 | 0.469 | 1.072 | 1.357 | 2.453 | Average |
| Pétrole lampant | 1.311 | 0.814 | 0.606 | 0.437 | 0.374 | 0.357 | 0.306 | 0.228 | 0.176 | 0.123 | 0.63 |
| Gaz butane | 1.231 | 1.610 | 1.585 | 1.764 | 1.576 | 1.751 | 1.683 | 1.560 | 1.471 | 1.118 | 1.54 |
| Total | 2.55 | 2.49 | 2.27 | 2.51 | 2.14 | 2.40 | 2.46 | 2.86 | 3.00 | 3.69 | 2.64 |
| <i>Subventions directes en % des dépenses totales</i> | | | | | | | | | | | |
| Carburant de transport | 0.00 | 0.02 | 0.03 | 0.12 | 0.08 | 0.12 | 0.19 | 0.43 | 0.54 | 0.98 | Moyenne |
| Pétrole lampant | 1.05 | 0.65 | 0.48 | 0.35 | 0.30 | 0.29 | 0.24 | 0.18 | 0.14 | 0.10 | 0.25 |
| Gaz butane | 0.66 | 0.86 | 0.85 | 0.95 | 0.85 | 0.94 | 0.90 | 0.84 | 0.79 | 0.60 | 0.38 |
| Total | 1.71 | 1.54 | 1.37 | 1.42 | 1.22 | 1.34 | 1.34 | 1.45 | 1.47 | 1.68 | 0.82 |
| <i>Subventions directes par habitant (FCFA par mois)</i> | | | | | | | | | | | |
| Carburant de transport | 9 | 99 | 163 | 750 | 543 | 984 | 1,916 | 5,424 | 8,900 | 33,259 | Moyenne |
| Pétrole lampant | 2,799 | 2,617 | 2,445 | 2,129 | 2,140 | 2,406 | 2,499 | 2,308 | 2,313 | 3,331 | 5204.80 |
| Gaz butane | 1,763 | 3,471 | 4,289 | 5,760 | 6,043 | 7,927 | 9,220 | 10,592 | 12,955 | 20,347 | 2498.66 |
| Total | 4,570 | 6,188 | 6,898 | 8,639 | 8,727 | 11,318 | 13,635 | 18,324 | 24,168 | 56,937 | 8236.90 |
| <i>Répartition de l'ensemble des subventions directes selon le bien-être (%)</i> | | | | | | | | | | | |
| Carburant de transport | 0.0 | 0.2 | 0.3 | 1.4 | 1.0 | 1.9 | 3.7 | 10.4 | 17.1 | 63.9 | Total |
| Pétrole lampant | 11.2 | 10.5 | 9.8 | 8.5 | 8.6 | 9.6 | 10.0 | 9.2 | 9.3 | 13.3 | 100.0 |
| Gaz butane | 2.1 | 4.2 | 5.2 | 7.0 | 7.3 | 9.6 | 11.2 | 12.9 | 15.7 | 24.7 | 100.0 |
| Moyenne | 4.5 | 5.0 | 5.1 | 5.7 | 5.6 | 7.0 | 8.3 | 10.8 | 14.0 | 34.0 | 100.0 |

^{1/} Sources : autorités gabonaises (EGEP 2005) et calculs des services du FMI.

^{2/} Les données sur le carburant de transport sont une moyenne pondérée de la consommation de diesel (57 %) et d'essence super (43 %), calculée à partir des données de la SOGARA sur la consommation de carburant au Gabon.

Pour mesurer l'effet indirect, on doit disposer d'une estimation de l'impact de la majoration du prix des carburants sur le prix des autres biens et services consommés par les ménages. On peut estimer ces effets au moyen d'un tableau d'entrées-sorties de l'économie faisant état de la consommation d'énergie de chaque secteur, ainsi que d'un modèle de variation des prix⁴⁴. On calcule ensuite l'effet indirect sur le revenu réel en multipliant les parts du budget des ménages correspondant aux divers biens (tirées de l'EGEP) par l'augmentation estimée de leur prix final. Les effets indirect et direct sur les ménages à différents points de la distribution du bien-être sont présentés au tableau IV. 7⁴⁵.

⁴⁴ Pour une description détaillée du modèle de variation des prix utilisé pour l'analyse de la situation du Gabon, voir Coady et Newhouse (2005). L'approche du multiplicateur permet de mesurer l'effet cumulatif de l'augmentation du prix des carburants sur le prix des biens et services offerts dans d'autres secteurs de l'économie. La procédure tient compte de l'effet du premier ordre (l'impact de la hausse du prix des carburants sur le prix du transport) et de l'effet d'ordre plus élevé (l'impact d'une augmentation des coûts de transport sur le prix des aliments). La matrice des coefficients d'entrées-sorties a été fournie par la Direction générale de la statistique du Gabon à partir des données de 2001.

⁴⁵ Il peut y avoir d'autres effets indirects. Par exemple, les secteurs qui utilisent les produits pétroliers dans la fabrication peuvent effectuer des mises à pied.

Tableau IV.7. Subventions directes et indirectes par habitant selon le niveau de bien-être ^{1/}

| Type de subvention | Décile de bien-être | | | | | | | | | | Sommaire |
|--|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------------|----------|
| | le plus pauvre | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | le plus riche | |
| <i>Subventions directes et indirectes en % des dépenses totales</i> | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Moyenne |
| Directes | 1.7 | 1.6 | 1.4 | 1.4 | 1.2 | 1.4 | 1.4 | 1.5 | 1.5 | 1.7 | 1.5 |
| Indirectes | 4.7 | 4.8 | 4.8 | 4.9 | 4.9 | 4.9 | 4.9 | 4.9 | 4.9 | 4.8 | 4.8 |
| Total | 6.4 | 6.4 | 6.2 | 6.3 | 6.1 | 6.3 | 6.3 | 6.4 | 6.4 | 6.4 | 6.3 |
| <i>Subventions directes et indirectes par habitant (FCFA par année)</i> | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Moyenne |
| Directes | 4,651 | 6,275 | 6,971 | 8,747 | 8,847 | 11,556 | 13,827 | 18,528 | 24,449 | 57,296 | 16,115 |
| Indirectes | 12,569 | 19,196 | 24,297 | 29,810 | 34,927 | 41,141 | 49,648 | 61,536 | 80,123 | 161,258 | 51,450 |
| Total | 17,220 | 25,471 | 31,268 | 38,557 | 43,774 | 52,697 | 63,475 | 80,064 | 104,572 | 218,554 | 67,565 |
| <i>Répartition de l'ensemble des subventions directes et indirectes selon le bien-être</i> | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Total |
| Directes | 4.3 | 4.8 | 5.0 | 5.6 | 5.6 | 7.1 | 8.3 | 10.9 | 14.2 | 34.1 | 100.00 |
| Indirectes | 2.4 | 3.7 | 4.7 | 5.8 | 6.8 | 8.0 | 9.6 | 12.0 | 15.6 | 31.3 | 100.00 |
| Moyenne | 3.4 | 4.3 | 4.9 | 5.7 | 6.2 | 7.6 | 9.0 | 11.4 | 14.9 | 32.7 | 100.00 |

^{1/} Sources : autorités gabonaises (EGEP 2004) et calculs des services du FMI.

Quatre grandes conclusions émergent de l'analyse de l'incidence sociale :

- 1. Les ménages à revenu élevé sont les principaux bénéficiaires des subventions.** Les 10 % des ménages au sommet reçoivent environ un tiers du total des subventions, contre seulement 13 % pour les 30 % les plus pauvres. Ces chiffres montrent que les subventions des prix des carburants sont un moyen très coûteux de protéger le revenu réel des pauvres.⁴⁶ Ces subventions favorisent donc plutôt les nantis au Gabon, une conclusion qui concorde avec les résultats de l'analyse de l'impact des subventions aux carburants sur la répartition du revenu dans d'autres pays⁴⁷.
- 2. Même la remise d'un montant identique à chaque ménage constituerait une mesure mieux ciblée** que la plupart des subventions actuelles, car la tranche de revenus la plus basse — 30 % des ménages — obtiendrait 30 % des avantages. Le grande imprécision du ciblage des subventions aux carburants n'a rien d'étonnant; dans la plupart des cas, les subventions universelles à la consommation avantagent les nantis d'une façon disproportionnée, car, par définition, ces derniers représentent une part relativement grande du total des revenus et de la consommation globale. Au Gabon, plus de 30 % de la

⁴⁶ Le taux de pauvreté officiel s'élève à 33 % d'après l'évaluation de la pauvreté au Gabon effectuée par la Banque mondiale en 2005 (et l'EGEP de 2005).

⁴⁷ Voir Coady et coll. (2006) pour un survol de l'impact des subventions aux carburants sur la répartition du revenu en Bolivie, en Jordanie, au Mali et au Sri Lanka.

consommation est attribuable à la tranche de revenus la plus élevée représentant 10 % des ménages, alors que la part de la consommation totale des 10 % des ménages les plus pauvres n'est que de 2,5 %.

3. **L'impact total (direct et indirect) du relèvement des prix des carburants de manière qu'ils soient équivalents aux PPI représenterait en moyenne 6,3 % du revenu réel par habitant** (tableau IV.7). Cet impact correspond à une majoration moyenne des prix de détail de 54 %, et se situe dans la fourchette observée dans d'autres pays (recul de 3 à 9 % du revenu réel au terme d'une hausse moyenne des prix variant entre 34 et 68 %) selon Coady et coll. (2006).
4. **L'effet indirect (4,8 % du revenu réel) est plus important que l'effet direct.** Cela s'explique du fait que le diesel et d'autres produits pétroliers sont dans une large mesure utilisés dans la production et la distribution d'autres biens et services.

E. Atténuation de l'impact des hausses de prix sur les pauvres

L'escalade du coût budgétaire des subventions aux carburants et l'avantage qu'elles confèrent aux riches donnent à penser qu'elles doivent être réduites. De plus, le consensus qui se dégage des études réalisées sur la question est que ces subventions sont à éviter au nom de l'efficacité, car elles dissuadent les producteurs d'acquiescer des technologies moins énergivores, de manière à demeurer concurrentiels sur les marchés mondiaux⁴⁸. Cependant, les gouvernements sont souvent réticents à autoriser une augmentation du prix des carburants en raison de son effet défavorable sur le revenu réel des ménages pauvres. Heureusement, étant donné que les ménages à revenu élevé sont les principaux bénéficiaires de la plupart des subventions aux carburants, il est souvent possible de les supprimer et d'utiliser une partie des économies budgétaires affectés à cet égard pour financer des programmes qui apporteront un meilleur soutien financier aux pauvres. Des mesures à court et à long terme, susceptibles d'atténuer l'impact de la hausse des prix des carburants au Gabon sont proposées ci-dessous; ces mesures ont été formulées à partir des discussions avec les autorités gabonaises, et de l'expérience d'autres pays (voir Coady et coll. (2006)).

Mesures à court terme

- **Réduction du tarif «social» de l'électricité.** En raison de l'importance de cette source d'énergie pour les ménages pauvres et de l'étroite corrélation entre son coût et le prix des carburants, la réforme de la tarification de l'électricité peut atténuer l'impact de l'augmentation des tarifs moyens sur les ménages pauvres qui y ont accès⁴⁹. Au Gabon, le fournisseur privé d'électricité, la Société d'énergie et d'eau du

⁴⁸ Voir Gupta et coll. (2003), par exemple.

⁴⁹ Dans son rapport annuel 2004, la SEEG explique que ses centrales fonctionnent au diesel, au butane et au fioul lourd.

Gabon (SEEG), offre déjà un tarif «social» aux ménages dont la consommation est inférieure à une certaine limite. Les tarifs minimums pourraient être abaissés, et l'Etat dédommagerait la SEEG pour les pertes qui en découleraient ou l'autoriserait à rehausser les tarifs applicables aux grands utilisateurs⁵⁰.

- **Réduction du tarif «social» de l'eau.** De même, la SEEG pourrait diminuer les tarifs minimums de l'eau. Une campagne d'électrification rurale pourrait accroître l'efficacité de ces tarifs minimums ciblés. Récemment (durant la campagne électorale de la fin 2005), tous les ménages dont la facture d'électricité de septembre était inférieure à 50 000 FCFA ont eu accès gratuitement à l'eau et à l'électricité pendant un mois⁵¹.
- **Ciblage géographique.** Si les dépenses sociales supplémentaires sont axées sur les ménages des régions rurales les plus défavorisées, la part des dépenses qui bénéficie aux ménages pauvres est beaucoup plus grande. Par exemple, les fonds libérés par la réduction des subventions aux carburants pourraient être affectés aux dispensaires et aux cliniques médicales des régions rurales⁵². Les frais imposés aux utilisateurs des services d'éducation et de santé peuvent être réduits ou éliminés dans les localités les plus défavorisées, en milieu rural comme en milieu urbain. Les programmes de travaux publics, par exemple l'entretien des routes rurales, peuvent être élargis temporairement. De tels programmes protègent non seulement le revenu réel des ménages, mais peuvent également enrichir le capital humain social des ménages pauvres. La mise en valeur du capital humain de l'économie peut stimuler la croissance hors pétrole.

⁵⁰ L'analyse de la pauvreté de la Banque mondiale décrit l'accès à l'électricité au Gabon : 60 % des ménages sont directement reliés au réseau de la SEEG; 20 % utilisent le branchement du voisin; 3 % ont leur propre génératrice. En milieu urbain, 93 % des ménages s'éclairent à l'électricité, contre seulement 35 % en milieu rural.

⁵¹ Cette mesure temporaire semble avoir favorisé les ménages aisés. L'analyse effectuée à l'aide des données de l'EGEP révèle que la tranche de revenus supérieure représentant 10 % des ménages a reçu 22 % du montant dépensé par le gouvernement dans le cadre de cette initiative. La moitié du montant total est allé à la tranche formée des 30 % des ménages les plus riches. En revanche, les ménages les plus pauvres (30 %) n'ont touché que 15 % du montant.

⁵² Pour une analyse détaillée des résultats obtenus avec différents mécanismes de ciblage, voir Coady et coll. (2005).

Mesures à moyen terme

- **Les économies budgétaires peuvent également être investies dans les infrastructures publiques, en fonction des priorités du récent document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSCR).** Le DSCR renferme une analyse approfondie de la pauvreté au Gabon reposant sur les données de l'EGEP de 2005, et fait état de projets de développement de la santé et de l'éducation qui ciblent les pauvres. Dans le respect des priorités du DSCR, la réduction des subventions pourrait financer les campagnes d'électrification rurale et l'amélioration des services de transport en commun. On peut s'attendre à ce que les dépenses engagées à la lumière du DSCR favorisent les classes moyennes et les ménages pauvres, ce qui peut faciliter l'acceptation de la réforme des prix de l'énergie. En outre, les investissements dans les secteurs du transport et de l'énergie pourraient accroître l'efficacité énergétique et, par conséquent, réduire la vulnérabilité aux chocs pétroliers.
- **Afin que les entreprises puissent s'adapter à l'augmentation des coûts de l'énergie et que l'Etat dispose de plus de temps pour mettre en œuvre des programmes mieux ciblés en accord avec le DSCR, il conviendrait d'éliminer les subventions progressivement.** Dans les secteurs d'exportation, les entreprises pourraient être incapables de refiler l'augmentation des coûts de l'énergie à leurs clients. En étalant l'élimination des subventions sur une période de trois à quatre ans, ces entreprises — par exemple celles du secteur forestier — pourraient rattraper les entreprises concurrentielles qui ont adopté des technologies écoénergétiques en l'absence de subventions aux carburants⁵³. Evidemment, cette approche suppose des économies budgétaires moindres. De plus, on pourrait maintenir les subventions appliquées au prix du pétrole lampant (utilisé pour l'éclairage) et du butane (utilisé pour la cuisson) pendant un an ou deux, tout en réduisant celles qui s'appliquent au diesel et à l'essence super. Ainsi, on disposerait de plus de temps pour élaborer des programmes mieux ciblés. Toutefois, les écarts de prix entre le pétrole lampant et le diesel ne devraient pas être maintenus à moyen terme, car ces produits sont des substituts.

F. Conclusion

Le présent chapitre est une évaluation du coût budgétaire et de l'impact social des subventions aux carburants au Gabon. Les résultats laissent entendre que le coût budgétaire total devrait vraisemblablement représenter 3,2 % et 4,5 % du PIB hors pétrole en 2005 et 2006, respectivement. Ces subventions ne figurent pas explicitement dans les comptes budgétaires et sont plutôt retranchées des recettes pétrolières. En outre, elles

⁵³ Voir Coady et coll. (2006) pour une analyse des formules qui peuvent être utilisées pour étaler l'ajustement de prix.

avantagent nettement les ménages à revenu élevé. Les 10 % des ménages au sommet reçoivent environ un tiers du total des subventions, contre seulement 13 % pour les 30 % les plus pauvres.

Par conséquent, le Gabon devrait peut-être réformer les subventions aux carburants afin de disposer des ressources nécessaires au financement des services sociaux dont les pauvres ont tant besoin, et de favoriser la croissance économique en mettant l'accent sur la lutte à la pauvreté. D'un autre côté, le renchérissement de produits de base tels que le pétrole lampant et le butane peut se traduire par une perte nette de revenus dans les couches défavorisées. Il faut donc atténuer ou annuler les effets de cette hausse en éliminant graduellement les subventions et en réorientant les dépenses vers des programmes ciblés et des investissements infrastructurels susceptibles d'accélérer la croissance. On pourrait profiter de la forte croissance économique en cours pour amener la population à souscrire à la réduction des subventions aux carburants. L'inscription des subventions au budget supplémentaire 2006 en vue d'accroître la transparence, la sensibilisation du public à l'importance et à l'impact des subventions, ainsi que la dépolitisation des prix des carburants par l'utilisation d'une trajectoire d'ajustement établie suivant une formule et annoncée au préalable, contribueraient également à faire accepter la réforme.

Références

- Chu, Ke-young, Sanjeev Gupta, Benedict Clements, Daniel Hewitt, Sergio Lugaresi, Jerald Schiff, Ludger Schuknecht et Gerd Schwartz, 1995, *Unproductive Public Expenditures: A Pragmatic Approach to Policy Analysis*, Brochure du FMI n° 48 (Washington : Fonds monétaire international).
- Coady, David, Moataz El-Said, Robert Gillingham, Roland Kpodar, Paolo Medas et David Newhouse, 2006, «The Fiscal and Social Costs of Fuel Subsidies: Evidence from Bolivia, Jordan, Mali and Sri Lanka», étude du groupe d'analyse de l'impact sur la pauvreté et de l'impact social, Département des finances publiques (Washington : Fonds monétaire international).
- Coady, David, Margaret Grosh et John Hoddinott, 2004, «Targeting of Transfers in Developing Countries: Review of Lessons and Experiences», *Regional and Sector Studies Series* (Washington : IFPRI et Banque mondiale).
- Coady, David et David Newhouse, 2005, «Evaluation of the Distributional Impacts of Petroleum Price Reforms in Ghana», manuscrit non publié, groupe d'analyse de l'impact sur la pauvreté et de l'impact social, Département des finances publiques (Washington : Fonds monétaire international).
- Fonds monétaire international, 2005, «Republic of Yemen: 2004 Article IV Consultation— Staff Report, Public Information Notice on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for the Republic of Yemen», Rapport du FMI sur le Yémen n° 05/111 (Washington : Fonds monétaire international).
- Gupta, Sanjeev, Benedict Clements, Kevin Fletcher et Gabriela Inchauste, 2003, «Issues in Domestic Petroleum Pricing in Oil-Producing Countries» dans *Fiscal Policy Formulation and Implementation in Oil-Producing Countries*, Jeffrey Davis, Rolando Ossowski et Annalise Fedelino (éd.) (Washington : Fonds monétaire international), pages 383–415.
- Gupta, Sanjeev, Marijn Verhoeven, Robert Gillingham, Christian Schiller, Ali Mansoor et Juan Pablo Cordoba, 2000, *Equity and Efficiency in the Reform of Price Subsidies* (Washington : Fonds monétaire international).
- Thornton, John et Amine Mati, 2005, «Developments in Domestic Fuel Prices, Taxes and Subsidies in Selected Countries», note à la direction (non publiée), Département des finances publiques (Washington : Fonds monétaire international).

V. GABON — ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES INVESTISSEMENT PUBLICS⁵⁴

A. Introduction

Malgré l'abondance des ressources budgétaires qui est restée une constante au fil des ans, le Gabon n'a guère réussi à stimuler la croissance et à réduire la pauvreté. La croissance réelle hors pétrole par habitant a constamment été négative de 1998 à 2003 et a été presque nulle depuis. Ce piètre bilan est particulièrement étonnant si l'on considère l'importance des crédits budgétaires affectés au programme d'investissements publics (PIP). Au cours des 15 dernières années, ce programme a représenté en moyenne 5 % du PIB. Les dépenses d'investissement ont excédé 10 % du PIB à la fin des années 1990, durant les élections présidentielles.

Premièrement, le présent chapitre tente d'expliquer pourquoi, malgré les ressources considérables affectées au PIP, la qualité des dépenses a été décevante. À l'aide de comparaisons avec d'autres pays, l'efficacité de ces ressources est évaluée par rapport à des variables sociales clés. Deuxièmement, le chapitre détermine dans quelle mesure le PIP a été associé à des projets de lutte contre la pauvreté similaires à ceux décrits dans le récent document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR). Troisièmement, les résultats d'un audit privé de la qualité des investissements effectués dans le cadre des Fêtes tournantes, qui représente environ le tiers du budget d'investissement total, sont présentés⁵⁵.

Le reste du chapitre est structuré comme suit. La section B décrit la méthodologie utilisée dans d'autres pays pour évaluer l'efficacité des investissements publics ainsi que l'approche suivie dans le présent chapitre; la section C analyse les tendances des dépenses d'investissement, et la section D, l'efficacité des investissements publics au Gabon; la section E met en parallèle les projets du PIP et les priorités énoncées dans le récent DSCR; la section F est consacrée au principal élément du PIP, l'investissement dans les Fêtes tournantes; les conclusions sont présentées à la section G.

B. Evaluation de l'efficacité des investissements publics

On peut employer plusieurs techniques pour évaluer l'efficacité des dépenses publiques. Par exemple, Gupta et Verhoeven (2001) ont recours à une approche qui établit une limite des possibilités de production correspondant aux meilleures pratiques dans un échantillon d'observations. Ils ont évalué l'inefficacité relative des producteurs qui se trouvent à l'intérieur de cette limite d'après la distance qui les sépare de la limite; ils ont ainsi

⁵⁴ Une analyse d'Oscar Melhado.

⁵⁵ Les Fêtes tournantes sont les célébrations de la fête de l'indépendance, qui n'ont pas toujours lieu dans les mêmes provinces.

démontré que, en moyenne, les pays africains sont moins efficaces que les pays asiatiques et les pays de l'hémisphère occidentale. Ils ont également laissé entendre que, en Afrique, on ne peut pas se contenter d'augmenter les crédits budgétaires pour que la population soit plus scolarisée et en meilleure santé.

Herrera et Pang (2005) ont employé une approche similaire pour noter un échantillon de 140 pays à l'égard de plusieurs variables de santé et d'éducation, à partir des données de la période 1996-2002. Le Gabon a obtenu une note élevée au chapitre de l'inscription à l'école primaire, mais a fait piètre figure suivant d'autres variables d'éducation et de santé. Le tableau ci-dessous met en parallèle certains de ses résultats présentés avec ceux de pays ayant un PIB par habitant similaire en dollars, ainsi que de pays ayant un PIB par habitant moindre.

Tableau V.1. Notation de l'efficacité des investissements (efficacité du rendement)

| | Inscriptions au primaire | Inscriptions au secondaire | Espérance de vie | Immunisation DTC |
|----------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------|------------------|
| PIB par habitant similaire | | | | |
| Botswana | 0,747 | 0,551 | 0,535 | 0,975 |
| Mauritanie | 0,776 | 0,611 | 0,955 | 0,932 |
| Gabon | 1,000 | 0,419 | 0,691 | 0,452 |
| PIB par habitant moindre | | | | |
| Ghana | 0,564 | 0,292 | 0,746 | 0,765 |
| Cameroun | 0,689 | 0,238 | 0,659 | 0,482 |
| Namibie | 0,832 | 0,469 | 0,623 | 0,723 |

Source : Herrera et Pang (2005).

L'approche utilisée dans le présent chapitre consiste à comparer les crédits budgétaires et les variables dans les trois grands secteurs sociaux selon le pays, en utilisant le rapport de la Banque mondiale sur la revue des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEMFAR) au Gabon⁵⁶.

⁵⁶ Ce rapport a été présenté aux autorités en janvier 2006. En plus de l'examen habituel des dépenses publiques, ce document renferme une analyse des achats et de la gestion financière. Il vise à permettre au pays de mieux connaître les mécanismes de gestion des finances publiques et les obstacles aux réformes.

C. Tendances des dépenses d'investissement

Le bilan du PIP au fil des ans est

décevant. Dans les années 1970 et 1980, les dépenses d'investissement ont monté en flèche, dans la foulée de la stratégie de modernisation et de diversification de l'économie. Le gouvernement a mis en œuvre un programme ambitieux prévoyant la réalisation de grands projets d'infrastructures. Cette stratégie s'articulait autour de la construction du Transgabonais (chemin de fer) et de la création de grandes entreprises agro-industrielles parapubliques. Les investissements publics ont enregistré un bond spectaculaire, passant de moins de 4 % du PIB au début des années 1970s à quelque 30 % au milieu des années 1980.

Cependant, cette première série d'investissements publics ambitieux a souffert des graves lacunes observées dans la conception et l'exécution de la stratégie. Par exemple, peu après la fin des travaux de construction, l'Etat a dû subventionner l'exploitation du Transgabonais, et le rendement des investissements dans les entreprises agro-industrielles a été négatif du fait qu'elles étaient situées dans des régions éloignées, où les coûts de transport étaient élevés et où la main-d'œuvre se faisait rare.

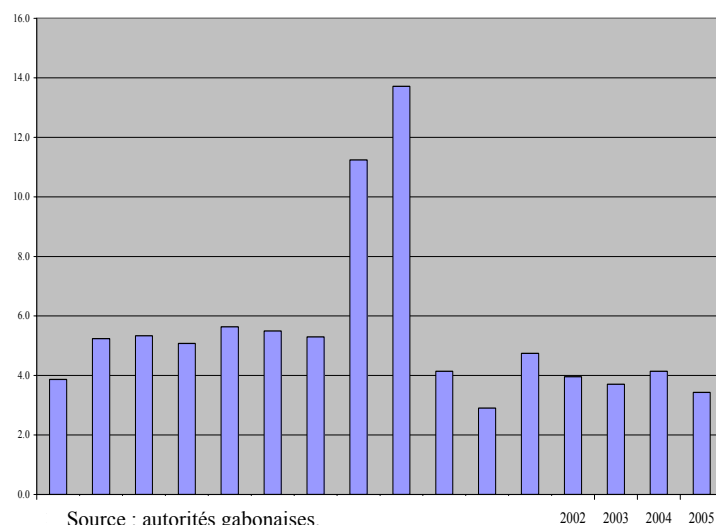
Les hausses et les baisses extrêmes associées aux cours mondiaux du pétrole se sont

répercutées sur le PIP. Dans le sillage du repli des cours au début des années 1990, le PIP a été sévèrement amputé pour représenter moins de 5 % du PIB. Ces compressions s'inscrivaient dans le cadre de la stratégie d'ajustement interne du gouvernement, qui était soutenue par les accords passés avec le FMI. Cependant, les cours du pétrole ont repris leur ascension en 1997 et 1998 — des années d'élections — et le PIP a refranchi la barre des 10 % du PIB.

Ces dernières années, environ le tiers du PIP a servi à financer les projets s'inscrivant

dans le cadre des fêtes tournantes. Ces festivités ont de nouveau été organisées en 2001 après un long hiatus⁵⁷. Le président Bongo a annoncé que, chaque année à compter de 2002, deux provinces recevraient des crédits de 25 milliards de FCFA pour réaliser des projets destinés à améliorer le bien-être des populations locales. Ces crédits, qui représentent environ le tiers du budget d'investissement, doivent être utilisés en fonction des besoins particuliers

Graphique V.1 Gabon — Dépenses d'investissement
(En pourcentage du PIB)



Source : autorités gabonaises.

2002 2003 2004 2005

⁵⁷ Des crédits étaient alloués pour les fêtes tournantes dans les années 1970, mais cette initiative a été interrompue dans les années 1980.

des provinces. Les projets doivent être inaugurés le 17 août, le pays ayant accédé à l'indépendance le 17 août 1960⁵⁸.

D. Efficience des investissements publics au Gabon

Dans le secteur de la santé, les dépenses du Gabon semblent avoir été relativement inefficaces, principalement en raison de l'inefficience de l'allocation des ressources et des disparités régionales. Les dépenses par habitant du Gabon au titre de la santé sont importantes; pourtant, les indicateurs internationaux révèlent que le pays fait pâle figure à côté de pays comparables. Le taux de mortalité infantile du Gabon — 60 décès pour 1 000 naissances — est élevé par rapport à celui d'autres pays ayant sensiblement les mêmes bilan sanitaire et dépenses de santé. Par exemple, le Maroc a un taux de mortalité infantile de seulement 39 pour 1 000 naissances, et le Ghana, dont les dépenses représentent le tiers de celles du Gabon, affiche un taux plus faible. L'espérance de vie au Gabon (54,5 ans) est faible par rapport à celle du Ghana, du Maroc, de la Libye, du Pérou et de la Jamaïque, et les dépenses par habitant sont moindres. Au chapitre du nombre de médecins, le Gabon est également à la traîne.

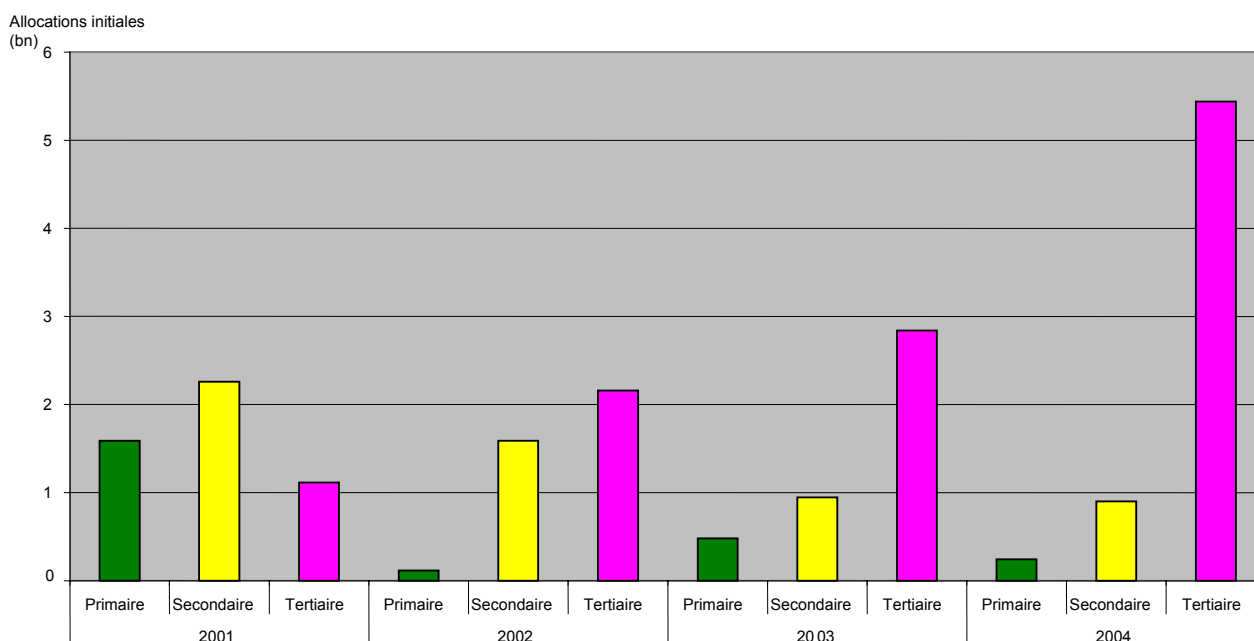
Tableau V.2. Indicateurs de santé

| | Dépenses de santé publique par habitant (\$EU en PPA) 2002 | Espérance de vie à la naissance (années) 2003 | Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) 2003 | Médecins (pour 100 000 personnes) 1990-2004 |
|--------------------|--|---|---|---|
| Gabon | 248 | 54,5 | 60 | 29 |
| Ghana | 73 | 56,8 | 52,9 | 9 |
| Maroc | 186 | 69,7 | 39 | 48 |
| Guinée équatoriale | 139 | 43,3 | 97 | 25 |
| Libye | 222 | 73,6 | 13 | 129 |
| Dominique | 310 | 75,6 | 12 | 49 |
| Venezuela | 272 | 72,9 | 18 | 194 |
| Pérou | 210 | 87,7 | 26 | 117 |
| Jamaïque | 234 | 70,8 | 17 | 85 |
| Lesotho | 119 | 36,3 | 63 | 5 |
| Cameroun | 68 | 45,8 | 95 | 7 |

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport sur le développement humain 2005.

⁵⁸ Le calendrier des provinces est le suivant : 2002 - Nyanga et Ogooué; 2003 - Ngounié et Moyen Ogooué; 2004 - Haut Ogooué et Ogooué Lolo; 2005 - Woleu Ntem et Ogooué maritime; 2006 - Estuaire (en cours).

Graphique V.2. Gabon — Dépenses de santé



Source : autorités gabonaises.

Les investissements dans le secteur de la santé ne cadrent pas avec les priorités du pays, ce qui pourrait expliquer le bilan peu reluisant (graphique V.2). Selon la Banque mondiale, ces investissements devraient viser à améliorer le réseau de soins primaires et secondaires constitué de 413 dispensaires, de 41 centres de santé et de 9 hôpitaux régionaux disséminés sur le territoire gabonais. L'Etat a plutôt eu tendance à investir dans les soins tertiaires, c'est-à-dire dans les établissements et les programmes à gestion centralisée. La construction de l'hôpital militaire de Libreville en 2005 et la décision de construire d'autres établissements hospitaliers en 2006 s'inscrivent dans cette tendance⁵⁹. Non seulement cela va à l'encontre des priorités, mais cela engendre des coûts récurrents imprévus élevés, qui font une ponction permanente sur le budget.

Les programmes de santé primaire ont été négligés. Moins de 6 % du budget total de la santé est alloué à ces programmes. Tant les coûts que les résultats sont inefficients, car le coût unitaire des soins primaires est faible et est étroitement lié à la prestation des services de santé aux pauvres. Il conviendrait de réorienter les investissements effectués dans le secteur de la santé de manière que davantage de crédits soient consacrés aux soins primaires.

⁵⁹ Le gouvernement étudie actuellement les options qui s'offrent à lui pour financer la construction d'un hôpital universitaire. D'après les premières estimations, ce projet nécessiterait un investissement d'environ 83 millions de dollars EU.

De même, il ressort des comparaisons avec des pays ayant sensiblement les mêmes revenus par habitant que les dépenses en matière d'éducation du Gabon ne sont pas efficaces. Bien que l'éducation représente une part considérable du budget de l'Etat, le taux d'alphabétisation des adultes était inférieur à celui de la plupart des pays dont les dépenses publiques en matière d'éducation étaient similaires en 2002⁶⁰. Les taux de répétition étant relativement élevés au Gabon⁶¹, de nombreux élèves fréquentent plus longtemps l'école qu'ils ne le devraient. De plus, l'affectation d'une bonne part du budget ordinaire aux bourses d'études supérieures répond rarement aux besoins du marché du travail.

Tableau V.3. Indicateurs d'éducation

| | Dépenses publiques en matière d'éducation (% du PIB) 2000-02 | Taux d'alphabétisation des adultes (% des personnes âgées de 15 ans et plus) 2003 | Indicateur d'éducation |
|--------------------|--|---|------------------------|
| Gabon | 3,9 | 71,0 | 0,72 |
| Togo | 2,6 | 53,0 | 0,57 |
| Maroc | 6,5 | 50,7 | 0,53 |
| Guinée équatoriale | 0,6 | 84,2 | 0,78 |
| Afrique du Sud | 5,3 | 82,4 | 0,81 |
| Colombie | 5,2 | 94,2 | 0,86 |
| Equateur | 1,0 | 91,0 | 0,86 |
| Pérou | 3,0 | 87,7 | 0,88 |
| Jamaïque | 6,1 | 87,6 | 0,83 |
| Lesotho | 10,4 | 81,4 | 0,76 |
| Cameroun | 3,8 | 67,9 | 0,64 |

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport sur le développement humain 2005.

Tout comme dans le secteur de la santé, les piètres résultats obtenus par le Gabon en éducation s'expliquent du fait que les dépenses sont axées sur l'enseignement secondaire et tertiaire. En 2002–04, environ 70 % du budget d'investissement a été consacré à l'enseignement secondaire et tertiaire. Les crédits à l'éducation tertiaire ont fait un bond de 233 % durant cette période, alors que les investissements dans l'éducation primaire n'ont augmenté que de 29 %. Une telle répartition est inefficace, car il en coûte moins d'instruire un enfant dans une école primaire que dans un établissement secondaire ou

⁶⁰ Il faut reconnaître que le taux d'alphabétisation a grimpé en flèche, passant de 71 % en 2002 à 85 % en 2005.

⁶¹ Durant la période 2002–03, le taux de répétition s'élevait à environ 37 % au primaire, à 30 % au secondaire et à 26 % dans les écoles techniques secondaires. En moyenne, seulement 36 % des étudiants étaient promus à un niveau supérieur.

tertiaire. De plus, une bonne part du budget de l'éducation est allouée aux bourses d'études secondaires et supérieures, tout particulièrement aux bourses d'études à l'étranger.

Pour ce qui est des infrastructures, les affectations budgétaires n'ont pas produit les résultats escomptés.

Au moins trois grands problèmes caractérisent les investissements dans les infrastructures : i) une mauvaise évaluation des projets, qui se traduit généralement par des affectations budgétaires irréalistes; ii) des coûts de construction élevés — la construction des routes a coûté plus du double des prévisions; iii) l'entretien déficient, qui a pour conséquence la détérioration constante du réseau routier. Le fonds routier destiné à financer l'entretien a plutôt financé les grands projets de construction et de réfection. Le secteur routier a contracté des emprunts importants, et des projets ont été interrompus après que des dépenses considérables eurent été engagées.

E. Les investissements publics et les priorités du DSCR

Dans quelle mesure le PIP a-t-il atteint les objectifs du DSCR en matière de santé, d'éducation et d'infrastructures?

Les principaux objectifs énoncés dans le DSCR sont les suivants : i) réduire le chômage, ii) enrayer le déclin de l'économie rurale, iii) faciliter l'accès aux services sociaux de base, iv) renforcer le filet de protection sociale, v) améliorer les moyens de subsistance des pauvres, vi) accroître l'égalité des sexes et vii) améliorer la gouvernance.

Il est difficile d'évaluer les dépenses antérieures en fonction des priorités du DSCR en l'absence d'une classification fonctionnelle des dépenses publiques. Actuellement, les crédits budgétaires sont affectés par ministère dépensier plutôt que par fonction. Le PEMFAR pallie toutefois l'absence de classification fonctionnelle en catégorisant les dépenses administratives par grande fonction gouvernementale⁶².

Les dépenses publiques du Gabon ne sont pas axées sur les objectifs que le gouvernement doit atteindre en vertu du DSCR. D'après le PEMFAR, on pourrait conclure que l'Etat gabonais n'a pas effectué de changement manifeste en vue de respecter les priorités du DSCR. Les dépenses en matière d'éducation et de santé sont demeurées relativement stables. Fait important à souligner, la part des dépenses publiques qui correspond à l'éducation est passée de 23 à 21 % entre 1999 et 2003.

⁶² Cette estimation inclut les dépenses courantes et les dépenses d'investissement et exclut les versements sur la dette et les Fêtes tournantes, qui pouvaient difficilement être associées à des fonctions particulières.

F. Qualité des investissements publics effectués dans le cadre des fêtes tournantes

Les investissements effectués dans le cadre des fêtes tournantes sont de piètre qualité. L'entretien est souvent négligé, les dépenses de fonctionnement y relatif n'ont pas été prévues, et le rendement social de nombre de ces projets est visiblement nul, voire négatif. De plus, cette initiative a un effet de distorsion sur le PIP du fait que le tiers de ses ressources sont consacrées à des projets aux priorités floues, qui ne sont pas évalués comme il se devrait.

Suivant le mécanisme d'approbation des projets des fêtes tournantes, les comités régionaux soumettent leurs propositions à une commission nationale. Les comités régionaux choisissent les projets de concert avec les communautés; les projets ne font l'objet d'aucune autre évaluation. Une fois que le comité régional a formulé une proposition, un comité technique est chargé de répartir les ressources et d'assurer un suivi des dépenses.

Un récent audit privé des fêtes tournantes 2002–03 a mis en lumière les problèmes suivants⁶³ :

Documentation des projets déficiente. Dans plus de 50 % des projets, les transactions financières ne sont pas accompagnées de pièces justificatives. Le vérificateur a évalué la qualité de la documentation, le cas échéant, sur une échelle de 1 à 15. La moyenne calculée à partir de 202 opérations n'était que de 2,3. Seulement 7 opérations ont reçu une note supérieure à 7.

Planification déficiente. Les immeubles désertés rappellent que de nombreux projets ont été laissés en plan ou ont avorté. Ces échecs sont attribuables à de graves lacunes dans la planification des projets. Aucune évaluation n'est effectuée à cet égard.

Qualité variable des projets. Si le système d'égouts semble adéquat, les immeubles et les maisons sont de mauvaise qualité, et de nombreux systèmes résidentiels et commerciaux fonctionnent mal. Certains immeubles sont inutilisables.

Coûts élevés. L'audit a mis en relief de nombreux cas de surfacturation. Les prix facturés représentent souvent le double des prix courants. La réalisation d'un projet donné est plus coûteuse au Gabon que dans les pays voisins.

Contrôle de la qualité déficient. L'absence d'évaluation *ex ante* et *ex post* est aggravée par l'absence de techniciens au sein des comités techniques chargés du contrôle.

⁶³ L'audit, réalisé par la société 2AC, a été présenté en novembre 2005, mais n'a pas été publié.

G. Conclusions

Une refonte en profondeur du PIP s'impose. Le système actuel empêche le Gabon d'atteindre ses objectifs de réduction de la pauvreté et de stimulation de la croissance. Une refonte du système d'investissements publics est nécessaire afin de faciliter la mise en œuvre du DSCRП présenté récemment.

Les investissements publics ont été de piètre qualité. Ils ont été inefficients et ne tenaient pas compte des priorités énoncées dans le DSCRП. Le bilan décevant des fêtes tournantes et le fait que cette initiative est gérée en marge du budget d'investissement assombrissent davantage les résultats du PIP.

Dans le contexte du DSCRП et de la manne pétrolière actuelle, il est capital d'améliorer la gestion des dépenses publiques afin de rehausser la qualité de ces sorties de fonds.

Les autorités doivent prendre les mesures mises en lumière dans le rapport sur l'observation des normes et des codes budgétaires et le PEMFAR, qui ont été produits récemment :

i) mettre en place une classification fonctionnelle des dépenses exhaustive afin d'assurer un meilleur suivi des dépenses, notamment par rapport aux priorités énoncées dans le DSCRП; ii) renforcer le processus d'établissement et de mise en œuvre du budget d'investissement en donnant plus d'importance au programme triennal d'investissements publics; iii) améliorer la coordination entre le budget courant et le budget d'investissement et en venir à les intégrer dans un cadre de dépenses cohérent à moyen terme; iv) renforcer le rôle du service d'adjudication des marchés de l'Etat afin d'améliorer le contrôle de la qualité *ex ante*. Il est essentiel d'intégrer les fêtes tournantes au PIP pour le budget 2007. La totalité des ressources devraient être mises à la disposition du PIP et utilisées dans le respect des priorités du DSCRП.

Références

- Groupe 2 AC, 2005. «Audit technique et financier des projets financés par le Fonds pour le 17 août (exercices 2002 et 2003)», (novembre), document non publié.
- Gupta, Sanjeev et Martij Verhoeven, 2001, «The Efficiency of Government Expenditure, Experiences from Africa», *Journal of Policy Modeling*, volume 23, pages 433–67.
- Santiago, Herrera et Gaobo Pang, 2005, «Efficiency of Public Spending in Developing Countries: An Efficiency Frontier Approach», World Bank Policy Research Working Paper No. 3645 (Washington : Banque mondiale).

Appendice. Gabon — Synthèse du système fiscal, fin mars 2006
(Montants en francs CFA, sauf indication contraire)

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|--|---|--|
| <p>1. Impôts sur les bénéfices et les revenus</p> <p>1.1 les Impôts sur les sociétés.</p> | <p>Ils sont assis sur les revenus imposables des personnes morales de droit gabonais mais également étrangers pour leurs activités réalisées au Gabon sous réserve des dispositions des conventions internationales</p> | | |
| <p>1.11 Impôt sur les sociétés non pétrolières.</p> | <p>Il s'applique sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales, exerçant leur activité hors du secteur pétrolier.</p> <p>Modalités de paiement :</p> <p>l'impôt sur les sociétés est payable en 3 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un 1^{er} acompte payé spontanément au plus tard le 30 novembre de l'exercice taxable et égal au 1/4 de l'impôt payé l'année précédente; • un 2^{ème} acompte payé spontanément au plus tard le 30 janvier de l'exercice suivant et égal au 1/3 de l'impôt payé l'année précédente; • le solde est payé également spontanément et simultanément au dépôt de la déclaration statistique et fiscale qui doit intervenir au plus tard le 30 avril | <p>Charges déductibles.</p> <p>L'impôt est calculé sur les bénéfices nets résultant de l'exercice d'une activité au Gabon, déduction faite de tous les frais nécessaires à l'exercice de cette activité : coûts de production, impôts acquittés (à l'exception de l'impôt sur les sociétés), et intérêts.</p> <p>Nb : Depuis la loi de finances 2005 les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties constituent des charges déductibles du revenu imposable</p> <p>En matière d'amortissement, les taux varient de 8% à 33,1/3 %. En général, l'amortissement est linéaire sauf pour les entreprises d'exploitation et de transformation des ressources naturelles éligibles aux codes spécifiques prévus par la Charte des investissements dont les biens d'équipement peuvent faire l'objet d'un amortissement dégressif.</p> <p>Les matériels et outillages : acquis neufs dans le cadre d'opérations industrielles de fabrication, de manipulation, de transport, d'exploitation agricole et forestière, d'opérations agréées d'aménagement de terrain à bâtir ou de construction, utilisables au minimum</p> | <p>(a) 35 % : régime normal</p> <p>(b) 20 % : établissements publics, associations et collectivités sans but lucratif, les entreprises de promotion immobilières agréées à cet effet</p> <p>(c) 18 % : la Banque gabonaise de développement</p> <p>L'impôt est diminué, le cas échéant, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières précompté (retenue à la source) au cours de l'exercice; • du crédit d'impôt pour les nouvelles embauches de personnel salarié de nationalité gabonaise. |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|-------------------|--|-----------------|
| | | <p>trois ans et d'une valeur minimum de 10 millions de FCFA peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré.</p> <p>Ne sont pas compris dans les bénéfices taxables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plus values réinvesties en immobilisations nouvelles dans un délai de trois ans à compter de la cession; • les plus values résultant d'opérations de fusion sous certaines conditions et modalités et notamment que la société absorbante ou la nouvelle société issue de la fusion ait son siège au Gabon. | |
| | | <p>Exonérations :</p> <p>(a) les sociétés coopératives agricoles, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur activité de ventes dans un magasin de détail autre que leur magasin principal; • les opérations de transformation de produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux; • les opérations effectuées avec des non-sociétaires; <p>(b) les syndicats agricoles;</p> <p>(c) les caisses de crédit agricole mutuel;</p> <p>(d) les sociétés et unions de sociétés de secours mutuel;</p> <p>(e) les associations sans but lucratif;</p> <p>(f) les collectivités locales et les régies de services publics;</p> <p>(g) les sociétés et organismes reconnus d'utilité publique chargés du développement rural;</p> <p>(h) les sociétés scolaires coopératives dites «mutuelles scolaires»;</p> | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|---|--|--|
| | | <p>(i) les clubs et cercles privés sauf pour les activités de bar et de restauration;</p> <p>(j) les groupements d'intérêts économiques (taxation des associés à l'IS ou à l'IRPP);</p> <p>(k) les entreprises agricoles pendant leurs trois premières années d'activité;</p> <p>(l) les entreprises du secteur touristique pendant leurs trois premières années d'activité. A condition que l'investissement soit supérieur ou égal à 1,8 milliard F.cfa,</p> <p>(m) Sous certaines conditions spécifiques, les sociétés d'investissement à capital variable sont exonérées d'IS pour les produits et revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plus values de cession sur le portefeuille titres; • les plus values de cession d'actions; • les boni de liquidation. <p>(n) les entreprises nouvelles exerçant une activité industrielle, minière, agricole ou forestière bénéficient d'une exonération d'IS pendant les deux premiers exercices; le troisième, elles bénéficient d'un abattement de 30 % de leurs bénéfices. Pendant les trois exercices suivants, elles bénéficieront également d'abattements sur les bénéfices dont le taux dépendra du montant de leurs immobilisations stables et définitives figurant à leurs actifs.</p> | |
| 1.111 : le précompte IS forestier | Il est prélevé sur les règlements effectués par les négociants acheteurs au profit des fournisseurs de grumes. Le précompte est considéré comme une quote-part de l'IS du par le fournisseur de grumes. | <p>Sont dispensées du précompte les sociétés répondant au conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • capital social supérieur à 400 millions | <ul style="list-style-type: none"> • 5 % pour la zone A (dont 1,5% pour le compte du titulaire du permis); • 2,5 % pour les autres zones |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|--|---|--|
| 1.112 : le précompte IS de 9,5% | Prélèvement effectué sur les sommes payées au prestataire de services soumis à l'impôt sur les sociétés. | <p>de FCFA;</p> <ul style="list-style-type: none"> • compter au moins une société de capitaux comme actionnaire; • être à jour de ces obligations fiscales. <p>Les sociétés assujetties à la TVA</p> | <p>(dont 0,6 % pour le titulaire du permis).</p> <p>9,5 %</p> |
| 1.1.13 : Régime fiscal des quartiers généraux | Les quartiers généraux installés sous forme de sociétés par actions ou de succursale rendant des services de direction, de gestion ou de contrôle exclusivement à des sociétés du groupe dont ils sont issus sont taxables à l'IS selon des modalités particulières : l'assiette de l'IS est calculée forfaitairement par application aux charges d'exploitation d'un taux compris entre 5 et 12 % arrêté par le ministère en charge des finances. | Les personnels étrangers des quartiers généraux remplissant certaines conditions bénéficient d'un abattement de 50 % de leur revenu avant calcul selon les conditions de droit commun de leur impôt sur le revenu des personnes physiques | 35 % |
| 1.1.14 : Impôt minimum forfaitaire sur les sociétés | Sont assujetties toutes les sociétés passibles de l'IS lorsque le montant de l'impôt mis à leur charge est inférieur au minimum de perception. En cas d'exercice déficitaire, le minimum de perception acquitté est déductible par tiers de l'IS des exercices suivants bénéficiaires sur une période de trois ans. | <p>Sont exonérées de l'impôt forfaitaire minimum :</p> <p>(a) les sociétés qui bénéficient d'un régime fiscal privilégié d'une convention d'établissement ou d'un régime fiscal stabilisé par la Charte des investissements;</p> <p>(b) les sociétés d'assurance agissant en pool en coassurance dans les branches du transport maritime et de l'incendie et qui ont un CA maximum de 3 millions de FCFA;</p> <p>(c) les entreprises nouvelles pour leurs deux premiers exercices;</p> <p>(d) les entreprises de travaux publics et privés qui n'ont au Gabon qu'un chantier de construction ou de montage et si leur présence effective au Gabon ne dépasse pas trois années consécutives;</p> <p>(e) les sociétés agissant dans le secteur agricole hors le secteur forestier;</p> | <p>1, 10 % (avec un minimum de 600.000 FCFA) appliqué au chiffre d'affaires global réalisé l'exercice précédent diminué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 25 % pour les opérations d'achat revente; • de 10 % pour les opérations de production; • les frais de roulage pour les forestiers |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|--|---|-----------------|
| <p>1.12 Impôt sur les Sociétés pétrolières</p> | <p>L'impôt est assis sur les revenus des sociétés pétrolière comme suit :</p> <p>(a) Au plus tard le 28 de chaque mois, un équivalent de 6,25% du montant estimatif de l'impôt dû pour l'exercice en cours t, établit sur la base des plans financiers approuvés à la fin de l'exercice précédent;</p> <p>(b) Au plus tard le 28 janvier de l'année $t+1$ le total des acomptes doit être porter à 90% du montant estimatif de l'IS exigible, établit d'après les compte de clôture attendus pour l'exercice t;</p> <p>(c) Au plus tard le 28 avril de l'année $t+1$, versement du solde de l'impôt sur les bénéfices de l'année t. Si la somme des acomptes versée pendant l'année t dépasse le montant de l'impôt effectivement dû pour cet exercice, l'excédent est déduit de la prochaine obligation fiscale de la société. Si à la fin d'un mois suivant un trimestre de l'année t, il apparaît que les bénéfices escomptés pour l'ensemble de l'année seront supérieurs de 25% aux projections initiales, la société pétrolière et l'administration fiscale doivent convenir des ajustements nécessaires à apporter à l'échéanciers des acomptes restant pour l'exercice en cours t.</p> | <p>(f) les entreprises relevant du Code minier;</p> <p>(g) - les entreprises du secteur touristique pour les 10 premières années d'exploitation.</p> <p>L'assiette de l'impôt est établie selon les dispositions arrêtées avec chaque société pétrolières.</p> <p>Cet impôt ne s'applique pas dans le cadre des contrat de partage de production.</p> <p>le régime spécial des entreprises minières prévoit que ces entreprises peuvent constituer en franchise d'impôt des provisions pour reconstitution des gisements exploités. Ces provisions doivent rester inférieures à une double limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27,50 % du montant des ventes des produits marchands extraits des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux exploités; • 50 % du bénéfice net imposable provenant de la vente en l'état ou après transformation des produits extraits des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux. <p>Ces provisions doivent être utilisées strictement, sous peine de réintégrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des travaux ou immobilisations nécessaires à des recherches de nouveaux gisements miniers; • à l'acquisition de participations dans des sociétés ayant pour objet d'effectuer des recherches ou de l'exploitation minière au Gabon. | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|---|---|--|
| <p>1.13 le Régime des sous-traitants pétroliers</p> | <p>Le régime fiscal simplifié réservé aux sous-traitants des entreprises pétrolières qui n'est pas applicable aux entreprises régulièrement installées au Gabon depuis plus de neuf ans, prévoit un calcul forfaitaire de la base de l'IS et des impôts et taxes sur les salaires en fonction du chiffre d'affaires réalisé.</p> <p>A conditions de remplir certaines conditions, les sociétés admises à ce régime voient leur bénéfice et leurs masses salariales (pour le personnel expatrié) fixés respectivement à 15 % et à 14 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisés au Gabon.</p> | | <p>Taux de l'IS : 35 %; (de 15 % du chiffre d'affaires)</p> <p>Taux du prélèvement forfaitaire des impôts dus par les salariés : 22 % de la masse salariale (14 % du chiffre d'affaires);</p> <p>Les taux ci-dessus couvrent les exercices 2006, 2007 et 2008 (arrêté N°27 du 20/12/2005)</p> |
| <p>1.1.4 Retenue à la source de l'IS pour les sociétés étrangères</p> | <p>Donnent lieu à l'application d'une retenue à la source d'IS toutes les sommes versées par un débiteur établi au Gabon à des personnes morales qui n'y ont pas d'installation permanente et correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la rémunération d'une activité déployée au Gabon dans l'exercice d'une profession indépendante; - aux produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteurs et revenus assimilés; - aux sommes payées en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Gabon; - aux intérêts, arrérages et autres produits de placement. <p>Cette retenue est opérée par le débiteur installé au Gabon et reversée au Trésor public.</p> | | <p>10 %</p> |
| <p>1.2 Impôts sur les personnes physiques</p> <p>1.2.1 Impôt sur le Revenu des personnes physiques (IRPP)</p> | <p>Cet impôt frappe le revenu net global du foyer fiscal qui se compose de la somme des revenus nets des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) revenus fonciers; (b) bénéfices des activités industrielles, commerciales et artisanales; (c) bénéfices de l'exploitation agricole; (d) bénéfices des professions non commerciales | <p>Déductions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les intérêts des emprunts dans la limite de 6 millions de FCFA contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations afférentes à l'habitation principale; | <p>La taxation s'effectue au niveau du foyer fiscal, un système de parts similaire à celui de l'IRPP français (le nombre d'enfants retenus est limité à 6) est appliqué pour déterminer le montant de l'impôt établi selon le barème progressif suivant :</p> <p>Q = Revenu net global/nombre de</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|---|---|---|
| | <p>et revenus assimilés;</p> <p>(e) traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères;</p> <p>(f) revenus de capitaux mobiliers.</p> <p>Sous réserve des dispositions des conventions internationales qui prime sur le droit national, sont imposables au Gabon à l'IRPP :</p> <p>1 – les personnes qui disposent au Gabon d'une habitation à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de locataire;</p> <p>2 – les personnes qui ont au Gabon le lieu de leur séjour principal;</p> <p>3 – les personnes qui ont leur résidence habituelle à l'étranger mais qui ont des revenus qui trouvent leur origine au Gabon.</p> <p>Les associés des sociétés en nom collectif, les commandités des sociétés en commandites simples, les membres des groupements d'intérêt économique, des sociétés civiles, des sociétés en participation et des sociétés de fait sont imposables à l'IRPP pour leur part des bénéfices sociaux correspondant à leur droit dans la société.</p> <p>Modalités de recouvrement de l'IRPP : L'IRPP est mis en recouvrement par voie de rôle après dépôt d'une déclaration d'ensemble des revenus qui s'effectue pour les revenus autres que BIC et BA taxables selon les régimes du réel et BNC selon le régime de la déclaration contrôlée</p> | <ul style="list-style-type: none"> les arrérages et rentes obligatoires payés par le contribuable et les primes d'assurance-vie dans la limite de 5 % du revenu imposable; les pensions alimentaires versées en application d'une décision de justice; les versements en vue de la constitution d'une retraite dans la limite de 10 % du revenu imposable; des versements effectués au titre des cotisations sociales des employés; des déficits constatés dans une catégorie de revenus en dehors des revenus fonciers des BIC, des BNC et des BA. <p>Exonérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> les agents diplomatiques, les consuls et les agents consulaires de nationalité étrangère sous réserve de réciprocité; les entreprises nouvelles répondant à certaines conditions et exerçant une activité industrielle, minière, agricole ou forestière bénéficiant d'une exonération d'IRPP taxable en BIC pendant les deux premiers exercices; le troisième, elles bénéficient d'un abattement de 30% de leurs bénéfices. <p>Pendant les trois exercices suivants, elles bénéficieront également d'abattements sur les bénéfices dont le taux dépendra du montant de leurs immobilisations stables et définitives figurant à leurs actifs.</p> | <p>parts</p> <p>11 tranches de taxation allant de 0 à 50 %.</p> <p>Exonération d'IRPP pour les foyers fiscaux dont Q est inférieur à 1,2 million de FCFA et taxation à 50 % pour la fraction de Q supérieure à 22 millions de FCFA.</p> <p>L'impôt brut ainsi déterminé est diminué:</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières précompté; des retenues à la source sur les salaires effectuées durant l'exercice par les employeurs. |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|---|--|-----------------|
| | <p>avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant. Pour ces derniers, la déclaration d'ensemble des revenus doit être déposée concomitamment avec la déclaration de résultat au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant.</p> <p>Les contribuables taxables en BIC et BA selon le régime du réel et en BNC selon le régime de la déclaration contrôlée doivent payer les 15 février et 15 avril au plus tard deux acomptes égaux au quart de l'IRPP ou du minimum de perception de l'année précédente. Le solde est mis en recouvrement par voie de rôle après liquidation de la déclaration.</p> <p>Les contribuables taxables en BIC et BA selon le régime du forfait et en BNC selon le régime de l'évaluation administrative doivent payer les 15 avril, 15 juillet et 15 octobre au plus tard trois acomptes égaux au tiers de l'IRPP ou du minimum de perception de l'année précédente. Le solde est mis en recouvrement par voie de rôle après liquidation de la déclaration.</p> | | |
| | <p>Les revenus fonciers : tous revenus tirés de la location de biens immobiliers situés au Gabon, à condition que les revenus locatifs ne soient pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise individuelle, industrielle ou commerciale.</p> <p>Le revenu net foncier = revenu brut - charges</p> | <p>Sont exonérés : les revenus des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance</p> <p>Charges déductibles (ou charges de propriétés) : comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêts des dettes; - impositions incombant au propriétaires (notamment les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties); - déduction forfaitaire de 30 % correspondant aux frais de gestion et d'entretien (possibilité d'opter pour les frais réels) | |
| | <p>Les bénéfices de l'exploitation agricole comprennent les revenus tirés de l'exploitation des</p> | <p>Sont exonérés les revenus provenant de l'exploitation de terres exclusivement</p> | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|---|--|-----------------|
| | <p>biens ruraux par les fermiers, les métayers, les propriétaires eux-mêmes dans le cadre de la culture de l'élevage, de l'aviculture, de la pisciculture et de l'ostréiculture.</p> <p>Deux régimes d'imposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation forfaitaire; - l'imposition selon le bénéfice réel. | <p>affectées à des cultures vivrières et dont la superficie cultivée est inférieure à 5 hectares</p> <p>La loi prévoit des possibilités d'option pour le régime d'imposition supérieur.</p> <p>Dans le cas de l'imposition selon le bénéfice réel, il est tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une rémunération du conjoint dans la limite de 1,8 million de FCFA; • des frais de voyage pour congés réellement exposés dans la limite d'un billet par an au tarif normal; • - d'un abattement de 15 % du bénéfice. | |
| | <p>Les bénéfices des professions non commerciales comprennent les revenus assimilés à des bénéfices non commerciaux et réalisés principalement par les professions libérales mais également par les titulaires de charges et d'offices et par tous les revenus ne pouvant se rattacher à une autre catégorie.</p> <p>Deux régimes d'imposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le régime de l'évaluation administrative est applicable aux contribuables dont les recettes ne dépassent pas 30 millions de FCFA; • - le régime de la déclaration contrôlée est applicable au contribuable dont les recettes dépassent les 30 millions de FCFA ainsi qu'à tous les officiers publics et ministériels pour les revenus provenant de leurs charges et offices. | <p>La loi prévoit des possibilités d'option pour le régime d'imposition supérieur.</p> <p>Dans le cas de l'imposition selon le régime de la déclaration contrôlée, il est tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une rémunération du conjoint dans la limite de 1,8 million de FCFA; • - des frais de voyage pour congés réellement exposés dans la limite d'un billet par an au tarif normal. | |
| | <p>Les traitements, pensions et rentes viagères comprennent les traitements, indemnité, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères perçus pour une activité exercée au Gabon.</p> <p>les avantages en nature octroyés aux salariés sont imposables selon l'évaluation forfaitaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • logement : 6%, limitée à 40 % du salaire brut mensuel sans dépasser 250 000 FCFA par mois; • domesticité : 5%; | <p>Sont affranchis de l'impôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi pour des rémunérations ne dépassant pas 600 000 FCFA par mois; • les allocations familiales; • les compléments forfaitaires servis aux agents de l'Etat; | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • eau, éclairage : 5 %; • nourriture : 25% avec un maximum de 120 000 FCFA par personne et par mois. <p>Tout employeur est tenu au Gabon de pratiquer une retenue à la source sur les rémunérations mensuelles payées qui est déterminée selon un barème préétabli et reversée au Trésor public. Cette retenue à la source donne lieu à régularisation au moment du dépôt de la déclaration de revenus par le salarié.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • les bourses d'étudiants; • les retraites du combattant; • les pensions, indemnités, rentes viagères allouées aux victimes d'accident du travail ou de fait de guerre... • les primes de rendements et autres avantages distribués en fin d'année dans la limite de 4 millions <p>Un abattement de 20 % limité à 10 millions de FCFA au titre des frais professionnels est appliqué sur la rémunération brute perçue.</p> | |
| | <p>Les revenus de capitaux mobiliers comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les produits des actions et parts sociales et revenus assimilés; • tantièmes, jetons de présence, remboursements forfaitaires des frais et tout autres rémunérations revenant à quelque titre que ce soit à l'administrateur unique ou aux membres des conseils d'administrations des sociétés; • les revenus des obligations; • les revenus de créances, dépôts, cautionnements et compte courants; • les intérêts de bons de caisse. | <ul style="list-style-type: none"> - les revenus et gains réalisés par les entreprises constituées sous forme de SICAV et les plus-values de cession sur le portefeuille – titre distribuées par les mêmes entreprises; - les revenus des valeurs mobilières appartenant à la république française, à la république gabonaise, aux communes; | <p>5 % : Les revenus des obligations à moins de cinq ans sont soumis à une retenue à la source effectuée par l'établissement payeur. Cette retenue à la source est libératoire de tout autre impôts .</p> <p>15 % : prélèvement libératoire sur les intérêts de bons de caisses émis par les banques.</p> <p>Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les revenus des créances dépôts et cautionnement qui bénéficient à des personnes ou à des sociétés qui ne sont pas domiciliées font l'objet d'une retenue à la source de 20 % effectuée par l'établissement payeur et reversée à la Recette des domaines. Cette retenue à la source est libératoire de toute imposition à l'IRPP</p> <p>20 % : pour les dividendes, intérêts, arrages, autres produits des actions de toutes natures et des parts des fondateurs ou</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|--|--|--|
| 1.2.12 : le précompte IRPP forestier. | Prélèvement sur les règlements des fournisseurs de grumes effectués par les négociants acheteurs. Le précompte est considéré comme une quote-part de l'IS du par le fournisseur | | <p>bénéficiaires des sociétés...</p> <p>22 % pour les pur les tantièmes jetons de présences remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations revenant à quelque titre que ce soit à l'administrateur unique ou aux membres des conseil d'administration des sociétés compagnies ou entreprises quelconques.</p> <p>30 % : pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations.</p> |
| 1.2.13 : le précompte IRPP sur les règlements de l'Etat. | Le précompte est applicable à tout règlement de l'Etat à ses fournisseurs assujettis à l'IRPP. | <p>La taxe spéciale immobilière sur les Loyers est déductible des revenus fonciers.</p> <p>Outre les autres charges déductibles du revenu, la déduction forfaitaire pour frais de gestion, d'assurance, d'entretien et d'amortissement est fixé à 30%.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 5% pour la première zone (dont 1,5 % pour le compte du titulaire du permis) • 2,5 % pour les autres zones (dont 0,6 % pour le compte du titulaire du permis) • Revenus fonciers : 10 %; • Autres revenus : 18,5 % |
| 1.114 : le précompte IRPP de 9,5 % | Prélèvement est effectué sur les sommes payées aux prestataires de services soumis à l'impôt sur les sociétés. | | 9,5 % |
| 1.2.15 : acompte IRPP sur les importations. | Donnent lieu à paiement d'un acompte forfaitaire de l'IRPP les importations de marchandises à des fins commerciales. L'assiette de l'acompte est la valeur déclarée en douane. L'acompte est prélevé par le transitaire et reversé au trésor public. | Les assujettis à la TVA sont dispensés du paiement de cet acompte. | 2,5 % |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|---|---|-----------------|
| <p>1.2.2 Impôt libératoire de l'IRPP sur les plus values</p> | <p>Sont imposables à un impôt libératoire de l'IRPP, les plus values réalisées par les personnes physiques ou les sociétés de personnes lors de la cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature.</p> <p>Les plus values réalisées par les particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé peuvent être générées à l'occasion notamment de la vente, de l'échange, du partage, de l'expropriation, de l'apport en société ou de la liquidation d'une société sur les biens mobiliers ou immobiliers ou sur les droits de toute nature. Sont assimilées aux gains immobiliers les plus values réalisées sur cession à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux de sociétés dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits portant sur les dits biens.</p> <p>Les redevables de cet impôt libératoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes physiques dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé; • les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS, lorsqu'elles exercent une activité autre qu'industrielle, commerciale, agricole ou non commerciale; • Les contribuables soumis au régime du forfait qui cessent leur activité. <p>La base imposable est constituée par la plus value réalisée qui est déterminée par différence entre le prix de cession ou la valeur vénale du bien considéré et le prix d'acquisition par le cédant.</p> <p>Le prix d'acquisition est majoré des éventuels frais d'acquisition et des dépenses de construction, de reconstruction, de rénovation et d'amélioration réalisées depuis l'acquisition lorsque celles-ci n'ont pas déjà été déduites du revenu imposable.</p> | <p>Exonérations, abattements, déductions</p> <p>Sont exonérées de l'impôt libératoire à l'IRPP, les plus values résultant :</p> <p>(a) de la cession de la résidence principale du contribuable;</p> <p>(b) de la cession des immeubles réalisée par les contribuables imposés d'après le régime du forfait à condition que la cession ou la cessation intervienne plus de cinq ans après la création ou l'achat du fonds de commerce, de l'office ou de la clientèle et que l'immeuble ait servi de résidence principale pour le propriétaire;</p> <p>(c) des gains nets de la vente ou cession :</p> <p>(d) de meubles meublants;</p> <p>(e) d'appareils ménagers;</p> <p>(f) de voitures automobiles;</p> <p>(g) de terrains à usage agricole;</p> <p>(h) de l'encaissement des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre total ou partiel sur un bien personnel;</p> <p>(i) de déclaration d'utilité publique prononcée en vue d'une expropriation si le propriétaire prend l'engagement de emploi de l'indemnité dans l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature dans un délai d'un an à compter de la perception de l'indemnité.</p> <p>Un abattement de 15 % est opéré sur le montant imposable des plus values réalisées au cours d'une même année après imputation des éventuelles moins values constatées au cours de cette même année.</p> | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|--|--|--|
| <p>1.2.3 Impôt minimum forfaitaire sur le revenu des personnes physiques</p> | <p>Le montant de l'impôt dû par les contribuables relevant des bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux, des bénéfices de l'exploitation agricole, des bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ne peuvent être inférieurs à un minimum de perception.</p> <p>Ce minimum de perception est émis et recouvré selon les mêmes modalités que l'IRPP auquel il se substitue s'il lui est supérieur.</p> | <p>Mêmes exonérations qu'en matière d'IS</p> | <p>1,10 % appliqué au chiffre d'affaires global réalisé l'exercice précédent et augmenté des produits et profits divers ou 350 000 FCFA.</p> |
| <p>1.2.4 Impôt forfaitaire sur le revenu (IFR)</p> | <p>Il s'applique sur le revenu des personnes physiques imposables à la contribution des patentes. Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les exploitants de taxis, de taxis-bus, d'autobus, de camionnettes et de camions; (b) les colporteurs, les marchands ambulants, les assujettis à la Contribution des patentes qui n'exercent pas leur profession à demeure fixe; (c) les petits contribuables exerçant une activité commerciale et recensés à la contribution des patentes dans les classes 7,8 et 9; (d) les commerçants non soumis au régime du forfait en matière de BIC. | | <p>Les tarifs de l'IFR, correspondant à un droit fixe, sont établis pour chaque activité imposable par véhicule utilisé pour les transporteurs et par établissement pour les autres contribuables.</p> |
| <p>1.2.5 Retenue à la source de l'IRPP pour les entreprises étrangères</p> | <p>Donnent lieu à l'application d'une retenue à la source d'IRPP, toutes les sommes versées par un débiteur établi au Gabon à des entreprises individuelles qui n'y ont pas d'installation permanente et correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la rémunération d'une activité déployée au Gabon dans l'exercice d'une profession indépendante; - aux produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteurs et revenus assimilés; - aux sommes payées en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Gabon; - aux intérêts, arrérages et autres produits de placement à revenus fixes. <p>Cette retenue est opérée par le débiteur installé au Gabon et reversée au Trésor public.</p> | | <p>10 %</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|--|---|---|
| <p>2. Taxes sur les biens et services</p> | | | |
| <p>2.1 Taxe sur la valeur ajoutée</p> | <p>Cette taxe est assise sur la valeur ajoutée. Est soumise à cette taxe, toute activité de production, livraison, importation et prestation de service effectuée à titre habituel ou occasionnel d'une manière indépendante et moyennant une contrepartie onéreuse.</p> <p>Sont assujettis à cette taxe, les contribuables personnes morales ou physiques dont le chiffre d'affaires s'établit à :</p> <p>(a) 60 millions de FCFA pour les prestations de service;</p> <p>(b) 80 millions de FCFA pour la généralité des opérations</p> <p>(c) Les contribuables qui exercent des activités d'exploitation forestière sont assujettis à la TVA si leur chiffre d'affaires dépasse 500 millions de FCFA.</p> <p>(d) Sont également assujettis à la TVA lorsque leur chiffre d'affaires dépasse 40 millions de FCFA les contribuables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les transitaires; • les entrepreneurs de transport terrestre; • les fournisseurs de pièces détachées et accessoires automobiles; • les auto-écoles; • les professions juridiques et comptables exercées de façon indépendante : avocats, huissiers de justice, notaires, syndics judiciaires et cabinets comptables. • les gestionnaires immobiliers; • les imprimeries et reprographiques; • les entreprises de placement de personnel; • les photographes; • les teinturiers; | <p>N'ouvrent pas droit à déduction :</p> <p>(a) les dépenses de logement, d'hébergement, de restauration, de réception, de spectacle et de transport de personnes sauf pour les professionnels de l'hôtellerie, de la restauration, du spectacle et du transport de personnes;</p> <p>(b) les importations de biens et marchandises réexpédiés en l'état;</p> <p>(c) les produits pétroliers à l'exception de ceux utilisés par des appareils fixes comme combustibles ou agents de fabrication dans les entreprises industrielles;</p> <p>(d) les biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure au prix normal;</p> <p>(e) les dépenses sur les véhicules et engins conçus ou aménagés pour le transport de personnes ou pour des usages mixtes constituant des immobilisations ou pour leur location ou leurs pièces détachées et accessoires, sauf pour :</p> <p>(f) les véhicules de plus 8 places utilisés par les entreprises pour le transport exclusif de leur personne;</p> <p>(g) les immobilisations des entreprises de location de véhicules;</p> <p>(h) les immobilisations des entreprises de transport public de personnes.</p> <p>Les règles d'exclusion du droit à déduction peuvent donner lieu à l'application d'un prorata dans le cas d'activités mixtes.</p> | <p>(a) taux général : 18 %, applicable à toutes les opérations hors celles soumises, de par la loi, aux autres taux;</p> <p>(b) taux réduit : 10 % applicable aux produits suivants : eau minérale,</p> <ul style="list-style-type: none"> - poulet, sucre, viandes de bœuf et de volailles, - huile de table, concentré de tomate, conserves de fruits ou de légumes, arachides; - lessives; - ciment, fer à béton, carreaux de construction, pointes; - ; matériel de pêche, moteurs hors-bord, et imperméables - essieux et pièces détachées automobiles, <p>(c) taux zéro : applicable aux exportations et aux transports internationaux.</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|---|---------------------------------------|-----------------|
| <p>• les loueurs de matériel;</p> <p>• les restaurateurs.</p> <p>Pour être assujettie, une affaire doit être réalisée au Gabon. Pour une vente, elle doit être réalisée aux conditions de livraison de la marchandise au Gabon et, pour les autres opérations, lorsque le service rendu, le droit cédé ou l'objet loué sont utilisés au Gabon.</p> <p>Hors la règle générale de l'imputation de la TVA déductible sur la TVA brute, la loi prévoit un système de remboursement des éventuels crédits de taxe dans les cas limitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les opérations d'exportation; • pour les assujetties réalisant des opérations d'exploitation relevant du Code minier (un arrêté du MINEFI fixe les modalités de ces remboursements); • pour tous les contribuables, pour la TVA, d'un montant supérieur à 20 millions de FCFA, ayant grevée l'acquisition de biens amortissables neufs. <p>Le recouvrement de la TVA est assuré par la Direction générale des impôts.</p> <p>Cas particulier : Le régime de la TVA applicable aux activités de recherche, d'exploitation et de production pétrolière sont fixé dans le cadre des conventions d'établissements</p> <p>Précompte de la TVA : La TVA sur les règlements des marchés de l'Etat, des collectivités locales et des administrations dotées d'une autonomie financière est précomptée (retenue à la source) à hauteur de 60% de son montant tel que prévu dans la convention ou sur la facture du marché.</p> | <p>Exonérations, abattements, déductions</p> <p>Exonérations :</p> <p>(a) les produits du cru obtenus par les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les chasseurs;</p> <p>(b) les opérations suivantes dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques :</p> <p>(c) les ventes des produits des activités extractives;</p> <p>(d) les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance;</p> <p>(e) les locations civiles de terrains non aménagés et de locaux nus;</p> <p>(f) les opérations ayant pour objet la transmission de biens immobiliers et de biens meubles corporels;</p> <p>(g) les opérations de manutention-bord des produits destinés à l'exportation;</p> <p>(h) les opérations d'impression, d'importation et de ventes de journaux et de périodiques à l'exclusion des recettes de publicité;</p> <p>(i) les opérations portant sur les timbres postaux, les timbres fiscaux et papiers timbrés émis par l'Etat;</p> <p>(j) les sommes versées à la banque centrale chargée du privilège de l'émission;</p> <p>(k) les services ou opérations à caractère social, éducatif, culturel, philanthropique ou religieux rendus à leurs membres par des organismes à but non lucratif;</p> <p>(l) les prestations relevant de l'exercice de professions médicales ou paramédicales à l'exception des frais</p> | | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|-------------------|---|-----------------|
| | | <p>de restauration et d'hébergement;</p> <p>(m) les biens ci-après : le lait, la margarine, le beurre, les yaourts, les journaux, le papier journal, les cahiers et livres scolaires, le pain, la farine, la levure, le gluten, le riz, les médicaments, les conserves de sardines et de pilchards, les pâtes alimentaires, les biens d'équipement pour les activités agricoles et de l'élevage à l'exclusion du secteur forestier et de la pêche, les engrais agricoles et produits phytosanitaires désignés par le Ministère de l'agriculture, les biens d'équipement des entreprises hôtelières de tourisme;</p> <p>(n) les importations de biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code des douanes de la CEMAC;</p> <p>(o) les importations de bateaux de pêche et des aéronefs;</p> <p>(p) les ventes de biens usagés par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leur exploitation;</p> <p>(q) les importations faites par les entreprises relevant du Code minier de biens amortissables non disponibles sur le marché local;</p> <p>(r) les services rendus à leurs adhérents par les GIE sous certaines conditions.</p> <p>(s) Les prêts immobiliers inférieurs à 70 millions de CFA accordés aux personnes physiques pour l'acquisition ou la construction d'un résidence au Gabon,</p> <p>(t) Les importations des matériels et outillages neufs destiné à des opérations immobilières socio-</p> | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|------------------------------------|---|--|--|
| | | <p>économiques agréées.</p> <p>Cas particulier : Sous réserve de réciprocité, le personnel diplomatique ou consulaire bénéficie d'une exonération pour l'achat sur le marché national de véhicules de service ou personnel. Le remboursement de la TVA est accordé aux missions diplomatiques ou consulaires installées au Gabon pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les vins, alcools et tabacs dans la limite de contingents attribués aux missions; • aux carburants dans la limite de contingents; • aux achats importants de certains équipements mobiliers et services s'y rattachant, limitativement énumérés par la loi, destinés au fonctionnement des missions et concernant les locaux diplomatiques; • aux dépenses à caractère immobilier effectuées par les missions diplomatiques ou consulaires. <p>En aucun cas les remboursements de la TVA ne seront admis pour les biens concourant à la satisfaction des besoins personnels du personnel des missions diplomatiques et consulaires y compris les chefs de poste.</p> | |
| <p>2.2 Droits d'accises</p> | <p>Ils sont prélevés à l'occasion des importations ou des ventes sur le marché local des boissons non alcoolisées ou alcoolisées, des cigarettes, des cigares et du tabac. La base d'imposition pour les importations est la valeur CAF plus les droits de douanes. La base d'imposition pour les productions locales</p> | <p>Pour les fabrications locales l'assiette est réduite par l'application d'un abattement de 30% sur le prix de vente</p> | <p>(a) boissons alcoolisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bière : 20 %; • vin : 25 %; • autres boissons titrant un degré d'alcool volumétrique supérieur à |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|---|---|--|
| | est le prix de vente, hors taxe, du fabricant.. | | 12 % : 32 % ; (b) cigarettes, cigares, tabacs : 30 %. (c) Produits de parfumerie et cosmétiques : 25 % (d) Foie gras, caviar, saumon : 25 % |
| 2.3 Taxes spéciales sur les carburants | | | |
| 2.3.1 Taxe de consommation intérieure | Elle est prélevée à l'occasion des livraisons de produits pétroliers liquides ou gazeux raffinés par les sociétés distributrices sur le marché intérieur | | Dans le cadre de la structure des prix des produits pétroliers, la Direction générale des impôts, en accord avec la Commission des prix des produits pétroliers, fixe les tarifs à l'unité de distribution (litre ou tonne) de cette taxe pour chaque produit commercialisé. |
| 2.3.2 Taxe municipale sur les carburants | Il s'agit d'une taxe locale, uniquement prélevée sur les consommations de produits pétroliers pour les villes de Libreville et de Port Gentil. Elle est prélevée lors des livraisons de produits pétroliers liquides ou gazeux raffinés. par les sociétés distributrices sur le marché intérieur | | Dans le cadre de la structure des prix des produits pétroliers, la Direction Générale des Impôts, en accord avec la Commission des prix des produits pétroliers, fixe les tarifs à l'unité de distribution (litre ou tonne) de cette taxe pour chaque produit commercialisé. |
| 3. Impôts professionnels | | | |
| 3.1 Contribution des patentes | Toute personne de nationalité gabonaise ou étrangère exerçant une activité commerciale ou industrielle ou une activité non expressément exonérée par la loi est assujetti à la Contribution des patentes. Les patentes sont personnelles. La Contribution des patentes est exigible pour chaque établissement de l'entreprise. En revanche, si plusieurs activités sont exercées au sein d'un même établissement, le contribuable n'est soumis qu'au droit fixe le plus élevé. La Contribution des patentes est due pour l'année | Exonérations : <ul style="list-style-type: none"> • l'Etat, les communes, les collectivités rurales, les sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles, les établissements publics pour les services d'utilité générale; • les fonctionnaires et employés salariés de ces services et établissements dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions; • les maîtres ouvriers des corps de | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|--|---|-----------------|
| | <p>entière pour chaque contribuable exerçant une activité imposable au cours du premier trimestre de l'année.</p> <p>Pour les activités nouvelles, la Contribution des patentes n'est due qu'à compter du 1^{er} jour du trimestre où a débuté l'activité.</p> <p>Pour une activité saisonnière, la Contribution des patentes n'est pas réduite prorata temporis.</p> <p>La Contribution des patentes donne lieu avant le 31 mars au paiement d'un acompte égal à 100 % de la Contribution des patentes payée l'année précédente. Le solde est enrôlé après dépôt de la déclaration de résultats contenant les éléments de taxation de l'année.</p> <p>La Contribution des patentes est prélevée au profit des collectivités locales communes et départements.</p> | <p>groupe sous la même réserve;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, considérés comme des artistes ne vendant que le produit de leur art; • les professeurs de lettre, sciences et art d'agrément, les industriels primaires, les chefs d'institution, et maîtres de pensions; • les sages-femmes, les gardes-malades; • les artistes lyriques et dramatiques; • les cultivateurs et éleveurs dans le cadre de leur seule activité agricole lié aux terrains et au bétail qu'ils exploitent ou élèvent eux-mêmes en dehors de toute commercialisation de produits venant de tiers; • les propriétaires ou fermiers de marais salants; • les propriétaires ou locataires louant accidentellement en meublé une partie de leur habitation personnelle; • les pêcheurs ou piroguiers; • les associés des sociétés en nom collectif, en commandite ou anonyme; • les caisses d'épargne, de prévoyance administrées gratuitement, les assurances mutuelles régulièrement autorisées; • les capitaines de navire de commerce ne navigant pas pour leur compte, les pilotes de navire; • les cantiniers attachés à l'armée lorsqu'ils ne vendent pas d'alcool; • les établissements publics ou privés | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|-------|-------------------|---|-----------------|
| | | <p>ayant pour but que de recueillir des enfants pauvres et de leur donner une profession;</p> <ul style="list-style-type: none"> • - les commis et toute personne travaillant à gage, à la façon ou à la journée dans les maisons, ateliers ou boutiques; • - les voyageurs, placiers de commerce ou d'industrie à condition qu'ils ne fassent aucune opération pour leur compte personnel dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante; • - les fabricants de glace pour la fabrication et la vente de glace; • - les planteurs de bois de chauffe provenant uniquement du débroussaillage pour la mise en valeur de leur plantation; • - les explorateurs; • - les syndicats agricoles et sociétés coopératives qui se bornent à grouper et à distribuer les commandes de leurs adhérents; • - les exploitants miniers. <p>Les personnes qui voyagent au Gabon en vue de recueillir des commandes pour le compte de sociétés étrangères sont redevables d'une patente égale à celles des représentants de commerce nationaux;</p> <p>Les établissements nouvellement créés par une entreprise et «exploitant un atelier utilisant une force motrice» sont exemptés de la Contribution des patentes l'année de la création et les deux années suivantes.</p> | |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|---|--|--|
| 3.2 Contribution des licences | <p>Elle est due par toute personne physique ou morale qui se livre à la vente des boissons alcooliques fermentées ou spiritueuses sous quelque forme que ce soit.</p> <p>La Contribution des licences est prélevée au profit des collectivités locales communes et départements</p> | <p>Certaines entreprises agréées dans le cadre de la Charte des investissements peuvent bénéficier d'une exemption temporaire de la contribution des patentes.</p> | <p>Les niveaux de licence sont définis par classe en fonction des conditions d'activité. La loi définit trois classes de licence.</p> <p>Les tarifs de la Contribution des licences, correspondant à un droit fixe, sont établis par la loi en fonction de chaque classe de licence.</p> |
| 4. Impôts sur la propriété | | | |
| 4.1 Contributions foncières | | | |
| 4.1.1 Contributions foncières des propriétés bâties | <p>Sont soumis à la Contribution foncière des propriétés bâties, les constructions (immatriculées ou non) reposant sur des fondations en maçonnerie telles que les maisons, les fabriques, les hangars et les usines situés au Gabon.</p> <p>Y sont également soumis les outillages des établissements industriels attachés au fond de commerce à perpétuelle demeure ou reposant sur des fondations spéciales faisant corps avec l'immeuble ainsi que toute installation commerciale ou industrielle.</p> <p>La Contribution foncière est établie sur la base d'un revenu imposable égal à la valeur locative au 1^{er} janvier des propriétés concernées, déduction faite de 25 % en considération du déperissement et des frais d'entretien et de réparation.</p> <p>Est considéré comme propriétaire toute personne</p> | <p>Exonérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les immeubles appartenant à l'Etat, aux organismes internationaux, communes aux chambres de commerce et, sous réserve de réciprocité, aux ambassades et consulats; - les installations qui, dans les ports maritimes et sur les voies de navigation intérieures, font l'objet de concessions d'outillage public par l'administration aux chambres de commerce ou aux municipalités; - les ouvrages établis pour la distribution de l'eau potable ou de l'énergie électrique appartenant aux communes; - les édifices affectés à l'exercice public du culte; - les édifices affectés à des buts scolaires, | <p>25 % sur 75 % de la valeur locative</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|---|--|---|
| | <p>physique ou morale titulaire d'un titre de propriété, d'un titre d'occupation provisoire ou définitif, occupant de fait une propriété, sur lequel est édifié une construction taxable</p> <p>Une remise ou modération peut être accordée en cas de vacance de maison ou de chômage d'établissements commerciaux ou industriels indépendamment de la volonté des redevables et si la durée totale d'inoccupation est de six mois consécutifs au moins.</p> <p>La Contribution foncière des propriétés bâties donne lieu lorsque le débiteur est passible de l'IS, avant le 31 mars, au paiement d'un acompte égal à 100 % de la Contribution des patentes payée l'année précédente. Le solde est enrôlé après dépôt de la déclaration de résultats contenant les éléments de taxation de l'année.</p> | <p>sportifs, humanitaires ou sociaux, appartenant aux missions ou à des groupements régulièrement autorisés;</p> <p>- les bâtiments servant aux exploitations rurales ou à un usage agricole par les coopératives agricoles;</p> <p>- les maisons d'habitation et leurs dépendances construites par des contribuables sur des terrains attribués sous forme de permis d'occuper gratuitement dans le cadre des concessions domaniales et lorsqu'ils ne donnent pas tout ou partie de ces constructions en location à des tiers ou n'y exercent pas de commerce soumis à patente ou à licence.</p> <p>- Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction sont affranchies de la Contribution foncière des propriétés bâties pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier qui suit leur achèvement. Cette durée d'exemption est portée à cinq ans pour les usines et les immeubles à usage d'habitation sauf si les bâtiments en cause sont donnés en location, à la villégiature ou à l'agrément.</p> | |
| <p>4.1.2 Contribution foncière des propriétés non bâties</p> | <p>Sont soumis à la Contribution foncière des propriétés non bâties, les propriétés non bâties de toute nature à l'exclusion de celles concédées à titre provisoire.</p> <p>Est considéré comme propriétaire toute personne physique ou morale titulaire d'un titre de propriété, ou d'un titre d'occupation provisoire ou définitif, ou occupant de son propre chef un terrain</p> <p>La Contribution foncière des propriétés non bâties est assise sur une base d'imposition égale au 4/5^{ème} de la valeur locative, elle-même égale à 10 % de la valeur vénale de ces propriétés non bâties.</p> | <p>Exonérations :</p> <p>(a) les rues, les places publiques, les routes et rivières;</p> <p>(b) les propriétés appartenant à l'Etat, aux organismes internationaux, aux communes, aux chambres de commerce et, sous réserve de réciprocité, aux ambassades et consulats;</p> <p>(c) les sols des bâtiments de toute nature et une fraction des sols entourant ces constructions;</p> <p>(d) les terrains affectés à des buts</p> | <p>25 % sur 80 % de la valeur locative elle-même estimée à 10 % de la valeur vénale</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|---|--|--|--|
| | <p>La contribution foncière des propriétés bâties donne lieu lorsque le débiteur est passible de l'IS, avant le 31 mars, au paiement d'un acompte égal à 100 % de la contribution des patentes payée l'année précédente. Le solde est enrôlé après dépôt de la déclaration de résultats contenant les éléments de taxation de l'année.</p> | <p>scolaires, sportifs, humanitaires ou sociaux, appartenant aux missions ou à des groupements régulièrement autorisés;</p> <p>(e) les terrains d'une surface inférieure à 5 hectares exploités dans un rayon de 25 kilomètres des agglomérations urbaines et destinés exclusivement à des cultures maraîchères;</p> <p>(f) la superficie des carrières et des mines;</p> <p>(g) les terrains attribués sous forme de permis d'occuper gratuitement dans le cadre des concessions domaniales.</p> <p>Les terrains situés en dehors des centres urbains et nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail ou défrichés et ensemencés bénéficient d'une exonération temporaire de la contribution foncière des propriétés non bâties. Selon l'utilisation de ces terrains, la durée de l'exonération s'étend de trois à cinq ans.</p> | |
| <p>4.2 Taxe sur les terrains</p> | <p>Sont soumis à la taxe sur les terrains, les terrains à bâtir, les terrains d'agrément et les terrains inexploités.</p> <p>Est considéré comme terrain à bâtir, tout terrain situé à l'intérieur du périmètre des centres urbains et sur lequel n'est édiflée aucune construction même lorsque le terrain est clos et entretenu.</p> <p>Est considéré comme terrain d'agrément, tout terrain situé à l'intérieur du périmètre des centres urbains entourant une construction passible de la CFPB ou exonérée temporairement de cette contribution.</p> <p>Est considéré comme terrain inexploité, tout terrain en dehors des centres urbains n'ayant fait l'objet d'aucune exploitation pendant les cinq années précédant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.</p> | <p>Sont exemptés de la Taxe sur les terrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les terrains concédés à titre provisoire; • les terrains exemptés de la CFPNB; • les terrains utilisés à usage commercial et industriel tels que les chantiers, dépôts et autres emplacements de même nature; • les terrains d'une superficie inférieure à 4000 m². <p>Exonérations temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les terrains exonérés temporairement de CFPNB; • les terrains urbains frappés d'interdiction de construire pour la | <ul style="list-style-type: none"> • 200 FCFA par m² pour les terrains urbains de 1^{ère} catégorie; • 40 FCFA par m² pour les terrains urbains de 2^{ème} catégorie; • - 1000 FCFA par hectare pour les terrains ruraux. |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|--|---|-----------------|
| <p>4.3 Taxe sur les biens de main morte</p> | <p>Il s'agit d'une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs ou par décès sur les biens immeubles appartenant aux sociétés imposables à l'IS.</p> <p>La base d'imposition est constituée par la valeur brute des immeubles déclarée au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.</p> | <p>durée de l'interdiction;</p> <ul style="list-style-type: none"> • - les terrains urbains pendant les deux années qui suivent leur acquisition et à condition que l'acquéreur ait fait connaître expressément à la DGI son intention de construire. <p>Exonérations :</p> <p>(a) les sociétés en nom collectif ou en commandite simple;</p> <p>(b) les sociétés anonymes ayant pour objet exclusif l'achat et la vente d'immeubles, sauf pour ceux inscrits en immobilisations;</p> <p>(c) les biens appartenant à des établissements d'utilité publique œuvrant dans l'assistance médicale ou sociale;</p> <p>(d) - les immeubles exonérés, de façon permanente, de la CFPB.</p> | 0,25 % |
| <p>4.4 Taxe spéciale immobilière sur les loyers</p> | <p>Sont soumis à la taxe spéciale sur les loyers des immeubles, les propriétaires personnes physiques ou morales qui se livrent à la location de terrains nus, d'immeubles bâtis destinés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales.</p> <p>La base imposable est le produit brut des locations.</p> <p>La TSIL est due chaque trimestre en fonction du montant des loyers du trimestre précédent.</p> <p>Pour les locations consenties à l'Etat, la TSIL fait l'objet d'un précompte par le Trésor public lors du versement des loyers au propriétaire.</p> | <p>Exonérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propriétaires des immeubles exonérés, de façon permanente, de la CFPB; - les propriétaires des outillages des établissements industriels attachés au fond de commerce à perpétuelle demeure ou reposant sur des fondations spéciales faisant corps avec l'immeuble ainsi que toute installation commerciale ou industrielle; - les assujettis à la TVA qui se livrent à la location de terrains nus, d'immeubles bâtis destinés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales, si ces immeubles sont inscrits dans leur actif. <p>La TSIL est déductible des revenus fonciers imposables à l'IS ou à l'IRPP.</p> | 15 % |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|--|--|---|
| <p>5. Droits d'enregistrement</p> | <p>Il existe des droits fixes, progressifs ou proportionnels suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.</p> <p>Les droits fixes s'appliquent «aux actes qui ne constatent ni transmission de propriété d'usufruit ou de jouissance de bien meubles ou immeubles, ni obligation, ni condamnation de sommes valeurs, ni apport en mariage, ni apport en société, ni partage de biens meubles ou immeubles et, d'une façon générale, à tous autres actes, même exempts de l'enregistrement qui sont présentés volontairement à la formalité».</p> <p>Le droit progressif ou proportionnel est établi «pour les transmissions de jouissance de biens meubles ou immeubles, soit entre vifs, soit par décès, les obligations, les condamnations de sommes et valeurs ainsi que pour les actes constatant un apport en mariage, un apport en société, un partage de biens meubles et immeubles. Les droits sont assis sur les valeurs».</p> | <p>Certains actes sont enregistrés gratuitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les baux et actes de mutation au profit de la République gabonaise, des communes ou établissements publics; • les actes de certains organismes internationaux (F.E.D, BEAC,...) • BGD et S.NI • Toutes les décisions judiciaires rendues en matière d'accidents du travail ou d'allocations familiales; • Les baux et mutations mises à la disposition des particuliers à des prix ou loyers modérés . • Apports en capital lors de la constitution des SICAV; • La transmission des titres de participation de SICAV lorsque ces titres sont détenus par des personnes physiques résidant au Gabon. | <ul style="list-style-type: none"> • Les montants des droits fixes varient de 5000 FCFA à 50000 FCFA selon la nature des actes concernés. • Les droits progressifs évoluent par tranche et s'appliquent en fonction d'un barème établis par le ministère en charge des finances. • Les taux des droits proportionnels se situent dans une fourchette allant de 1 à 6 %. |
| <p>6. Taxes forestières</p> <p>6.1 Taxe d'abattement</p> | <p>Sont assujettis à la taxe d'abattement, les personnes physiques ou morales titulaires d'un permis forestier ou non, se livrant à l'exploitation forestière par l'abattement de grumes destinées à la transformation locale ou à l'exportation.</p> <p>La base d'imposition de la taxe d'abattement est constituée par la valeur des grumes déterminée par application de leur valeur mercuriale, à la date de leur coupe et aux volumes abattus.</p> <p>L'exploitant forestier est tenu de déposer une déclaration de la taxe d'abattement accompagnée d'un moyen de paiement (un chèque certifié à l'ordre du receveur des Impôts ou en espèces) au plus tard le</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Un abattement forfaitaire de 15 % est appliqué sur la valeur mercuriale pour les grumes destinées à l'exportation (afin de déduire les frais de mise à FOB de la base taxable); • Un abattement forfaitaire de 60 % est appliqué sur la valeur mercuriale | <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de la taxe d'abattement est fonction de la zones d'exploitation forestière. Les différents taux sont : <ul style="list-style-type: none"> • Zone A : 9 %; • Zone B : 7 %; • Zone C : 5 %; • Zone D : 3 %. • N.B : Si la zone d'abattement ne peut être déterminée, le taux appliqué est de 9 %. • Taux du précompte 9 % pour |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|---|---|--|
| | <p>20 du mois suivant le mois dans lequel se réalise la coupe des grumes.</p> <p>Le titulaire du permis, l'exploitant forestier et l'acheteur de bois sont tenus solidairement du paiement de la taxe d'abattement. Cette disposition a servi à l'instauration d'un précompte de la taxe d'abattement obligeant les acheteurs de bois de retenir et de reverser au receveur des Impôts 9 % de la valeur des achats.</p> <p>Les titulaires des permis de gré à gré (forêts communautaires) sont soumis au paiement d'une taxe d'abattement dont le montant est fixé forfaitairement.</p> | <p>pour les grumes destinées aux usines pour la transformation locales.</p> | <p>Les assujettis n'effectuant pas régulièrement leurs déclarations de taxe d'abattement un précompte doit être effectué par l'acheteur de bois (industriel ou exportateur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarif pour les permis de gré à gré : six mille (6.000) francs CFA par pied abattu. |
| 6.2 Taxe de superficie | <p>Les personnes physiques ou morales titulaires d'un permis forestier, régulièrement attribués par les services compétents de l'administration des Eaux et Forêts, sont redevables de la taxe de superficie.</p> <p>Pour une année civile entière, la taxe de superficie est payable d'avance au plus tard le 31 mars.</p> <p>Lorsque le montant à payer est supérieur à 20 millions de francs CFA, le titulaire du permis, sur sa demande, peut être autorisé à acquitter la taxe suivant un échéancier fixé par la Direction générale des impôts.</p> <p>Le titulaire du permis et l'exploitant forestier sont tenus solidairement du paiement de la taxe de superficie.</p> | | <p>Les taux de la taxe de superficie sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 600 FCFA par hectare pour les concessions non aménagées; • 300 FCFA par hectare pour les concessions aménagées; • 200 FCFA par hectare pour les surfaces fermées à l'exploitation pour une durée de 15 ans. |
| 7. Taxes diverses | | | |
| 7.1 Taxe sur les jeux de hasard | <p>La taxe sur les jeux de hasard est prélevée sur les tickets du pari mutuel sur les courses hippiques et tout autre jeu de hasard.</p> <p>La base d'imposition est le total des sommes engagées par les parieurs et joueurs.</p> | | 4,5 % |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|--|--|---|
| <p>7.2 Taxe vicinale</p> | <p>La taxe sur les jeux de hasard est payable spontanément avant le 25 de chaque mois.</p> <p>Sont assujettis à la taxe vicinale, toute personne physique de sexe masculin âgée de dix huit ans et de moins de cinquante ans, résidant au Gabon au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.</p> <p>La taxe vicinale est précomptée par les employeurs en trois fois pour les salariés dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à 65 000 FCFA et en une fois pour les autres.</p> | <p>Sont exemptés de la taxe vicinale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les soldats pendant la durée du service militaire et l'année suivante; • les mutilés ou réformés de guerre ainsi que les accidentés du travail dont le degré d'invalidité est d'au moins 40 %; • les agents diplomatiques et consulaires de nationalité étrangère n'exerçant en plus de leur fonction officielle aucun commerce ni industrie; • les personnes dont l'invalidité ne leur permet pas d'exercer une quelconque activité professionnelle; • les trypanosomés et les lépreux qui ont cessé toute activité; • - les élèves des écoles jusqu'à leur 28^{ème} année. | <p>Révisable chaque année.</p> <p>droit fixe annuel : - 4000 FCFA pour les communes; - 2500 FCFA pour les départements.</p> |
| <p>7.3 Taxe forfaitaire de solidarité nationale</p> | <p>Sont assujettis à la taxe forfaitaire de solidarité nationale, toute personne physique de sexe masculin ou féminin, résidant au Gabon, âgée de dix huit ans et de moins de cinquante ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.</p> | <p>Sont exemptés de la taxe forfaitaire de solidarité nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les soldats pendant la durée du service militaire et l'année suivante; • les mutilés ou réformés de guerre ainsi que les accidentés du travail dont le degré d'invalidité est d'au moins 40 %; • les agents diplomatiques et consulaires de nationalité étrangère n'exerçant en plus de leur fonction officielle aucun commerce ni industrie; • les personnes dont l'invalidité ne leur permet pas d'exercer une | <p>2000 FCFA par an.</p> |

| Impôt | Nature de l'impôt | Exonérations, abattements, déductions | Taux de l'impôt |
|--|--|---|--|
| 7.4 Taxe complémentaire sur les traitements publics et privés, sur les indemnités et émoluments, les salaires | La base d'imposition est le revenu taxable à l'IRPP en traitements et salaires. Cette taxe est précomptée par les employeurs mensuellement | quelconque activité professionnelle; <ul style="list-style-type: none"> • les trypanosomés et les lépreux qui ont cessé toute activité; • les élèves des écoles jusqu'à leur 28^{ème} année. • - les salariés dont le salaire mensuel est inférieur à 150 000 FCFA. | - 1 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 100 000 FCFA; - 5,5 % pour les autres revenus. |
| 7.5 Redevance forfaitaire d'habitation | Sont assujettis à la redevance forfaitaire d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> • les locaux affectés à l'habitation; • les locaux destinés à l'habitation et occupés, à titre privatif, par les sociétés, associations et tous organismes privés. Sont imposables à la Redevance forfaitaire d'habitation les personnes qui, à quelque titre que ce soit, ont la disposition ou la jouissance des locaux imposables. | Ne sont pas imposables à la redevance forfaitaire d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> • les établissements publics; • les locaux professionnels; • les bâtiments servant à l'exploitation rurale; • les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats; • les bureaux des fonctionnaires; • les locaux servant à la célébration des cultes religieux. Ne sont pas redevables de la taxe forfaitaire d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> • les habitants reconnus indigents par l'administration fiscale; • les ambassadeurs et autres agents diplomatiques de nationalité étrangère pour leur résidence officielle et sous réserve de réciprocité; • les contribuables âgés de plus de 55 ans ainsi que les veufs ou veuves non imposables à l'IRPP l'année précédente. | |

Source : Direction générale de l'impôt.